

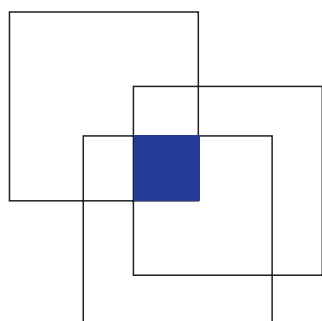


Bureau  
international  
du Travail



L'action de l'IPEC contre le travail des enfants

# Faits marquants 2012



Programme  
international  
pour l'abolition  
du travail  
des enfants  
(IPEC)



**L'action de l'IPEC contre  
le travail des enfants:**

## **Faits marquants 2012**

Avril 2013

Programme  
international  
pour l'abolition  
du travail  
des enfants  
(IPEC)

Bureau international du Travail

---

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: [pubdroit@ilo.org](mailto:pubdroit@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site [www.ifrro.org](http://www.ifrro.org) afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

---

## IPEC

*L'action de l'IPEC contre le travail des enfants: Faits marquants 2012* / Bureau international du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) - Genève: BIT, 2013.

ISBN: 978-92-2-227032-3 (Print), 978-92-2-227033-0 (Web PDF)

International Labour Office; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

travail des enfants / rôle du BIT / IPEC / coopération technique / projet de développement / pays développés / pays en voie de développement – 13.01.2

Disponible aussi en anglais: *IPEC action against child labour: Highlights 2012*, ISBN: 978-92-2-127032-4 (Print); 978-92-2-127033-1 (Web PDF), Genève, 2013; et en espagnol: *La acción del IPEC contra el trabajo infantil: Hechos sobresalientes 2012*, ISBN: 978-92-2-327032-2 (Print), 978-92-2-327033-9 (Web PDF), Genève, 2013.

*Données de catalogage du BIT*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org) ou visitez notre site Web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

**Visitez notre site Web: [www.ilo.org/ipec](http://www.ilo.org/ipec)**

Photos: Copyright © Organisation internationale du Travail

Imprimé en Italie

Photocomposition par CIF-OIT, Italie

# Table de matières

<b>ABRÉVIATIONS</b>	<b>V</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>VII</b>
<b>ÉDITION SPÉCIALE: LES VINGT ANS DE L'IPEC</b>	<b>IX</b>
<b>1. ÉVOLUTIONS CLÉS EN 2012</b>	<b>1</b>
1.1. La Conférence internationale du Travail de 2012: cadre pour l'action en faveur des Principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2012-2016 .....	2
1.2. Suivi du Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants de 2010 et de la Feuille de route de La Haye.....	2
1.3. Stratégies régionales de lutte contre le travail des enfants.....	5
1.4. Le travail des enfants et le cadre de développement international élargi .....	9
<b>2. PROGRÈS VERS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'IPEC</b>	<b>11</b>
<b>3. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'IPEC</b>	<b>17</b>
3.1. Droits de l'homme et normes: Coopération avec des entités et mécanismes.....	18
3.2. Coopération tripartite et rôle des partenaires sociaux .....	18
3.3. Responsabilité sociale des entreprises.....	22
3.4. Coopération Sud-Sud/Triangulaire .....	23
3.5. Recherche et collecte de données.....	24
3.6. Promotion et sensibilisation .....	25
3.7. Partenariats internationaux.....	27
3.8. Coopération au sein du BIT, renforcement des capacités avec le Centre international de formation de l'OIT (CIF-OIT) .....	29
<b>4. QUESTIONS OPÉRATIONNELLES ET D'EXÉCUTION DU PROGRAMME</b>	<b>31</b>
4.1. Exécution du Programme .....	33
4.2. Appui de la communauté des donateurs .....	33
4.3. Nouveaux projets de l'IPEC .....	36
4.4. Pénurie de ressources.....	37
4.5. Développement et gestion des ressources humaines .....	37
4.6. Procédures opérationnelles.....	39
4.7. Analyse et évaluation de l'impact.....	41

## ANNEXES

Annexe I:	Suivi de l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Plan d'action .....	44
Annexe II:	Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 .....	49
Annexe III:	Résumé des progrès accomplis vers la réalisation des indicateurs 16.1 et 16.2.....	55
Annexe IV:	Projets de l'IPEC en 2012 .....	58
Annexe V:	Progrès réalisés vers la ratification universelle des Conventions de l'OIT relatives au travail des enfants.....	62
Annexe VI:	Tableaux financiers.....	63
Annexe VII:	Évaluations finalisées en 2012 .....	65
Annexe VIII:	Les activités de l'IPEC en 2012.....	67

## ENCADRÉS

Encadré 1:	Tendances mondiales du travail des enfants 2000-2004.....	XIV
Encadré 2:	Tendances mondiales du travail des enfants 2004-2008.....	XV
Encadré 3:	TADJIKISTAN – Intégrer les questions relatives au travail des enfants dans la stratégie du marché du travail .....	3
Encadré 4:	ZAMBIE et KENYA – Chercher à assurer la mise en œuvre des plans d'action nationaux .....	4
Encadré 5:	AMÉRIQUE LATINE – Un agenda régional commun pour la Conférence mondiale sur le travail des enfants .....	5
Encadré 6:	THAÏLANDE – Une approche intégrée pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé et pour améliorer les conditions de travail dans le secteur de la crevette et des fruits de mer .....	8
Encadré 7:	ASIE – Lutter contre le travail domestique des enfants.....	21
Encadré 8:	AMÉRIQUE LATINE – Mobiliser les employeurs contre le travail des enfants .....	22
Encadré 9:	PAYS LUSOPHONES – Unis contre le travail des enfants .....	23
Encadré 10:	CÔTE D'IVOIRE – Des journalistes se battent contre le travail des enfants .....	27
Encadré 11:	AMÉRIQUE LATINE – Groupe de travail inter-agences des Nations Unies.....	29
Encadré 12:	JORDANIE – Mise en œuvre et intégration politique.....	38
Encadré 13:	OUGANDA – Application de l'approche intégrée basée sur une zone géographique pour lutter contre le travail des enfants .....	40

## TABLEAUX

Tableau 1:	Assistance et conseil de l'IPEC en 2012 .....	32
Tableau 2:	Évolution des approbations depuis 2002 .....	32
Tableau 3:	Donateurs de l'IPEC pour 2000-2012 .....	34

## GRAPHIQUES

Graphique 1:	Nombre de ratifications des Conventions n° 138 et n° 182 .....	XI
Graphique 2:	Tendances mondiales du travail des enfants.....	XIV
Graphique 3:	Résultat 16, avec indicateurs, cibles et critères de mesure.....	12
Graphique 4:	Dépenses de coopération technique de l'IPEC pour 2000-2012 .....	33

# Abréviations

<b>ABC</b>	Agence brésilienne pour la coopération
<b>ACT/EMP</b>	Bureau des activités pour les employeurs
<b>ACTRAV</b>	Bureau des activités pour les travailleurs de
<b>CEARC</b>	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CGIAR</b>	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
<b>CSI</b>	Confédération syndicale internationale
<b>ECLT</b>	Elimination Child Labour in Tobacco-growing Foundation
<b>ENTE</b>	Enquête nationale sur le travail des enfants
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FIDA</b>	Fonds international de développement agricole
<b>HCR</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<b>IFPRI</b>	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
<b>NORMES</b>	Département des normes internationales du travail
<b>OIE</b>	Organisation internationale des employeurs
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le développement
<b>PAN</b>	Plan d'action national
<b>PPTD</b>	Programme par pays de promotion du travail décent
<b>SCREAM</b>	Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias de l'IPEC
<b>SIDA</b>	Syndrome immunodéficient acquis
<b>SIMPOC</b>	Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants de l'IPEC
<b>UCW</b>	Programme inter-agences "Comprendre le travail des enfants"
<b>UITA</b>	Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie restauration, du tabac et des branches connexes
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>USDOL</b>	Département du travail des États-Unis
<b>VIH</b>	Virus d'immunodéficience humaine







# Résumé

Le présent rapport met en lumière les principales réussites et évolutions du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT en 2012. Puisque l'année 2012 marque le **vingtième anniversaire de l'IPEC**, le rapport revient également sur l'évolution, les réussites et l'impact de l'IPEC et examine le rôle que le Programme devrait assumer pour poursuivre et intensifier la lutte contre le travail des enfants au cours des années à venir.

Pour soutenir la mise en œuvre du **Plan d'action mondial 2010 de l'OIT** sur l'abolition du travail des enfants, qui comprend la **Feuille de route** adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants en 2010, l'IPEC s'est lancé dans de nouvelles estimations mondiales du travail des enfants, a soutenu l'élaboration de stratégies régionales reconnaissant le besoin d'intégrer les questions relatives au travail des enfants dans les programmes par pays de promotion du travail décent et dans les priorités globales de l'OIT, a continué à essayer d'intégrer l'action contre le travail des enfants dans les cadres nationaux de développement et a assisté les pays dans l'élaboration ou l'actualisation de politiques, programmes, plans d'action ou feuilles de route nationales sur le travail des enfants. L'IPEC a également travaillé à l'élaboration du premier Rapport mondial sur le travail des enfants, dont le thème est la protection sociale.

Comme le demande le Plan d'action mondial, l'IPEC a poursuivi sa collaboration avec le Brésil dans la préparation de la **Conférence mondiale sur le travail des enfants** qui aura lieu du 8 au 10 octobre 2013 à Brasilia.

Le **travail des enfants dans l'agriculture** a fait l'objet d'une attention internationale accrue. L'IPEC a soutenu deux importantes conférences sur la question, la Conférence internationale de la Marche mondiale et la Conférence nationale du Malawi.

Le thème de la dixième **Journée mondiale contre le travail des enfants**, le 12 juin 2012, a été "Droits de l'homme et justice sociale... éliminons le travail des enfants". Pour marquer l'évènement, l'IPEC a publié une note politique qui examinait les progrès réalisés en direction de la ratification et application des conventions de l'OIT sur le travail des enfants. La Journée mondiale a donné lieu à des évènements dans plus de 50 pays.

L'IPEC a continué à renforcer son travail avec **les organisations d'employeurs et de travailleurs**, notamment dans les domaines de l'élaboration de politiques, du renforcement des capacités, de la prestation de services directs et de la sensibilisation.

Des progrès importants ont été réalisés en direction des **objectifs pour l'élimination du travail des enfants** fixés par le Résultat 16 du Programme et budget de l'OIT pour 2012-2013. En 2012, l'OIT a constaté qu'un total de 20 États membres ont atteint l'indicateur 16.1 et que 43 États membres avaient atteint l'indicateur 16.2.

En 2012, l'on a enregistré deux ratifications des deux conventions sur le travail des enfants, la **convention n° 138** et la **convention n° 182**, portant le nombre total de ratifications respectivement à 164 et 176.

En matière de **fonctionnement et mise en œuvre des programmes**, en 2012, l'IPEC a apporté une assistance technique et des services consultatifs à 94 États membres, ainsi qu'au Kosovo, et a eu des activités opérationnelles dans 81 pays. La part de l'IPEC dans le programme global de coopération technique de l'OIT a atteint 19,5 pour cent en 2012. Les dépenses totales en 2012 se sont élevées à 47,2 millions de dollars des États-Unis.

Les nouvelles approbations de projets en 2012 se sont fixées à 22,3 millions de dollars des États-Unis. Afin de répondre au nombre croissant de requêtes d'assistance des États membres, l'IPEC a essayé de diversifier et d'élargir sa base de donateurs en 2012, en élargissant son portefeuille de donateurs aux Partenariats Public-Privé (PPP) et en répondant à des appels d'offres pour des subventions en rapport avec le travail des enfants.



# Édition spéciale: les vingt ans de l'IPEC



# Édition spéciale: les vingt ans de l'IPEC



L'**abolition effective du travail des enfants** est un des **principes fondamentaux** sur lesquels l'OIT a été fondée en **1919** et est demeuré son objectif essentiel depuis toujours. Alors que l'OIT, ses mandants et ses partenaires, ainsi que le mouvement mondial, ont enregistré beaucoup de succès, de grands défis subsistent avec 215 millions d'enfants engagés dans le travail des enfants.

Avec la création de l'IPEC, le soutien de l'OIT aux efforts des mandants en Afrique, en Asie, en Amérique Latine et en Europe a été renforcé et la mobilisation de l'appui international aux actions de lutte contre le travail des enfants a fait un bond en avant. Le **consensus politique** en faveur de l'élimination du travail des enfants est désormais plus fort que jamais: les Conventions relatives au travail des enfants bénéficient d'une ratification presque universelle et les mandants de l'OIT sont chaque fois plus déterminés à lutter contre le travail des enfants sur tous les fronts. L'IPEC a construit des bases de connaissances, soutenu les évolutions législatives et politiques et assumé un rôle pionnier dans l'élaboration de modèles pratiques sur les lieux de travail et dans les communautés, afin de prévenir le travail des enfants, en retirer les enfants et les réadapter. Le Programme a créé des liens essentiels entre l'action opérationnelle et le travail politique. En plus de cet **"apprentissage par la pratique"**, les progrès réalisés dans la recherche et la collecte de données sur le travail des enfants, y compris les évaluations d'impact, ont amélioré les connaissances au sujet du travail des enfants et sur la manière de le traiter.

L'expérience a montré qu'en dépit de la complexité du problème et d'environnements locaux et mondiaux compliqués, un monde sans travail des enfants est possible avec les **bonnes priorités** et le **bon dosage des politiques**, ainsi qu'une coopération tripartite efficace en ce qui concerne l'action et les politiques, et une unité des efforts de tous les acteurs, à savoir, le gouvernements, y compris les autorités locales, les organisations de travailleurs et d'employeurs, les organisations internationales, les entreprises et la société civile. À l'occasion de ce vingtième anniversaire, le moment est bien choisi pour réfléchir à l'évolution, aux succès et à l'impact de l'IPEC et pour examiner quel rôle

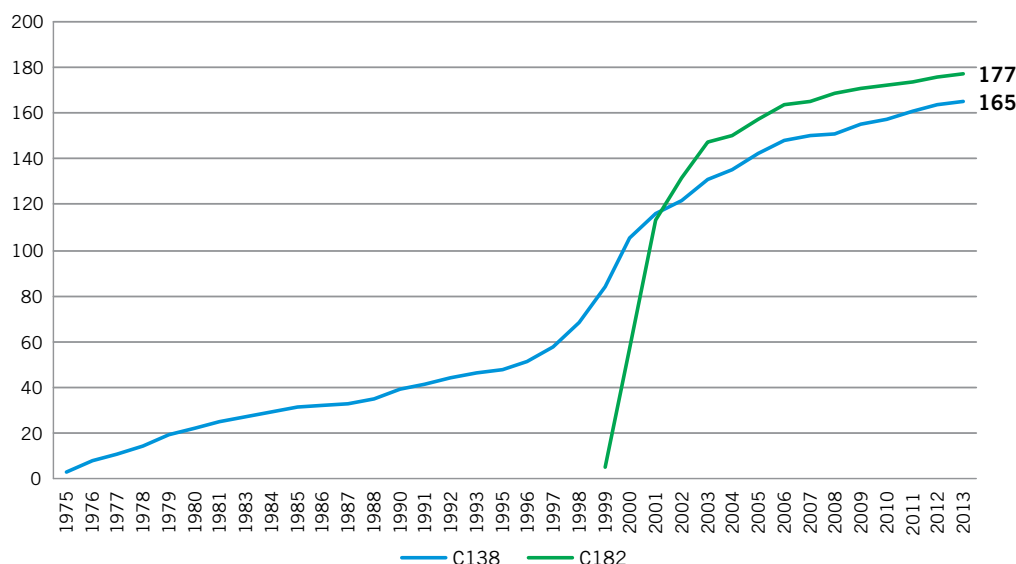
ce programme de l'OIT peut jouer dans la poursuite et l'intensification de la lutte contre le travail des enfants.

## Regards sur l'histoire

Dès sa création, l'OIT a fourni un forum international pour que les préoccupations relatives au travail des enfants se manifestent. L'article 427 du **Traité de Versailles** a déclaré que **l'abolition du travail des enfants est un des buts principaux de l'Organisation**. Le préambule de la Constitution de l'OIT mentionne la "protection des enfants, des jeunes et des femmes". Lors de sa toute première session, en octobre 1919, la Conférence internationale du Travail (CIT) a adopté la première Convention relative au travail des enfants, la **Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919**. L'attention a été soutenue et matérialisée par l'adoption de dix Conventions additionnelles concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des branches économiques spécifiques. En **1973**, la **Convention (n° 138) sur l'âge minimum** a consolidé les principes des Conventions antérieures, requérant une politique nationale et toutes les mesures nécessaires à une abolition effective du travail des enfants. La **Convention relative aux droits de l'enfant**, adoptée en 1989, reconnaissait les normes de l'OIT sur le travail des enfants, **l'article 32**, paragraphe 2 demandant explicitement aux États de fixer un âge minimum (ou plusieurs âges) pour l'admission à l'emploi. Ceci a confirmé une nouvelle fois que le travail des enfants était en même temps une question de régulation du marché du travail et un problème de droits de l'enfant et de droits de l'homme.

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, l'OIT a progressivement intensifié ses activités de lutte contre le travail des enfants au moyen d'un programme d'action dans le cadre de son Programme des conditions et environnement de travail, financé principalement par le budget régulier de l'OIT. **1992** a vu le lancement d'un **projet interdépartemental** sur l'abolition du travail des enfants, financé par le budget ordinaire. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) a été créé cette même année grâce à une contribution généreuse de l'Allemagne. En 1999, toutes les activités

**Graphique 1: Nombre de ratifications des Conventions n° 138 et n° 182 par année**



de l'OIT contre le travail des enfants ont été rassemblées dans un **Programme focal intégré pour l'abolition du travail des enfants**. Après ses débuts en tant que programme à donateur unique et six pays participants, l'IPEC a rapidement évolué pour devenir le plus grand programme d'assistance technique de l'OIT et le plus grand programme de lutte contre le travail des enfants du système des Nations Unies.

## Phases essentielles de l'évolution de l'IPEC

Au cours de ses vingt années d'existence, le programme a évolué et s'est étendu partout dans le monde, s'appuyant sur les expériences réalisées afin d'affiner la focalisation et la stratégie de ses politiques et de son action.

### 1992 – 1999: L'apprentissage par la pratique – Laissons fleurir une centaine de fleurs

Le point de départ de l'action de l'IPEC au niveau des pays était, et est toujours, la **volonté politique et l'engagement** des gouvernements individuels de traiter la question en coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. En 1992, six pays partenaires – **Brésil, Inde, Indonésie, Kenya, Turquie et Thaïlande** – se sont engagés dans le programme. En utilisant une approche "laissons fleurir une centaine de fleurs" pour acquérir de l'expérience, l'IPEC a mené un grand nombre de programmes d'action, petits et variés, afin de piloter des modèles, collecter des données, identifier des partenaires potentiels et mettre en place des alliances stratégiques. Ceci a apporté à l'IPEC le bénéfice d'expériences de première main, fondamentales pour asseoir sa crédibilité et son émergence en tant que meneur dans le domaine et pour démontrer que le travail

des enfants n'est pas une fatalité. L'IPEC a utilisé une **"approche de programmes nationaux"**, qui comprenait la détermination de la nature et de l'étendue du travail des enfants, faisant la promotion des politiques nationales et de la législation nationale, établissant des mécanismes nationaux destinés à apporter un soutien national, mettant en œuvre des programmes d'action nationaux et sensibilisant les communautés et les lieux de travail. L'accent a été mis sur l'importance de créer un environnement favorable à l'abolition du travail des enfants. La mobilisation des partenaires au niveau national, via des comités directeurs nationaux, composés des ministères concernés, des organisations de travailleurs et d'employeurs et d'ONG, et la constitution d'unités de lutte contre le travail des enfants dans les Ministères du travail, afin de stimuler leur rôle d'agence responsable dans ce domaine, ont été considérées des outils essentiels au moyen desquels l'IPEC pourrait soutenir les efforts nationaux.

Au cours de ces premières années de l'IPEC, l'engagement politique de lutter contre le travail des enfants semblait assez faible, ce que traduisait le faible taux de ratification de la Convention n° 138. La situation a changé au milieu des années 1990: la tendance à la négation de l'existence du travail des enfants a battu en retraite par rapport à une acceptation plus large de la réalité et des projets pour le combattre comme un problème national et international. Ceci est démontré par l'augmentation rapide des ratifications de la Convention n° 138<sup>1</sup> à partir de 1996 (voir Graphique 1). Plusieurs

1 En dépit de ses dispositions sur la flexibilité, la "C138 a été considérée complexe et difficile à ratifier". (BIT: *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*. Rapport global en vertu du suivi de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Genève, 2010, paragraphe 43).

facteurs y ont contribué. En mars **1995**, le **Sommet mondial de Copenhague pour le développement social** a indiqué clairement que l'abolition du travail des enfants était essentielle pour un développement durable et la réduction de la pauvreté<sup>2</sup> et, pour la première fois, a inclus l'interdiction du travail des enfants parmi les "droits de base des travailleurs". En 1996, l'OIT a publié les premiers chiffres mondiaux sur les enfants travailleurs, qui indiquaient qu'en 1995, environ 250 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient dans le monde en développement. En **1997**, les **conférences d'Amsterdam** et d'**Oslo** sur la lutte contre le travail des enfants ont attiré encore plus l'attention du monde entier sur le problème.

C'est dans ces circonstances que la Conférence internationale du Travail a adopté la **Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi**, en juin **1998**, laquelle mentionne l'abolition du travail des enfants parmi les quatre principes fondamentaux que les États membres de l'OIT doivent respecter, promouvoir et réaliser, même s'ils n'ont pas ratifié la convention en question. Ainsi, l'abolition effective du travail des enfants est apparue comme un des droits fondamentaux, parallèlement à la liberté d'association et à la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Par ailleurs, au milieu des années 1990, l'IPEC a reçu de nouveaux financements: en 1995, l'Allemagne a renouvelé sa contribution pour cinq nouvelles années et le Département du travail des États-Unis et l'OIT ont signé un accord de quatre ans portant sur un projet de lutte contre le travail des enfants. À partir de 1997, il y a eu de nouvelles contributions importantes pour la création du **Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC)** et pour le renforcement de la recherche en collaboration avec l'UNICEF et la Banque mondiale, ce qui est devenu par la suite le programme **Comprendre le travail des enfants (UCW)**. 1998 a vu la création de l'**Unité de programmation et évaluation**, destinée à assurer un meilleur lien entre l'élaboration et l'évaluation des programmes. En conséquence, l'IPEC est devenu un programme plus global, comprenant des activités de politique, statistique, recherche, action directe et évaluation, qui contribuent toutes à l'objectif unique de l'abolition du travail des enfants.

Le travail des enfants a souvent été lié, dans l'agenda international, aux préoccupations relatives aux produits échangés internationalement et l'IPEC a

2 BIT: *Un avenir sans travail des enfants*. Rapport global en vertu du suivi de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Genève, 2002, page 7.

soutenu l'élaboration de **systèmes de suivi du travail des enfants sur le lieu de travail** dans des industries d'exportation spécifiques, avec la participation des groupes d'employeurs (les premiers étant ceux élaborés dans le secteur de l'habillement au Bangladesh et dans la fabrication de matériel de sport et la production de tapis au Pakistan). À mesure que les connaissances et l'expérience en matière de suivi évoluaient, un certain nombre d'approches du suivi ont été mises en place, allant du suivi concentré sur le lieu de travail (en tant que complément à l'inspection du travail) à l'**observation et suivi du travail des enfants à base communautaire (OSTE)**, qui implique les acteurs communautaires dans l'identification, l'acheminement, la protection et la prévention des enfants travailleurs au moyen de l'élaboration de systèmes de suivi et d'acheminement multisectoriel coordonné, couvrant tous les enfants d'une zone géographique donnée.

À partir du milieu des années 1990, les mandants de l'OIT ont adhéré au besoin de lutter contre les pires formes de travail des enfants<sup>3</sup>, de toute urgence et en tant que moyen de recentrer l'attention portée au travail des enfants comme un tout, et se sont mis d'accord sur l'élaboration d'une nouvelle norme pour compléter la Convention n° 138. Le rapport pertinent de l'OIT sur la législation et la pratique<sup>4</sup> a été amplement discuté – lors de deux comités consécutifs de la CIT et, depuis 1998, dans de nombreux forums pour les syndicats, les employeurs et la société civile, lors de consultations nationales et à la Conférence d'Oslo de 1997, organisée conjointement par l'UNICEF et le Ministère des affaires étrangères norvégien. Les rapports préparatoires élaborés pour la CIT et les consultations préparatoires au niveau régional ont accru l'intérêt parmi les mandants et même au-delà. C'était une occasion de refléter les leçons apprises grâce aux approches et actions de l'IPEC dans de nouvelles normes, qui contiennent beaucoup de dispositions demandant explicitement une action concrète allant au-delà de la simple interdiction du travail des enfants. La Marche mondiale contre le travail des enfants, créée en janvier 1998, a conduit une marche de 80 000 km, qui est arrivée à Genève pendant la Conférence internationale du Travail de 1998 pour demander de nouvelles actions contre le travail des enfants.

**La Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants et la Recommandation n° 190** ont été

3 Le terme "formes intolérables" avait été proposé à l'origine, mais dans la crainte de donner l'idée fautive que le reste du travail des enfants était tolérable, la version finalement choisie a été "les pires formes".

4 BIT: *Child labour. Targeting the intolerable*. Rapport VI (1), Conférence internationale du Travail, 86ème session, 1998. En s'appuyant sur l'expérience de l'OIT, y compris son Programme international pour l'abolition du travail des enfants, ce rapport examine le droit et la pratique nationaux et internationaux et montre la voie à une action efficace au moyen de nouvelles normes internationales.



adoptées à l'unanimité en 1999. Leurs dispositions vont des mécanismes nationaux de suivi au moyen de programmes d'action jusqu'à des mesures efficaces et assorties de délais. La Convention définit les pires formes de travail des enfants comme suit: l'esclavage ou des pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés, l'exploitation sexuelle des enfants (prostitution, pornographie et spectacles pornographiques), l'engagement des enfants dans des activités illicites comme, par exemple, la production et le trafic de stupéfiants, et les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité des enfants. L'IPEC a lancé une campagne mondiale de promotion pour augmenter le soutien aux actions contre le travail des enfants et la ratification de la Convention n° 182. Depuis 1999, la Convention a enregistré un taux de ratification extrêmement rapide qui, à son tour a encouragé l'augmentation rapide du nombre de ratifications de la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Au cours de cette période, le **Rapport d'activité de l'IPEC** a cessé d'être un rapport à un donateur unique pour devenir un instrument permettant aux mandants de superviser le programme. Il apportait des informations chaque fois plus détaillées au sujet des opérations et des finances de l'IPEC, et est devenu une référence en matière de transparence des comptes-rendus. Il rapportait également sur les résultats, introduisait de nouveaux outils et approches et faisait la promotion de la discussion de questions telles que le rôle des transferts conditionnels en espèces ou du dialogue social dans l'abolition du travail des enfants. Le **Comité directeur international de l'IPEC** a lui aussi changé, un nombre croissant de représentants des employeurs et des travailleurs rejoignant ceux des donateurs et des pays participants. Les délibérations du Comité étaient communiquées au Conseil d'administration.

Dans le cadre de ses efforts de transparence, l'IPEC a élaboré **des indicateurs et des objectifs** concrets et en a rendu compte dans le Rapport d'activité. Lorsque, à partir de 2000, l'OIT a évolué vers une approche de gestion orientée sur les résultats, ces objectifs difficiles et ambitieux ont été assignés au résultat relatif à la lutte contre le travail des enfants du Programme et Budget de l'OIT. Bien qu'ils soient ambitieux, les objectifs sont régulièrement atteints, biennium après biennium.

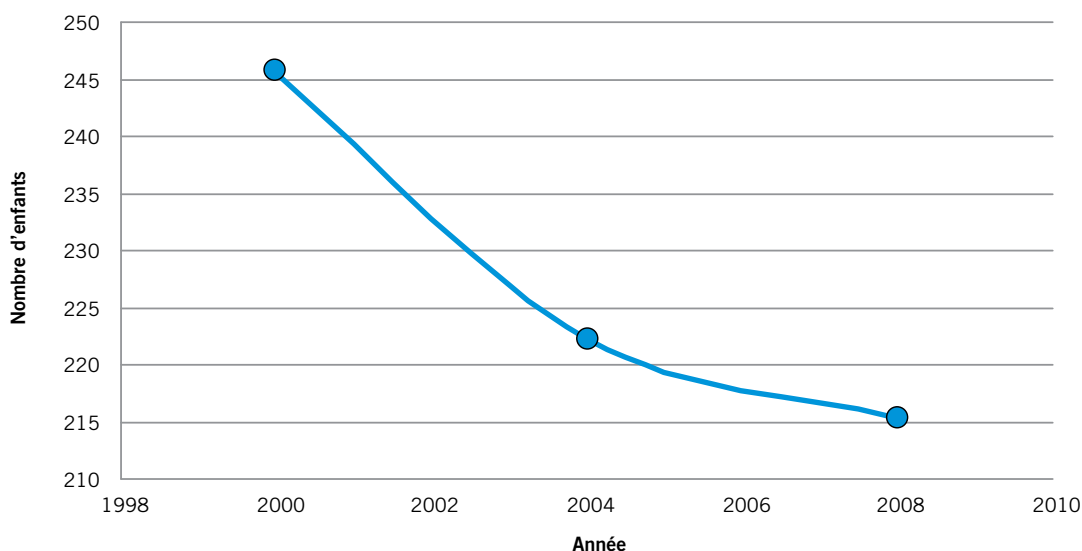
## **1999 – 2006: La promotion et l'action donnent des résultats**

L'adoption de la Convention n° 182 a marqué le début d'une nouvelle ère pour l'IPEC, qui a alors eu un agenda plus nettement défini et qui a obtenu les moyens de traiter tous les aspects de la promotion de la Convention, de l'élaboration des politiques aux opérations. Les expériences de l'IPEC – notamment celle confirmant que se concentrer sur les pires formes de travail des enfants, sans abandonner l'objectif à long terme d'abolir toutes les formes de travail des enfants facilite l'obtention de soutiens – avaient aidé à façonner la nouvelle Convention. Désormais, la Convention façonne le programme: sa demande de "mesures assorties de délais" pour éliminer les pires formes de travail des enfants (Article 7.2) et les expériences antérieures de l'OIT et de tiers dans les programmes nationaux et des stratégies nationales détaillées ont amené l'IPEC à élaborer une **approche de programmes assortis de délais (PAD)**. Un programme assorti de délais implique que les pays adoptent des plans d'action nationaux intégrés en tant que cadres pour intensifier et accélérer l'action contre le travail des enfants, en insistant sur ses pires formes. Les programmes assortis de délais font le lien entre les actions contre le travail des enfants, les efforts nationaux de développement dans leur ensemble et les politiques économiques et sociales pertinentes. Ceci a nécessité le soutien à certains pays pour intégrer les questions et préoccupations relatives au travail des enfants dans les agendas ministériels au-delà du seul Ministère du travail, soit au sein des ministères du plan, de l'éducation, de la santé et du bien-être social, et dans les programmes et budgets pertinents. Il devenait clair que, pour avoir un impact, et intensifier les activités, l'IPEC devait travailler en amont et influencer les cadres politiques et promouvoir la fourniture de services publics essentiels aux enfants. L'approche des programmes assortis de délais a représenté un changement par rapport à l'approche plus expérimentale de l'IPEC. Une des différences essentielles était la forte insistance que les programmes assortis de délais soient des programmes à appropriation nationale, la coopération technique de l'IPEC étant définie dans des "projets de soutien". Depuis le lancement des trois premiers programmes assortis de délais à El Salvador, au Népal et en Tanzanie, en 2001, l'IPEC en a soutenu de nombreux autres au moyen des projets de soutien.

Dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, en 2002, l'OIT a lancé son premier rapport mondial sur le travail des enfants, *Un avenir sans travail des enfants*. Ce rapport présentait de nouveaux chiffres mondiaux, élaborés pour la première fois par le programme de statistique de l'IPEC, le SIMPOC, en collaboration avec d'autres unités et agences: il estimait qu'en 2000, 246



**Graphique 2: Tendances mondiales du travail des enfants (de 5 à 17 ans, en millions)**



millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans étaient engagés dans le travail des enfants. Des évaluations mondiales ont postérieurement été élaborées et publiées tous les quatre ans dans des rapports mondiaux sur le travail des enfants, permettant l'analyse des tendances du travail des enfants (Voir Graphique 2).

### Encadré 1: Tendances mondiales du travail des enfants 2000-2004

Au cours de ces quatre années, le nombre d'enfants travailleurs a diminué de 11 pour cent. La chute a été plus importante pour les enfants réalisant des travaux dangereux: 26 pour cent du groupe d'âge des 5-17 ans et 33 pour cent pour les enfants âgés de 5 à 14 ans. *“Le travail des enfants marquait un recul, d'autant plus marqué que le travail est dangereux et que les enfants sont vulnérables”.*

BIT: *La fin du travail des enfants: un objectif à notre portée.* Rapport global de 2006 en vertu de la Déclaration Genève, 2006.

L'année 2002 a également été une année importante pour la promotion. Elle a été marquée par le lancement de la première Journée mondiale contre le travail des enfants de l'OIT, du programme Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias de l'IPEC (SCREAM) pour soutenir la participation des enfants et l'autonomisation des jeunes et la campagne Carton rouge au travail des enfants.

L'IPEC a aussi commencé à travailler sur l'évaluation

d'impact, l'élaboration de stratégies de suivi et de pistage pour analyser les changements plus vastes et à plus long terme dans la vie des enfants bénéficiaires de l'IPEC et celle de leurs familles.

### 2006 – 2010: Progrès à un rythme plus lent – Consolidation des gains

En 2006, après le lancement du deuxième Rapport global de l'OIT sur le travail des enfants, le Conseil d'administration de l'OIT a adopté un **Plan d'action mondial** qui a fixé une date butoir en 2016 pour l'abolition des pires formes de travail des enfants et a reconnu le besoin d'une insistance particulière sur l'Afrique, continent qui avait enregistré les progrès les moins marqués dans la lutte contre le travail des enfants. L'on a mis sur pied une équipe spéciale “Objectif Afrique” afin de planifier des efforts accrus sur le continent. La **Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008** a réaffirmé les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, dont “respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail”, et qui incluent l'abolition “effective” du travail des enfants. Les **Programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD)**, introduits en 2004, sont devenus de plus en plus le cadre de l'engagement du BIT, dans lequel les mandats tripartites ont inclus le travail des enfants comme priorité ou résultat de la plupart des PPTD.

Le **Rapport global de l'OIT sur le travail des enfants de 2010** a constaté une diminution importante du rythme de la diminution.

## Encadré 2: Tendances mondiales du travail des enfants 2004-2008

Le travail des enfants a continué à diminuer, mais seulement plus faiblement qu'auparavant.

- Il y a eu 3 pour cent de diminution entre 2004 et 2008, contre 10 pour cent entre 2000 et 2004.
- Chez les enfants de 5 à 14 ans, la tendance était plus positive: Le travail des enfants a baissé de 10 pour cent et le nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux a diminué au total de 31 pour cent.
- Le nombre de filles engagées dans le travail des enfants a diminué de 15 pour cent.

BIT: *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*  
Rapport global de 2010 en vertu de la Déclaration,  
Genève, 2010.

À la fin de la première décennie du nouveau millénaire, la capacité d'atteindre l'objectif de 2016 a été mise en question – comme ce fut le cas pour la majorité des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). L'IPEC a reconnu que des mesures en amont – notamment l'inclusion des objectifs de la lutte contre le travail des enfants dans les planifications majeures et les plans et instruments de développement, ainsi que l'intégration du travail des enfants dans des programmes importants de promotion de l'éducation et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion – étaient cruciales pour assurer un impact à large échelle. Tout en ne souhaitant pas abandonner l'approche des programmes assortis de délais, l'IPEC l'a adaptée pour qu'elle soit plus ciblée alors que le temps s'envolait, les ressources financières étaient rares et la volonté politique était contrecarrée par les effets de la crise financière mondiale de 2008. Au cours de cette période, l'IPEC a concentré ses efforts au niveau national sur le soutien à l'établissement d'autant de plans d'action nationaux que possible, en s'assurant qu'ils produiraient des effets en étant intégrés à des cadres élargis et en concentrant davantage ses efforts pour permettre une différence documentée et durable sur le terrain.

Afin d'être en mesure de fournir le soutien requis, l'IPEC a dû élaborer un grand nombre d'outils à l'intention des divers acteurs intéressés. Les outils allaient de très globaux (comme le *Manuel de planification de l'action pour les programmes assortis de délais (MPA PAD)*<sup>5</sup> à

très spécifiques (par exemple, le manuel *Enfants sortis des forces et groupes armés – Guide pratique pour la réintégration économique*<sup>6</sup>) et comprenaient beaucoup de guides détaillés à l'intention des praticiens, dont des guides pour la collecte et analyse de données sur le travail des enfants. En plus des outils techniques, l'IPEC a également produit des outils opérationnels comme le **Manuel de gestion des programmes** et des directives concernant la conception, le suivi et l'évaluation des programmes. Ces outils ont servi à assurer la qualité des interventions et opérations non seulement de l'IPEC, mais aussi des programmes de coopération technique de l'OIT au sens large.

Tout en continuant à être soutenu par des efforts en amont destinés à créer un environnement favorable, **l'Approche intégrée basée sur une zone géographique** est apparue pour fournir une focalisation plus pointue à la base. Ce programme propose une stratégie cohérente pour lutter contre toutes les formes de travail des enfants dans une zone déterminée, afin d'éviter le déplacement des enfants en les faisant passer d'un secteur à un autre et d'un endroit à l'autre. Cette approche promeut un programme d'intervention fondé sur l'implication des communautés locales ainsi que le dialogue et la coopération entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Les parties prenantes sont soutenues dans l'identification des causes profondes du travail des enfants, dans la promotion d'alternatives et, si pertinent, dans les changements des chaînes de production, tout en tenant compte du fait que la plupart du travail des enfants est du travail familial non rémunéré et a lieu dans l'économie informelle, fournissant des biens et des services aux marchés locaux. Bien que la porte d'entrée de l'IPEC dans un secteur ou une zone doit encore être documentée, entre autres par la prévalence de pires formes de travail des enfants, la porte de sortie souhaitée est une communauté dans laquelle le travail des enfants est aboli et tous les enfants, en fonction de leur âge, soit se trouvent à l'école, soit effectuent une formation technique et professionnelle ou ont un emploi décent.

L'IPEC a toujours travaillé avec un grand nombre de partenaires extérieurs et, au milieu des années 2000, pour élargir sa portée et son impact, le Programme s'est encore plus engagé dans des partenariats internationaux, comme le **Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous** (créé en 2005) et le **Partenariat pour la coopération internationale sur le travail des enfants et l'agriculture** (créé en 2007). Le groupe de travail mondial rassemble l'OIT, l'UNICEF, l'UNESCO, la Banque Mondiale, l'Internationale de

<sup>5</sup> Disponible à: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_IPEC\\_PUB\\_8590/lang-fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_8590/lang-fr/index.htm).

<sup>6</sup> Disponible à: <http://labourrights-training.itcilo.org/en/fcac-project/11-guide-pratique-fr.pdf>.

l'éducation, la Marche mondiale et les gouvernements du Brésil et de Norvège, pour tenter d'améliorer la focalisation des politiques et la planification de l'éducation sur le travail des enfants. Le partenariat sur le travail des enfants dans l'agriculture rassemble l'OIT, la FAO, le FIDA, l'IFPRI pour le CGIAR, l'UITA et les organisations de producteurs agricoles (précédemment représentées par le FIDA) et cherche à institutionnaliser l'engagement des acteurs de l'agriculture et à intégrer le travail des enfants dans les politiques et programmes du secteur agricole.

Afin de promouvoir un "effet démultiplicateur" au-delà de l'assistance au renforcement des capacités que l'IPEC peut fournir, celui-ci se voyait chaque fois davantage comme un facilitateur de la connaissance et un lanceur de ponts entre les pays, en mettant en place une coopération technique de pays à pays, dans les régions et entre les continents. Les projets de l'IPEC ont aidé à jeter les bases de la **Coopération Sud-Sud/Triangulaire**. Le Brésil a montré la voie dans ce domaine et ceci s'est traduit en 2007 par la signature d'un protocole d'accord entre l'OIT et le gouvernement du Brésil afin de promouvoir la Coopération Sud-Sud.

### **2010 – 2013: Le combat continue – Accélérer le rythme et atteindre ceux qui sont difficiles d'accès**

En collaboration avec l'OIT et l'IPEC, le gouvernement des Pays-Bas a accueilli une Conférence mondiale sur le travail des enfants, à La Haye, en Mai 2010; plus de 500 délégués venus de 97 pays ont assisté à la Conférence, dont l'objectif était de revitaliser le mouvement dans le monde entier et d'élaborer une stratégie nouvellement acceptée pour accélérer l'élimination du travail des enfants, conformément aux Conventions de l'OIT. La **Conférence de La Haye** a adopté une **Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016**<sup>7</sup>. Le Conseil d'administration de l'OIT a réapprouvé le Plan d'action mondial de 2006 de l'OIT sur l'abolition du travail des enfants et a adopté son **Plan d'action mondial de 2010** (qui contenait la *Feuille de route de La Haye*), en réaffirmant que son engagement envers l'abolition du travail des enfants était une des premières priorités de l'organisation. Le Plan d'action mondial de 2010 comprend les composantes clés du travail de l'OIT dans la lutte contre le travail des enfants qui suivent: promouvoir la ratification universelle des Conventions relative au travail des enfants, promouvoir les politiques publiques de lutte contre le travail des enfants, prendre la direction de l'agenda de la connaissance,

se concentrer sur les priorités régionales, renforcer les activités de promotion, les partenariats et le mouvement mondial contre le travail des enfants, renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs, s'assurer que la lutte contre le travail des enfants est reflétée dans les PPTD, et mettre en œuvre la *Feuille de route de La Haye*. Le Plan d'action mondial de 2010 ré-insiste sur les liens entre les plans d'action nationaux et les réponses politiques publiques qui combattent les causes profondes du travail des enfants (dont l'éducation, la protection sociale, l'emploi des jeunes et les efforts de promotion d'un travail décent pour les adultes).

Au cours de la première décennie du nouveau millénaire, l'IPEC a reçu un soutien financier important et cohérent du Département du travail des États-Unis (USDOL). Le Congrès des États-Unis a prévu une enveloppe annuelle de quelque 40 millions de dollars des États-Unis pour l'OIT. Mais les élections de mi-mandat pour le Congrès de 2010 ont fortement changé la situation et, en 2011, ces montants ont été retirés du budget des États-Unis. La ligne budgétaire pour la lutte contre le travail des enfants a été conservée, mais les fonds ont été attribués par appel d'offres. En conséquence, les fonds reçus par l'OIT ont fortement diminué. En même temps, lorsque la crise financière a éclaté à la fin des années 1990, les donateurs ont graduellement introduit des mesures d'austérité dans leurs budgets d'aide au développement et les contributions ont été réduites. En raison d'une réduction du soutien des donateurs, l'IPEC a adopté une approche simplifiée et stratégique de soutien aux actions nationales et d'intégration accrue du travail des enfants dans l'agenda du travail décent aux niveaux international, national et local.

En 2012, la Conférence internationale du Travail a adopté un **"un cadre d'action pour le respect, la promotion et la réalisation effectifs et universels des principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2012-2016"**. Ce cadre a fortement mis en avant le fait que la plupart des violations des principes et droits fondamentaux au travail affectent les adultes et les enfants qui travaillent dans l'économie informelle et a demandé au Bureau "de leur accorder une attention toute particulière dans ses activités de coopération technique et de recherche". Conformément à l'appel de la CIT, le Conseil d'administration de l'OIT a adopté en novembre 2012 un Plan d'action pour mettre en œuvre le cadre d'action, qui comprend le Plan d'action de 2010 sur le travail des enfants.

<sup>7</sup> Disponible à: [http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_IPEC\\_PUB\\_13455/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_13455/lang--fr/index.htm).

## Les stratégies de l'IPEC

Depuis ses débuts expérimentaux et jusqu'à l'élaboration graduelle d'approches chaque fois plus intégrées, l'IPEC n'a jamais dévié de l'analyse que le travail des enfants est un problème à facettes multiples qui requiert des solutions combinées. Les stratégies du Programme destinées à soutenir les pays dans la lutte contre le travail des enfants et à renforcer le mouvement mondial contre celui-ci comprennent:

- **Cadre légal et application de la loi** – promouvoir la ratification des Conventions relatives au travail des enfants et soutenir les examens législatifs nationaux, renforcer la capacité des inspectorats du travail, mobiliser les juges, les procureurs et les autres professionnels du droit dans l'action contre le travail des enfants et former les mandants de l'OIT pour qu'ils fassent rapport plus efficacement au système de contrôle de l'application des conventions. Beaucoup de pays ont modifié ou amélioré leurs lois relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi, créé des listes de formes dangereuses de travail des enfants, introduit des mesures assorties de délais pour lutter contre les pires formes de travail des enfants et adopté des législations qui interdisent les pires formes de travail des enfants et punissent les contrevenants.
- **Les capacités nationales, les politiques et l'intégration** – renforcement des capacités des mandants de l'OIT et appropriation nationale tripartite par l'établissement de comités directeurs nationaux et d'unités de lutte contre le travail des enfants ou de points focaux dans les ministères du travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que le soutien à l'élaboration et intégration des politiques et plans d'action nationaux. La tendance de certains pays à voir l'IPEC comme un prestataire de services plutôt que comme un programme de l'OIT de soutien à la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux de fournir des services est progressivement remplacée par une appropriation nationale et des allocations budgétaires. Entre 2006 et 2012, plus de 50 pays ont rédigé, adopté ou actualisé des plans d'action nationaux pour combattre le travail des enfants. En collaboration avec le Bureau des activités pour les travailleurs de l'OIT (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs de l'OIT (ACT/EMP), l'IPEC a travaillé étroitement avec les organisations de travailleurs et d'employeurs nationales, régionales, sectorielles et mondiales pour sensibiliser et renforcer les capacités et le soutien à la lutte contre le travail des enfants.
- **Soutenir les partenaires sociaux dans "l'économie réelle"** – au cours de ces dernières années, l'équilibre s'est accru entre le soutien à la capacité publique des centrales syndicales nationales et des organisations

d'employeurs à s'engager dans un dialogue politique tripartite et le soutien à la capacité des employeurs et des syndicats d'entreprise et sectoriels à intégrer les questions de travail des enfants dans leurs agendas entrepreneuriaux, d'organisation et de négociation. Ce soutien, qui vise à engager les entreprises et les syndicats d'une manière qui reflète leurs rôles et mandats sur le lieu de travail, englobe le travail de conseil de l'IPEC auprès des entreprises multinationales et des initiatives sectorielles à acteurs multiples (par exemple, dans la production de cacao et de tabac) et le soutien pratique et politique aux organisations de travailleurs agricoles et de travailleurs domestiques.

- **Action directe** – tester des approches novatrices et démontrer des modèles de prévention, retrait et protection des enfants contre le travail des enfants, ainsi que leur fournir des alternatives professionnelles et soutenir leurs familles. Entre 2002 et 2011, les projets soutenus par l'IPEC ont retiré ou sauvé plus d'un million et demi d'enfants contre le travail des enfants, grâce à la prestation de services directs. Bien plus en ont bénéficié indirectement, via des actions soutenues par l'IPEC. La valeur première des actions directes est qu'elles démontrent de bonnes pratiques reproductibles et que ces pratiques sont intégrées et pérennisées. L'IPEC cherche à garantir que l'action directe a la place qui lui revient dans l'exécution du projet: en tant que composante d'une approche intégrée à la base et au niveau national, fondée sur la mission des mandants et le rôle de soutien des autres partenaires.
- **Recherche** – mener des recherches marquantes pour les principaux rapports de l'OIT, comme les rapports globaux sur le travail des enfants, et les rapports qui mettent en lumière certains problèmes, comme l'étude globale de coût-bénéfice sur l'abolition du travail des enfants et les divers thèmes de la Journée mondiale contre le travail des enfants. Le programme intitulé Comprendre le travail des enfants (UCW) a aidé à faire avancer l'agenda mondial de recherche sur le travail des enfants et à documenter les efforts de programmation et d'élaboration de politiques. Les projets de l'IPEC ont également produit des conclusions de recherche précieuses pour documenter les politiques et l'action aux niveaux national et communautaire. Plus de 3 500 produits, dont des directives et du matériel de formation, des rapports, des évaluations et du matériel de sensibilisation sont désormais disponibles dans la base de données IPECINFO.
- **Collecte et analyse de données** – élaborer de nouvelles méthodologies et promouvoir mondialement l'application de méthodologies d'évaluation statistiquement fiables pour mesurer le travail des enfants via le SIMPOC. En plus des estimations mondiales, depuis 1998, le SIMPOC a soutenu techniquement ou financièrement environ 100

enquêtes nationales sur le travail des enfants dans 67 pays. L'orientation sur le renforcement des capacités nationales a permis à un nombre croissant de pays de collecter et d'analyser les données avec peu ou pas d'assistance externe.

- **Partenariats externes** – mobiliser des initiatives mondiales<sup>8</sup>, participer à des groupes inter-institutions<sup>9</sup> et travailler avec un grand nombre de partenaires<sup>10</sup> au cours des années pour assurer une concentration sur le travail des enfants et l'intégration des politiques et stratégies de lutte contre le travail des enfants dans des cadres nationaux de développement plus larges. Le travail de l'IPEC sur la responsabilité sociale des entreprises a fortement augmenté à mesure que le Programme travaillait avec des entreprises pour soutenir l'abolition effective du travail des enfants dans les chaînes de production au moyen d'approches holistiques qui faisaient la promotion du travail décent pour les adultes et les jeunes et luttait pour assurer que les enfants ne passent pas d'une chaîne d'approvisionnement à une autre ni vers une autre forme de travail des enfants.
- **Promotion, sensibilisation et mobilisation sociale** – l'IPEC a cherché sans arrêt à garantir que le travail des enfants est un sujet de discussion et de préoccupation au sein des forums internationaux et nationaux. Les succès récents au niveau international comprennent l'inclusion du travail des enfants dans les documents finaux du Sommet des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'enfant, tous deux en 2010. La Journée mondiale contre le travail des enfants est devenue l'opportunité régulière de promouvoir la plus importante et bénéfique d'un important soutien au-delà de l'IPEC, ce qui entraîne une modification de l'orientation vers un réseau international ou un partenariat d'institutions

8 On trouve parmi ces initiatives le Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous et le Partenariat international sur le travail des enfants et l'agriculture.

9 Entre autres, l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT), le Groupe de travail mondial sur la mobilité des enfants, Le Comité de direction des Principes de Paris et le Groupe de travail de la protection de l'enfance.

10 La collaboration allait depuis le travail avec des ONG mondiales, des alliances syndicales mobilisant d'anciens enfants travailleurs et plaidant aux niveaux mondial et national (La Marche mondiale), à d'autres agences des Nations Unies (UNICEF, UNESCO, OMS, PNUD et HCDH), des institutions financières internationales (Banque mondiale), des banques régionales de développement (Banque asiatique de développement), des programmes multilatéraux coparrainés (le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)), d'autres organisations multilatérales (la Commission Européenne, l'OIM, l'OCDE), des ONG internationales (l'Organisation mondiale du mouvement scout, Anti-Slavery International et la Campagne mondiale pour l'éducation), des groupes de recherche et des groupes artistiques, l'Union interparlementaire (UIP) et des initiatives à acteurs multiples dans la production de vêtements, de cacao et de tabac.

et d'organisations, chacune d'elles promouvant la Journée mondiale et utilisant les matériaux et messages essentiels de l'OIT. Le Coffret pédagogique SCREAM a été traduit en 22 langues et utilisé dans plus de 77 pays sur tous les continents. La campagne Carton rouge au travail des enfants a rencontré un grand succès et fait l'objet d'un nouveau lancement.

## Leçons apprises

Vingt ans de travail avec les gouvernements des États membres et avec les partenaires sociaux ont amélioré la compréhension des causes profondes du travail des enfants et les actions correctives et préventives. Le Rapport global de 2006, en particulier, a permis de voir comment réduire le travail des enfants en se fondant sur des initiatives d'analyse de plusieurs pays qui avaient réussi à obtenir de fortes réductions. En résumé, ces leçons sont que "si la croissance économique est un facteur important ... elle ne suffit pas: les pays doivent la combiner avec un ensemble de politiques appropriées, axées sur le principe d'égalité, les droits de l'homme, un travail décent pour tous les adultes et un accès à l'éducation pour tous les enfants. On ne saurait atteindre l'objectif visé – l'éradication du travail des enfants – par une démarche isolée". Le Rapport global de 2010 et la *Feuille de route de La Haye* ont redéfini ceci et ont appelé à l'action dans la législation l'éducation, la protection sociale et de moyens de subsistance permettant de lutter contre les causes profondes du travail des enfants.

En deux décennies de travail pour aider les mandants à combattre le fléau du travail des enfants, l'IPEC a appris plusieurs **leçons essentielles**:

- Le travail des enfants est un **déficit complexe de travail décent** qui doit être combattu au moyen d'une **approche de travail décent fondée sur les droits au développement économique et social**, en insistant sur les caractéristiques d'épanouissement et de droits de l'homme consacrées par les Conventions fondamentales de l'OIT et ses Déclarations de 1998 et 2008.
- **Un enseignement de base universel, gratuit, obligatoire et de qualité** au moins jusqu'à l'âge minimum général d'admission à l'emploi est **une mesure préventive et corrective indispensable, mais n'est pas suffisante en soi**: nous n'abolirons pas le travail des enfants sans un enseignement universel ni n'assurerons que chaque enfant va à l'école tant que nous n'abolirons pas le travail des enfants.
- Alors qu'aucune nation ne peut utiliser la pauvreté comme une excuse pour refuser les droits de ses enfants, **la pauvreté des familles – tant en termes de revenus en espèces que de disponibilité de services publics** – est la cause la plus directe du travail des



enfants. Aucune famille ne devrait être obligée de retirer ses enfants de l'école pour survivre ou d'envoyer certains enfants travailler pour payer les études de ses frères et sœurs. C'est pour cela que les efforts visant à **améliorer les moyens de subsistance des adultes et des communautés** doivent être partie intégrante de la lutte contre le travail des enfants, unis dans le cadre de l'Agenda du Travail Décemment.

- Grâce à son contact avec le groupe cible, l'IPEC a appris que les enfants des groupes vulnérables, comme les peuples indigènes, les minorités nationales, sociales, culturelles et religieuses, et les travailleurs migrants, sont de loin ceux le plus susceptibles de travailler. **L'exclusion sociale** et la pauvreté vont souvent la main dans la main pour tenir les familles éloignées de l'éducation, bloquées dans la pauvreté et forcées de recourir au travail des enfants.
- Les familles pauvres ont une moindre capacité d'absorption des chocs dus aux catastrophes naturelles, aux crises économiques, aux récoltes ou pêcheries perdues ou à la perte de bétail, ainsi qu'aux maladies soudaines ou des décès dans la famille. **La protection sociale** est de plus en plus considérée essentielle pour la prévention du travail des enfants.
- **L'autonomisation, l'appropriation nationale et la durabilité exigent que les interventions et le soutien de l'IPEC soient fondés sur des priorités de développement déterminées au niveau national.** Ceci est particulièrement important pour les rapports de l'IPEC avec les donateurs: alors que le travail des enfants est présent dans la production d'un certain nombre de biens et services échangés mondialement, l'écrasante majorité des enfants travailleurs effectuent du travail familial non rémunéré dans l'économie informelle, en particulier dans l'agriculture, produisant des biens et services pour la consommation familiale ou locale. Ceci est également pertinent du fait de la nature intégrée des Conventions relatives au travail des enfants : si les garçons plus âgés sont engagés dans des formes dangereuses de travail des enfants de manière disproportionnée, une attention adéquate doit encore être accordée aux droits de l'homme des enfants plus jeunes (y compris des filles), qui sont susceptibles de s'engager dans des "non-pires" formes de travail des enfants.
- Les efforts pour cibler le travail des enfants peuvent mieux réussir s'ils sont **intégrés** dans des plans de développement élargis et intégrés à d'autres politiques sociales. Ils réussiront mieux s'ils font partie d'**efforts sérieux pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale**. Si l'on veut qu'ils contribuent de façon durable aux efforts nationaux d'abolition du travail des enfants, la mise à disposition de services directs dans le cadre de projets doit contribuer au

renforcement des services à financement national.

- Les efforts visant à engager les mandants tripartites de l'OIT dans la lutte contre le travail des enfants peuvent mieux réussir s'ils reflètent les missions fondamentales de ces mandants. **Les partenaires sociaux au niveau national ont un rôle indispensable à jouer dans l'élaboration nationale tripartite des politiques.** Cependant, alors qu'ils peuvent servir à l'occasion de prestataires de services aux enfants, les partenaires sociaux ne peuvent pas se substituer aux services publics. Le travail des enfants a lieu avant tout dans les économies rurale et informelle et il faut soutenir encore plus les entreprises pour intégrer les questions de travail des enfants dans leurs pratiques commerciales et soutenir les organisations de travailleurs afin d'intégrer ces questions dans leurs activités quotidiennes d'organisation et de négociation.
- Alors que l'Agenda du travail décent, le droit international et deux décennies d'expérience montrent déjà la voie à suivre pour abolir le travail des enfants, une **recherche de qualité** et pertinente continue à être importante pour **apporter un soutien à l'élaboration des politiques nationales et mondiales**; cependant, cette recherche doit être accessible si elle doit soutenir le dialogue social tripartite et les efforts du mouvement mondial.

## La vision de l'IPEC pour les années à venir

Après vingt ans au cours desquels l'IPEC est devenu un centre d'excellence en matière de travail des enfants, le Programme doit continuer à s'appuyer sur ses connaissances et son expérience, tout en s'adaptant aux nouveaux défis et réalités. Le Programme a une vision plus claire que jamais de ce que nous savons et de ce que nous devons encore savoir pour traiter les questions de développement qui entourent le travail des enfants et pour promouvoir la mise en œuvre des Conventions de l'OIT relatives au travail des enfants. Le Programme doit redoubler d'efforts en vue de mobiliser des ressources, tout en exploitant et en soutenant la volonté politique accrue d'abolir le travail des enfants aux niveaux national et communautaire. Il reconnaîtra la primauté des politiques déterminées nationalement pour soutenir la politique et les actions contre le travail des enfants. Pour maintenir sa vitalité et sa richesse, il doit améliorer son soutien politique et des services de conseil technique, tout en conservant quelques programmes d'action pilotes sur le terrain, de manière à se fonder sur les réalités locales.

L'IPEC sera guidé au moins jusqu'en 2016 par la *Feuille de route de La Haye* et par les plans d'action mondiaux pertinents de l'OIT. Il continuera à articuler le travail des enfants dans une approche intégrée de travail

décent qui reconnaît l'interdépendance de tous les droits fondamentaux au travail. Les liens stratégiques avec l'exclusion sociale, la protection sociale, l'emploi des jeunes, les moyens de subsistance, l'éducation et l'application de la loi seront renforcés. Chaque fois que cela sera possible, l'IPEC va accroître son soutien aux gouvernements, afin d'améliorer la qualité et la couverture des services publics essentiels pour l'abolition du travail des enfants. Alors qu'il continuera à travailler avec le secteur des ONG à but non lucratif, il fera tout son possible pour que le travail de l'IPEC avec elles serve à renforcer et à compléter la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux. Il cherchera à renforcer encore ses relations avec les partenaires sociaux, continuant à s'engager avec les centrales et les confédérations nationales dans l'élaboration de politiques et la formation, tout en continuant à améliorer son travail dans l'économie réelle avec des entreprises et des entités sectorielles, ainsi qu'avec les organisations sectorielles de travailleurs et les fédérations syndicales mondiales, en particulier dans des activités dans les économies rurale et informelle, où l'on trouve la plupart du travail des enfants. L'IPEC continuera à soutenir le mouvement mondial élargi via des partenariats internationaux, de la promotion et de l'action.

En outre, l'IPEC cherchera à faire un usage optimum des nouvelles opportunités de renforcer l'action contre le travail des enfants découlant de son intégration dans le Département de la gouvernance et du tripartisme de l'OIT et fera de la lutte contre le travail des enfants une priorité dans le cadre des domaines nouvellement déterminés d'importance fondamentale. Dans ce cadre, il accroîtra la collaboration et le renforcement des connaissances au sein de l'OIT, afin de fournir le soutien et la coopération techniques intégrés de grande qualité dont les mandants ont besoin et qu'ils requièrent.



# 1

Mme Joyce Banda, Présidente du Malawi, lors de la Conférence nationale sur le travail des enfants dans l'agriculture. Lilongwe, Malawi, 4-6 septembre 2012.



Mme Constance Thomas, Directrice de l'IPEC, lors de la Conférence internationale sur le travail des enfants dans l'agriculture, organisée par la Marche mondiale contre le travail des enfants. Washington DC, États-Unis, 28-30 juillet 2012.

# 1. Évolutions clés en 2012



## 1.1. *La Conférence internationale du Travail de 2012: cadre pour l'action en faveur des Principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2012-2016*

En juin 2012, la Conférence internationale du Travail a adopté une **Résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2012-2016**, suivie par un plan d'action adopté par le Conseil d'administration de l'OIT lors de sa 316<sup>e</sup> session, en novembre 2012. Cette résolution a réaffirmé l'importance particulière des principes et droits fondamentaux au travail en tant que droits de l'homme et comme conditions permettant d'atteindre les autres objectifs stratégiques de l'OIT, ainsi que pour la création d'emplois décents grâce à la création de liens entre la croissance économique, des entreprises durables et le progrès social. La résolution insistait sur le caractère indissociable, interdépendant et à renforcement mutuel de chaque catégorie de droits fondamentaux au travail et sur le besoin d'approche intégrée pour les réaliser qui en résulte. Elle affirmait que leur pleine réalisation sera favorisée par un climat de respect de tous les droits de l'homme et des libertés démocratiques, et que ceux-ci jouent un rôle dans la formalisation de l'économie informelle. La résolution a appelé à la mise en œuvre de la **Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016**, adoptée lors de la **Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants** (désignés ci-après *La Conférence de La Haye* et la *Feuille de route de La Haye*), et du Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants de 2010. Alors que le travail de suivi de la Feuille de route est en cours, l'IPEC s'est lancé dans l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation d'impact pour les approches intégrées travail décent/principes et droits fondamentaux au travail, d'un outil destiné à évaluer le risque de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement et d'un outil d'enseignement à distance portant sur les systèmes de surveillance du travail des enfants. La résolution suggère l'établissement de normes pour compléter les Conventions de l'OIT sur le travail forcé et pour répondre

à la traite des êtres humains en vue d'exploitation par le travail; l'IPEC va suivre de près ces évolutions.

## 1.2. *Suivi du Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants de 2010 et de la Feuille de route de La Haye*

L'IPEC a continué à investir dans le développement des connaissances en se lançant dans de **nouvelles estimations et des analyses des tendances du travail des enfants**, qui seront publiées à l'occasion de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de 2013, au Brésil. Il a aussi produit un ensemble d'études nationales, manuels de formation, guides et outils d'évaluation, afin d'améliorer la compréhension et l'efficacité de l'action contre le travail des enfants. La *Feuille de route de La Haye* demandait la publication d'une série de **Rapports mondiaux sur le travail des enfants**, qui serviront à documenter les politiques nécessaires pour atteindre l'objectif de 2016. En 2012, l'IPEC a travaillé sur le **premier rapport mondial sur le travail des enfants sur le thème de la vulnérabilité économique, de la protection sociale et de la lutte contre le travail des enfants**. Ce rapport indique que la protection sociale est essentielle pour atténuer les vulnérabilités des ménages associées à la pauvreté et aux chocs qui contribuent au développement du travail des enfants. Il met en lumière la pertinence de la protection sociale en tant qu'élément d'une stratégie plus large pour l'élimination du travail des enfants et examine les rapports entre la pauvreté, les chocs économiques et le travail des enfants, ainsi le rôle de la protection sociale pour y remédier.

La *Feuille de route de La Haye* souligne que parmi les réponses politiques importantes contribuant à lutter contre les causes profondes du travail des enfants on trouve l'éducation pour tous, la protection sociale et la lutte contre la discrimination et l'exclusion sociale, l'emploi des jeunes et les efforts de promotion du travail décent et de création de débouchés pour les travailleurs adultes. L'analyse des pays qui ont pu réduire le travail des enfants de manière importante révèle que si les

## Encadré 3: TADJIKISTAN – Intégrer les questions relatives au travail des enfants dans la stratégie du marché du travail

La Stratégie d'État de développement du marché du travail de la République du Tadjikistan pour 2012-2020, approuvée en 2011 par le Décret n° 277 du gouvernement du Tadjikistan, a été élaborée avec l'assistance technique du projet de l'UE "Assistance technique au programme de soutien à la politique sectorielle dans le cadre de la protection sociale" - Composante de politique du travail, en collaboration avec le Ministère du travail et de la protection sociale du Tadjikistan. La Stratégie est un instrument de planification politique qui reflète les actions prioritaires à entreprendre à moyen terme afin de promouvoir la croissance économique et d'améliorer le taux d'emploi. Pour intensifier la lutte contre les pires formes de travail des enfants, l'Activité 3.3.3 du projet (concernant l'élaboration d'un Programme national à long terme de lutte contre les pires formes de travail des enfants) a été intégrée dans la stratégie. Le processus d'intégration a été géré par le bureau de l'IPEC au Tadjikistan.

Afin de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie, la politique nationale et le plan d'action national sur la prévention et l'élimination des pires formes

de travail des enfants au Tadjikistan pour 2013-2020 ont été rédigés avec l'assistance technique et le soutien financier de l'IPEC; leurs projets ont été établis et mis en circulation parmi les ministères et les agences concernées, avec une demande commentaires finaux. Le processus de rédaction a été coordonné et soutenu par le Ministère du travail et de la protection sociale du Tadjikistan, via le Conseil de coordination sur l'élimination du travail des enfants.

La politique nationale et le plan d'action national sur la prévention et l'élimination des pires formes de travail des enfants au Tadjikistan pour 2013-2020 contribueront à la mise en œuvre des politiques nationales suivantes: a) Stratégie nationale de développement au Tadjikistan jusqu'en 2015; b) document de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour la période 2010-2012; c) Stratégie d'État de développement du marché du travail jusqu'en 2020; d) objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies; et e) Programme par pays de promotion du travail décent du Tadjikistan 2011-2013.

gouvernements adoptent, en consultation avec les partenaires sociaux, les politiques correctes et des mesures pour les mettre en œuvre efficacement, il est possible de faire des progrès dans l'élimination et la prévention du travail des enfants.

L'IPEC cherche toujours à **intégrer l'action contre le travail des enfants dans les cadres nationaux de développement et soutient les pays dans élaboration de leurs politiques nationales, de programmes et / ou de plans d'action contre le travail des enfants**. Un certain nombre de pays a adopté **des feuilles de route nationales** et/ou **des plans d'action nationaux contre les pires formes de travail des enfants**. D'autres pays ont demandé **l'assistance technique du BIT** pour élaborer ce suivi national. En réponse, l'IPEC a élaboré un **guide de formation** et un guide de l'animateur, à l'intention des décideurs des gouvernements nationaux ou des états, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux organisations internationales et non gouvernementales. Ce guide propose un ensemble d'outils et de ressources pour aider à animer l'élaboration et/ou l'actualisation des plans d'action nationaux. Cette ressource a été élaborée au moyen d'**un processus collaboratif et d'ateliers de validation** dans trois régions: Fidji, Sierra Leone et Mexique. En 2012, 8 pays ont publié des politiques nationales sur le travail des enfants nouvelles

ou actualisées, des plans d'action nationaux et/ou des feuilles de route nationales; parmi eux, Fidji et la Sierra Leone. En Inde, le gouvernement de l'état de Marchande a approuvé le plan d'action de l'état, qui envisage un état sans travail des enfants d'ici 2016. Au niveau sous-régional, la Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDEAO) a adopté un Plan d'action régional sur le travail des enfants, qui servira de mécanisme régional pour protéger les droits de l'enfant et lutter contre le travail des enfants. Le guide de formation sera complété par un **outil de formation à distance**, actuellement en cours d'élaboration.

L'OIT collabore avec le gouvernement brésilien qui accueillera une **Conférence mondiale sur le travail des enfants de 2013**, à Brasilia, du 8 au 10 octobre 2013. En août 2012, l'OIT et le gouvernement brésilien ont signé un document de projet de Coopération Sud-Sud prévoyant que l'IPEC collaborera à l'organisation de la conférence. Au début novembre, une ordonnance interministérielle brésilienne a créé un Comité d'organisation de la conférence, dont l'IPEC est membre. De plus, dans le cadre des activités de Coopération Sud-Sud/Triangulaire financées respectivement par l'Agence brésilienne de coopération (ABC) et le Département du travail des États-Unis (USDOL), des discussions préparatoires pour

## Encadré 4: ZAMBIE et KENYA – Chercher à assurer la mise en œuvre des plans d'action nationaux

Le gouvernement de **Zambie** a lancé en 2011 la Politique nationale contre le travail des enfants et le Plan d'action pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. En mars 2012, avec le soutien du Bureau de pays de l'OIT et de l'IPEC, le Ministère du travail et de la sécurité sociale a tenu une réunion de consultation avec les principales parties prenantes, afin d'élaborer une stratégie de mobilisation de ressources et un projet de cadre de suivi et mobilisation pour le plan d'action national. Le Ministère s'est assuré de la participation de cadres du siège et de fonctionnaires du travail aux niveaux provincial et de district, étant donné le rôle qu'ils jouent dans le suivi de la mise en œuvre du plan d'action national et dans l'orientation des partenaires de mise en œuvre. Il en a résulté un plan élargi d'actions au niveau du pays selon le plan d'action national, dont certains éléments ont été inclus dans le projet de Programme national de promotion du travail décent. En novembre 2012, le gouvernement a divulgué l'étude *Towards ending child labour in Zambia: An assessment of resource requirements*, qui aide les partenaires nationaux à comprendre les actions politiques et programmatiques requises pour éliminer le travail des enfants. Le gouvernement a apporté une assistance technique à la préparation de l'étude, une initiative collaborative dans le cadre du programme inter-agences UCW, avec le soutien du Projet Combattre le travail des enfants par l'éducation (TACKLE).

Le gouvernement du **Kenya**, alerté par un rapport de l'IPEC évaluant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action national, a convoqué une table ronde destinée à améliorer le leadership du gouvernement et la coordination des activités visant à éliminer le travail des enfants. Cette table ronde a réuni des parties prenantes importantes, dont des représentants des ONG, des ministères sectoriels, parmi lesquels l'Agriculture, l'Éducation, le Département de l'enfance, la Police et le Parquet général, ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs et leurs affiliées. Le Ministère du travail/Division du travail a présidé des réunions trimestrielles pour discuter des points essentiels et coordonner des activités pour éviter des doublons et promouvoir une planification et une mise en œuvre conjointes, la collecte des données et le partage des informations. Les résultats sont partagés avec le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants et d'autres organismes importants comme le Conseil national du travail. Au cours de la première année, les participants à la table ronde ont partagé les frais pour marquer la Journée mondiale contre le travail des enfants de 2012, ont examiné la politique relative au travail des enfants et la liste des travaux dangereux, et se sont mis d'accord sur un outil de collecte et de compte-rendu.



Séance de signature de l'ordonnance interministérielle qui a créé le Comité d'organisation de la Conférence mondiale sur le travail des enfants au Brésil, le 12 novembre 2012. De gauche à droite: Mme Tereza Campello, Ministre du développement social, M. Antonio Patriota, Ministre des affaires étrangères, et M. Brizola Neto, Ministre du travail et de l'emploi. (Source: Agencia Brasil)

la Conférence mondiale ont été tenues au cours de deux manifestations sous-régionales, l'une des pays du MERCOSUR<sup>11</sup> en novembre et l'autre de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP)<sup>12</sup>, en décembre 2012. À ces deux occasions, les mandats de l'OIT de ces pays ont évalué le progrès réalisés par rapport à la *Feuille de route de La Haye* et ont élaboré un plan de travail en préparation de la conférence.

<sup>11</sup> Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay et Venezuela.

<sup>12</sup> Angola, Brésil, Cap Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, São Tomé et Príncipe et Timor-Leste.



## Encadré 5: AMÉRIQUE LATINE – Un agenda régional commun pour la Conférence mondiale sur le travail des enfants

L'urgence de prendre des mesures pour éliminer le travail des enfants est devenue une priorité institutionnelle dans les agendas les plus importants de la région, dans le cadre de la préparation pour la Conférence mondiale sur le travail des enfants au Brésil.

En juin 2012, les États membres du MERCOSUR ont organisé en **Argentine** une Conférence régionale sur la prévention et l'élimination du travail des enfants, lors de laquelle les présidents ont adopté une Deuxième déclaration sur le prévention et l'élimination du travail des enfants. La Déclaration reconnaît les importants progrès réalisés depuis la Première déclaration, en 2002, et fixe les objectifs et les engagements nécessaires pour parvenir à l'élimination du travail des enfants, y compris le renforcement du dialogue entre acteurs gouvernementaux, la promotion des Partenariats Public-Privé (PPP) et la création de nouvelles synergies donnant l'occasion aux entreprises privées de mettre les engagements en pratique.

En août 2012, a eu lieu à **Panama** une réunion des Ministres du travail, portant sur les expériences réussies et les bonnes pratiques pour la prévention et l'élimination du travail des enfants en Amérique centrale, au Belize, à Panama et en République

Dominicaine. Les Ministres du travail présents se sont engagés à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs d'abolition des pires formes de travail des enfants d'ici 2015 et d'élimination totale du travail des enfants d'ici 2020.

L'**Organisation des États américains (OEA)** et le Ministère du travail et de la sécurité sociale du **Costa Rica** ont organisé un atelier régional contre le travail des enfants: "En route pour un meilleur horizon pour les enfants et les adolescents dans les Amériques", en février 2013. L'atelier avait pour objectif faire la promotion de l'échange de bonnes pratiques dans la région, dans le but d'améliorer la participation de l'hémisphère à la conférence mondiale qui aura lieu au Brésil.

De même, dans le cadre de la Résolution n° 2 sur la liberté d'association, la négociation collective et d'autres droits fondamentaux de 2012, la **Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA)** organisera trois réunions en Amérique centrale et dans la Région andine et une réunion régionale avant la Conférence mondiale sur le travail des enfants de 2013. L'objectif est de dynamiser l'action syndicale contre le travail des enfants au sein des organisations affiliées à la CSA.

### 1.3. Stratégies régionales de lutte contre le travail des enfants

Le Plan d'action mondial de 2010 de l'OIT comprend l'élaboration et le renforcement de stratégies régionales de lutte contre le travail des enfants et souligne le besoin d'intégrer le travail des enfants dans les Programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Pour mieux mettre en œuvre l'agenda mondial, l'IPEC a concentré son attention sur le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies régionales et sous-régionales de lutte contre le travail des enfants. Le processus a été soutenu par trois ateliers régionaux, organisés en 2012 à Bangkok, Lima et Addis Abeba. La focalisation sur l'Afrique est maintenue au moyen d'un suivi de l'élaboration de la **nouvelle Stratégie Objectif Afrique**, afin d'en appuyer la mise en œuvre. Les sections ci-après détaillent les stratégies régionales et sous-régionales.

### Afrique

Avec un enfant âgé de 5 à 17 ans sur quatre dans le travail des enfants, l'Afrique subsaharienne est la seule région à avoir enregistré un accroissement du travail des enfants au cours des dernières années. En réponse à cela, les mandants africains de l'OIT ont décidé lors de leur 11<sup>ème</sup> Réunion régionale africaine, en 2007, que tous les États membres de la région mettront en place des plans d'action nationaux dans le but d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2015, dans le cadre de *l'Agenda du travail décent en Afrique 2007-2015*. Lors de la 12<sup>ème</sup> Réunion régionale africaine en 2011, les mandants ont examiné la mise en œuvre de l'Agenda, en notant des progrès dans plusieurs domaines, dont le travail des enfants, ainsi que le besoin d'améliorer et d'accélérer les actions pour atteindre les objectifs de l'Agenda.

Afin de faciliter ceci, le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique (ROAF) a élaboré une **nouvelle Stratégie Objectif Afrique** plus spécifique, destinée à consolider, améliorer et élargir le soutien de l'OIT aux mandants et partenaires nationaux, en accordant une attention

particulière à des questions essentielles, comme par exemple:

- L'élaboration et mise en œuvre des plans d'action nationaux;
- L'appropriation nationale tripartite;
- La capacité institutionnelle et technique;
- L'intégration effective des questions de travail des enfants dans les programmes et budgets des départements concernés;
- La mobilisation sociale effective;
- La recherche de nouvelles manières de mobiliser les connaissances et ressources locales pour lutter contre le travail des enfants dans la région.

Pour aider à la mise en œuvre de la "nouvelle Stratégie Objectif Afrique", les capacités régionales sont en cours d'amélioration, afin d'engager et de soutenir les mandants dans leur recherche d'un impact plus rapide et plus durable de la lutte contre le travail des enfants, en particulier au moyen de la création d'un Centre régional intégré de ressources sur le travail des enfants destiné à servir et faciliter les actions des équipes du Travail décent, les bureaux nationaux de l'OIT et des projets du BIT, y compris ceux financés par l'IPEC à titre de soutien à l'*Agenda du travail décent en Afrique 2007-2015*.

## Asie

Lors de la 15<sup>ème</sup> Réunion régionale Asie et Pacifique, tenue à Kyoto en 2011, les mandants de l'OIT ont réaffirmé leur engagement envers la Décennie du travail décent en Asie et dans le Pacifique (APDWD), lancée à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> Réunion régionale asiatique. L'abolition du travail des enfants, une transition effective de l'école au travail et l'emploi des jeunes sont les priorités du travail de l'OIT dans le cadre de l'APDWD. La réunion de Kyoto a également insisté sur l'importance d'intensifier les efforts pour répondre aux besoins des travailleurs vulnérables, dont les garçons et les filles travailleurs.

Dans la **sous-région Asie de l'Est et du Sud-Est et Pacifique**, alors que l'on observe que les taux de travail des enfants sont relativement faibles en comparaison avec l'Asie du Sud et l'Afrique, des défis majeurs demeurent par rapport aux populations difficiles à atteindre et aux enfants en âge de travailler âgés de 15 à 17 ans, dont l'exposition aux formes dangereuses de travail des enfants augmente. Dans cette sous-région, pratiquement tous les États membres de l'OIT qui ont élaboré un programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) enregistrent des résultats positifs en matière d'abolition du travail des enfants. Reconnaisant

le besoin d'une plus grande intégration des questions de travail des enfants dans les priorités globales de l'OIT et l'indivisibilité des principes et droits fondamentaux au travail, une consultation de l'OIT a eu lieu en avril 2012, à Bangkok, afin de définir une vision commune et une stratégie pour faire avancer le travail de l'OIT dans la sous-région. La consultation a rassemblé les équipes du travail décent, la direction et les spécialistes du Bureau régional, les directeurs des bureaux pays, les coordinateurs nationaux de l'OIT, le personnel de projet de l'IPEC et le personnel technique et la direction du siège de l'IPEC. Six stratégies intégrées ont été identifiées en tenant compte de la diversité de la sous-région et en reconnaissant que l'action doit se fonder sur les contextes nationaux spécifiques:

- Améliorer la collecte de données, le travail analytique, la gestion et le partage des connaissances.
- Promouvoir de meilleurs moyens de subsistance pour les parents et les jeunes.
- Promouvoir l'emploi dans un travail décent et coordonner les politiques de l'emploi et de l'éducation, afin de faciliter la transition de l'école au travail.
- Optimiser les systèmes de protection sociale pour lutter contre le travail des enfants.
- Poursuivre des activités sectorielles: faire de la lutte contre le travail des enfants un point d'entrée pour promouvoir des zones/secteurs de travail décent dans les chaînes de production mondiales.
- Promouvoir le respect des normes et renforcer les mécanismes de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Cette stratégie sous-régionale est accompagnée par une feuille de route opérationnelle assortie de délais pour sa première année. Les comités nationaux tripartites du PPTD sont utilisés pour la promotion de la stratégie.

En dépit des progrès réalisés dans beaucoup de pays, l'**Asie du Sud** présente les nombres les plus élevés d'enfants travailleurs et des nombres importants d'enfants non scolarisés. Parmi les défis spécifiques identifiés pour leur effet sur le travail des enfants on trouve: les conflits, le terrorisme, les catastrophes naturelles et autres, la crise économique mondiale, les migrations et la traite, la chaîne d'approvisionnement non régulée dans l'économie informelle et l'exclusion des groupes vulnérables et ses dimensions d'égalité entre hommes et femmes, dont les minorités et les migrants. Lutter contre le travail des enfants dans ce contexte requiert en même temps des stratégies intégrées sur les capacités politiques et institutionnelles et une action programmatique détaillée et convergente dans les secteurs pertinents. Parmi

eux: l'inspection du travail et les systèmes de suivi; le développement et l'autonomisation de la communauté; les systèmes de formation professionnelle; les liens avec l'emploi des jeunes; la sécurité et la santé au travail, le travail avec et via les partenaires sociaux; la traite, les migrations et les personnes déplacées intérieurement; les chaînes de production.

Après examen, planification et évaluation des PPTD, y compris les projets de l'IPEC, les stratégies prioritaires régionales d'Asie du Sud pour 2012-2013 ont été identifiées en consultation avec les mandants, le personnel de l'OIT et ses partenaires:

- Soutien à la ratification et mise en œuvre des Conventions n° 138 et n° 182 et aux systèmes d'application;
- Amélioration de la base de connaissances, y compris le partage d'expériences par une Coopération Sud-Sud/Triangulaire;
- Développement de la capacité institutionnelle, y compris l'amélioration de la coordination et de la coopération pour des actions convergentes;
- Partenariats nationaux et régionaux d'Asie du Sud (notamment avec les instances de la SAACR) et intégration de la lutte contre le travail des enfants dans les cadres de développement;
- Promotion, sensibilisation et développement des réseaux (comme avec le Groupe de coordination d'Asie du Sud contre la violence faite aux enfants (SACG));
- Prestation de services de conseils experts de haute qualité aux mandants et aux autres parties prenantes.

### Amérique latine

La Stratégie pour la prévention et l'élimination du travail des enfants en Amérique latine 2013-2020, élaborée en mai 2012 au cours d'un atelier régional avec des spécialistes de la lutte contre le travail des enfants et du travail décent, a identifié un certain nombre de défis importants à relever dans la région au cours des prochaines années, afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda de l'hémisphère pour un travail décent. La dernière décennie a connu une réduction considérable du travail des enfants, mais la stagnation est désormais une préoccupation dans plusieurs pays. La stratégie s'est focalisée sur l'identification et la solution des défis restants, afin d'atteindre les groupes et les familles plus difficiles à atteindre, que les politiques actuelles n'atteignent pas.

Dans ce contexte, la stratégie régionale identifie un ensemble de défis généraux et spécifiques et propose des actions pour les surmonter. On trouve parmi les défis généraux la garantie de la viabilité des interventions et politiques et le besoin d'améliorer et de rénover les stratégies d'intervention pour surmonter les nouveaux défis et répondre aux besoins des groupes – notamment les enfants difficiles à atteindre.

La stratégie met en avant sept domaines présentant des défis plus *spécifiques*:

- Législation du travail des enfants;
- Politiques et programmes – en se concentrant sur la lutte contre les inégalités et sur l'élargissement de la protection sociale;
- Élargissement et approfondissement de la base de connaissances grâce à la recherche;
- Renforcement des mécanismes pour la sensibilisation et lutte contre l'acceptation sociale du travail des enfants;
- Construction de capacités nationales – dont les administrateurs de justice et les organisations de travailleurs et d'employeurs;
- Amélioration des liens entre la lutte contre le travail des enfants et les autres priorités de l'OIT;
- Recherche de nouvelles manières de mobiliser des ressources pour lutter contre le travail des enfants dans la région.

### Europe, Asie centrale et États arabes

Le Plan d'action mondial de l'OIT est le cadre d'orientation de la stratégie régionale sur le travail des enfants. Les éléments essentiels de la stratégie de l'OIT que l'IPEC soutient dans la région sont:

- Intégration de la lutte contre le travail des enfants dans les cadres nationaux de la politique de développement via des plans d'action nationaux;
- Focalisation sur le conseil pour l'élaboration des politiques, la promotion et l'assistance technique;
- Emphase sur la construction d'institutions nationales clés et sur l'appropriation tripartite;
- Intégration de la lutte contre le travail des enfants dans les PPTD;
- Appui à la mobilisation de ressources.

L'assistance technique de l'IPEC cherche à renforcer le rôle des gouvernements dans quatre domaines prioritaires:

- Assurer l'application de la législation;



## Encadré 6: THAÏLANDE – Une approche intégrée pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé et pour améliorer les conditions de travail dans le secteur de la crevette et des fruits de mer

Le projet de l'IPEC "Lutter contre les pires formes de travail des enfants dans les zones de traitement de la crevette et des fruits de mer en Thaïlande" utilise une approche intégrée novatrice, combinant les conseils et des programmes pilotes de démonstration destinés à protéger les travailleurs en répondant aux défis relatifs aux normes fondamentales du travail (travail des enfants, travail forcé et discrimination) et, plus largement, à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur du traitement des fruits de mer.

Il combine la protection des travailleurs contre les formes inacceptables de travail avec la promotion de la sécurité au pour les jeunes. Il comprend également un grand nombre d'activités relatives à la protection sociale et aux moyens de subsistance, destinées à améliorer les opportunités économiques des travailleurs individuels et de leurs ménages.

Le projet travaille avec le secteur pour mettre en œuvre des modèles de bonnes pratiques qui vont améliorer les conditions de travail et le bien-être des travailleurs. En 2012, l'IPEC a élaboré avec le Département de la protection et du bien-être des travailleurs, le Département de la pêche, des industriels du secteur et les syndicats un programme et des directives de bonnes pratiques professionnelles.

Dans la mesure où le secteur est fortement dépendant

des travailleurs migrants des pays voisins, comme le Myanmar et le Cambodge, le projet contient un élément de protection accrue des droits au travail et d'opportunités de travail décent pour les migrants.

Il soutient également la mise en œuvre de politiques sur la protection de la main-d'œuvre, les migrations, l'éducation et la protection sociale, ainsi que la recherche d'une meilleure gouvernance, de meilleures conditions de travail et une réglementation de la chaîne d'approvisionnement du secteur de la crevette. Le projet examine aussi les lacunes en matière d'éducation et de services sociaux pour les Thaï et les communautés migrantes vulnérables, comprenant des évaluations d'impact d'interventions choisies.

La promotion du dialogue social et le travail avec les organisations d'employeurs et de travailleurs sont des éléments centraux de l'approche du projet. En 2012, grâce au soutien de l'IPEC, l'Association thaïe des surgelés a élaboré une politique du secteur en matière de travail des enfants et de travail forcé. Les organisations de travailleurs ont été impliquées dans le cadre collaboratif du projet "Tripartite Action to Protect Migrant Workers from Labour Exploitation" (TRIANGLE)<sup>13</sup> et du projet de l'IPEC "Thai Trade Union Action Plan to Enhance the Protection of Migrant Workers and Member of their Families for 2012-2013".

- Fournir une éducation gratuite et de qualité jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- Élargir les services de base aux enfants travailleurs dans le besoin;
- Développer des marchés du travail efficaces grâce à la formation des compétences, à la conversion des formes dangereuses de travail des enfants en du travail décent pour les jeunes et à des actions conjointes avec les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.

<sup>13</sup> Projet de coopération technique de l'OIT d'une durée de 5 ans, financé par AusAid.

#### 1.4. *Le travail des enfants et le cadre de développement international élargi*

Le lien critique entre l'élimination du travail des enfants et l'éducation a continué à être renforcé au cours de l'année. En septembre 2012, le **Secrétaire général des Nations Unies a lancé l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout (GEFI)**, destinée à rehausser le profil de l'éducation et le soutien financier mondial pour l'éducation jusqu'en 2015. Un des objectifs essentiels de l'initiative est d'atteindre les enfants non scolarisés et elle a aussi constaté que le travail des enfants représente une barrière spécifique.

**L'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale, Gordon Brown** a aussi insisté sur les liens entre la lutte contre le travail des enfants et l'éducation. Il a soulevé la question du travail des enfants dans de nombreuses déclarations publiques et, en novembre, a lancé un nouveau rapport intitulé *Child Labour and Educational Disadvantage – Breaking the Link, Building Opportunity*. Le rapport fixe "un agenda pour le changement ambitieux mais atteignable". Il insiste sur le fait qu'il faut passer des engagements politiques à l'élaboration de Plans d'action nationaux crédibles qui fixent les étapes nécessaires et les besoins financiers pour atteindre les enfants tombés dans le travail des enfants, ces actions devant s'appuyer sur un financement multilatéral supplémentaire. Il en appelle aussi à une coopération internationale renforcée sur le travail des enfants et l'éducation par l'intermédiaire du Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous et à des discussions internationales de haut niveau pour mobiliser une coalition efficace contre le travail des enfants.

Une autre initiative importante au cours de l'année a été la **Conférence internationale sur le travail des enfants et l'éducation**, convoquée par l'Internationale de l'éducation, à Berlin, en octobre. L'évènement a rassemblé des syndicats de l'éducation des pays industrialisés et en développement, pour examiner le travail réalisé et planifier de futures stratégies. La conférence comprenait une session de présentation d'une nouvelle ressource ACTRAV/Internationale de l'éducation sur le travail des enfants et l'éducation, destinée à aider les centrales syndicales nationales à examiner leur rôle dans la promotion de l'éducation pour tous.

L'année 2012 a été une année importante en termes d'attention internationale accrue par rapport au travail des enfants dans l'agriculture. L'IPEC a soutenu deux conférences importantes sur le travail des enfants dans l'agriculture, à Washington et au Malawi, dont les résultats ont aidé à mobiliser un plus grand soutien, tant

internationalement qu'au Malawi. Les documents finaux de la **Conférence de la Marche mondiale sur le travail des enfants dans l'agriculture**<sup>14</sup> et de la **Conférence nationale du Malawi sur le travail des enfants dans l'agriculture**<sup>15</sup> reflètent un consensus tripartite selon lequel le travail des enfants ne peut pas être combattu isolément et que les déficits de travail décent particulièrement présents dans l'agriculture doivent être comblés pour assurer des progrès durables dans la lutte contre le travail des enfants. L'IPEC s'est fortement impliqué dans les préparations techniques pour ces conférences et a obtenu des financements de la "Elimination Child Labour in Tobacco-growing Foundation" (ECLT) pour le soutien à la conférence du Malawi.

L'IPEC a continué à apporter des contributions à d'autres forums internationaux sur des questions dans lesquelles le travail des enfants est un problème. En mars 2012, lors d'un **Symposium sur les migrations, la famille et la dignité**, organisé par l'Institut international de Doha pour l'étude de la famille et du développement, l'IPEC a fait une présentation sur la situation des enfants migrants dans le travail des enfants et s'est chargé d'un chapitre d'une publication à venir.

<sup>14</sup> Visitez: [www.globalmarch.org/events/agriconference2012](http://www.globalmarch.org/events/agriconference2012).

<sup>15</sup> Visitez: [www.ilo.org/ipec/WCMS\\_190072/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/WCMS_190072/lang-en/index.htm).





Centre sur l'apprentissage communautaire et la réadaptation du travail des enfants, soutenu par l'IPEC dans le cadre du programme assorti de délais au Cambodge, qui a pris fin en décembre 2012. Le centre est toujours en fonctionnement, grâce au soutien du Conseil communal.

## 2. Progrès vers la réalisation des objectifs de l'IPEC



Les estimations relatives au travail des enfants contenues dans le Rapport mondial 2010 de l'OIT sur le travail des enfants et les discussions de la Conférence de La Haye de 2010 sur ce sujet mentionnaient le besoin d'améliorer la capacité des mandants d'accélérer les efforts nationaux visant à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2016. Afin d'atteindre cet objectif stratégique, le

Résultat 16 du Programme et budget de l'OIT pour 2012-2013 fixe une stratégie et un plan opérationnel à l'IPEC, afin d'assister les mandants dans leur progression en direction de ce but. Alors que les cibles pour le biennium 2012-2013 ont changé, l'objectif et ses indicateurs et ses critères de mesure, figurant à la Graphique 3, demeurent inchangés par rapport au biennium précédent.

**Graphique 3: Résultat 16 avec indicateurs, cibles et critères de mesure**

### Résultat 16:

**Le travail des enfants est éliminé et la priorité est donnée à l'éradication de ses pires formes**

#### Indicateur 16.1:

Nombre d'États membres dans lesquels les mandants avec l'appui du BIT adoptent des politiques et mettent en place des programmes ayant une réelle portée pour éliminer le travail des enfants conformément aux conventions et recommandations de l'OIT.

**Cible:** 34 États membres, dont 12 en Afrique, 12 dans les Amériques, 2 dans les États arabes, 4 en Asie et 4 en Europe

**16.1.1:** Des politiques, plans d'action et/ou programmes sont adoptés par un ou plusieurs mandants de l'OIT pour les rendre conformes aux normes internationales du travail visant à interdire et à éliminer le travail des enfants.

**16.1.2:** Des mesures assorties de délais destinées à éliminer d'urgence les pires formes de travail des enfants sont mises en oeuvre par un ou plusieurs des mandants de l'OIT.

**16.1.3:** Les questions relatives au travail des enfants, compte tenu de la situation particulière des filles, figurent dans les politiques et programmes de développement et/ou de lutte contre la pauvreté et les politiques et programmes sociaux pertinents.

**16.1.4:** Des politiques de lutte contre le travail des enfants sont adoptées et promues par le biais d'organisations ou de groupements intergouvernementaux économiques et sociaux opérant aux niveaux mondial, régional ou sous-régional.

#### Indicateur 16.2:

Nombre d'États membres dans lesquels les mandants, avec l'appui du BIT, prennent des mesures pour adopter ou modifier la législation ou renforcer leurs bases de connaissances sur le travail des enfants.

**Cible:** 46 États membres, dont 13 en Afrique, 12 dans les Amériques, 2 dans les États arabes, 14 en Asie et 5 en Europe

**16.2.1:** Les conventions nos. 138 ou 182 sont ratifiées.

**16.2.2:** Les organes de contrôle ont noté avec satisfaction ou intérêt les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes.

**16.2.3:** Des mécanismes et systèmes sont établis ou renforcés pour que l'on dispose de données et statistiques ventilées par sexe actualisées concernant la situation des enfants qui travaillent.

**16.2.4:** La collecte et l'analyse de données ciblées ainsi que des recherches sont entreprises par les mandants et/ou d'autres partenaires nationaux afin d'enrichir la base de connaissances sur le travail des enfants et de répertorier les leçons tirées de l'expérience.

La réduction du nombre de cibles reflète le nombre moindre de projets en cours et de nouvelles approbations. L'Annexe III détaille les progrès réalisés en direction des cibles pour 2012-2013 du Résultat 16. Un total de 11 États membres ont rapporté des succès par rapport aux deux indicateurs.

#### Résultats obtenus par rapport à l'indicateur 16.1.

*Nombre d'États membres dans lesquels les mandants, avec l'appui du BIT, adoptent des politiques et mettent en place des programmes ayant une réelle portée pour éliminer le travail des enfants conformément aux Conventions et Recommandations de l'OIT.*

En 2012, sur la base des informations reçues, un total de 20 États membres (dont 9 en Afrique) et 3 entités régionales ont atteint au moins un des critères de mesure de l'indicateur 16.1. Ces résultats correspondent à 67 pour cent de la cible globale pour cet indicateur et 75 pour cent de la cible pour les pays africains. Globalement, 7 de ces 20 pays (soit 35 pour cent) ont rapporté des succès pour plus d'un critère.

**Critère de mesure 16.1.1.** *Des politiques, plans d'action et/ou programmes sont adoptés par un ou plusieurs mandants de l'OIT pour les rendre conformes aux normes internationales visant à interdire et à éliminer le travail des enfants.*

En 2012, un total de 14 États membres (5 en Afrique, 1 dans les États arabes, 2 en Asie et Pacifique, 1 en Europe et Asie centrale, et 5 dans les Amériques) ont adopté ou mis en œuvre des politiques, des plans d'action et/ou des programmes de lutte contre le travail des enfants grâce au soutien de l'IPEC ou avec ce soutien.

**Critère de mesure 16.1.2.** *Des mesures assorties de délais destinées à éliminer d'urgence les pires formes de travail des enfants sont mises en œuvre par un ou plusieurs des mandants de l'OIT.*

Au cours de la période de rapport, 6 États membres (3 en Afrique, 2 dans les Amériques et 1 dans l'Asie et le Pacifique) ont mis en œuvre des mesures assorties de délais pour éliminer le travail des enfants. On trouvait parmi ces mesures assorties de délais une législation nouvelle ou révisée, des règlements, des procédures ou des systèmes d'observation et suivi du travail des enfants.

### Critère de mesure 16.1.1. Exemples nationaux

En **Ouganda**, le Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants a été adopté le 26 juin 2012. L'IPEC a soutenu le processus d'élaboration du plan et apporté des avis au groupe de travail tripartite et aux partenaires nationaux.

Au **Paraguay**, le Conseil pour les enfants et les adolescents a publié en décembre 2011, la Résolution 2/2011 et approuvé le nouveau Plan d'élimination de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants pour 2012-2017. L'IPEC a participé à plusieurs discussions sur cette question, a conseillé l'Unité de lutte contre la traite du Secrétariat aux enfants et a examiné plusieurs versions du plan.

En **Inde**, le gouvernement de l'état de Jharkhand a approuvé le Plan d'action de l'État en août 2012. Ce cadre politique prévoit un État sans travail des enfants en 2016 et détaille la vision de l'état et son plan pour parvenir à l'élimination du travail des enfants et pour assurer le droit à l'éducation à chaque enfant. Il s'agit d'un outil d'orientation pour les principales parties prenantes dont l'implication est essentielle pour atteindre ce but. L'IPEC a fourni des contributions techniques et pris part à la rédaction.

### Critère de mesure 16.1.2. Exemples nationaux

En **Côte d'Ivoire**, le gouvernement a approuvé la liste révisée des formes dangereuses de travail par la Décision n° MEMEASS 009/CAB du 19 janvier 2012, révisant le Décret n° 2250, du 14 mars 2005, établissant une liste d'activités dangereuses interdites aux enfants dans tous les secteurs. L'IPEC a fourni le matériel technique pertinent et a identifié les lacunes et priorités au cours du processus de consultation et élaboration.

Au **Cambodge**, quatre ordonnances ministérielles (Prakas) ont été adoptées par le Ministère du travail et de la formation professionnelle, le 14 novembre 2011. Parmi elles, la Praka n° 240 sur les conditions de travail des enfants dans la production de manioc, la Praka n° 241 sur le travail des enfants dans les pêcheries lacustres et fluviales, la Praka n° 242 sur le travail des enfants dans l'agriculture et la Praka n° 243 sur les conditions de travail des enfants dans la production de tabac. L'IPEC a participé aux discussions, réunions et ateliers pertinents et a fourni des contributions techniques pour convaincre les partenaires sociaux de l'OIT de soutenir l'élaboration et l'adoption de ces Prakas.



En **Équateur**, le gouvernement décentralisé du canton indigène de Cotacachi a approuvé une ordonnance municipale intitulée “Ordenanza que regula la implementación de políticas públicas de promoción, prevención y erradicación progresiva del trabajo infantil en el cantón Cotacachi” lors d’une session du Conseil municipal, le 23 juillet 2012. Cette ordonnance fait de la lutte contre le travail des enfants une politique publique, crée un comité permanent responsable de la question au sein de la municipalité, établit l’observatoire civique en tant que mécanisme de surveillance sociale et crée le Système cantonal d’information sur le travail des enfants de Cotacachi (SICATI), rattaché au Conseil cantonal des enfants et des adolescents. L’ordonnance municipale prend en compte des aspects tels que l’âge minimum d’admission à l’emploi (Convention n° 138) et les activités dangereuses (Convention n° 182), et comprend des éléments de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux. Elle demande aussi que les actions adoptent une approche interculturelle. L’IPEC a travaillé en collaboration étroite avec la municipalité en lui apportant son assistance technique.

**Critère de mesure 16.1.3.** *Les questions relatives au travail des enfants, compte tenu de la situation particulière des filles, figurent dans les politiques et programmes de développement et/ou de lutte contre la pauvreté et les politiques et programmes sociaux pertinents.*

Ce critère mesure les efforts des mandants en matière d’intégration des questions relatives au travail des enfants dans les politiques et programmes de développement social et économique. Au cours de la première année du biennium, un total de 10 États membres (4 en Afrique, 3 dans les Amériques et 3 en Asie et le Pacifique) ont enregistré des réussites par rapport à ce critère.

**Critère de mesure 16.1.4.** *Des politiques de lutte contre le travail des enfants sont adoptées et promues par le biais d’organisations ou de groupements intergouvernementaux économiques et sociaux opérant aux niveaux mondial, régional ou sous-régional.*

En 2012, après le soutien de l’IPEC, 2 politiques sous-régionales ont été adoptées et 1 programme des Nations Unies fait référence à la nécessité de lutter contre le travail des enfants en veillant à ce que tous les enfants soient à l’école.

## Critère de mesure 16.1.3. Exemples nationaux

Au **Ghana**, le gouvernement a relancé en juillet 2012, via le Ministère de l’emploi et du bien-être social, le Programme du revenu de subsistance contre la pauvreté (LEAP). Ce programme soutient les ménages pauvres et vulnérables et exige que les enfants aillent à l’école et bénéficient des services de santé selon le système national d’assurance maladie. Les familles bénéficiaires sont sensées “empêcher que tous les enfants de la famille subissent la traite et les pires formes de travail des enfants”. L’IPEC a contribué à ce succès grâce à une promotion cohérente de divers projets visant l’élargissement du programme phare.

Au **Brésil**, le secteur du coton, mené par les producteurs de coton du Mato Grosso, a lancé en septembre 2012 le programme “Coton brésilien responsable”, qui cherche à mettre en œuvre les meilleures pratiques environnementales, économiques et sociales en vue d’une production durable. Ce programme comprend des indicateurs pour l’élimination du travail des enfants dans la chaîne de production du coton. L’IPEC a participé à des réunions avec des dirigeants de l’Association des producteurs de coton du Mato Grosso, afin de sensibiliser le secteur à l’importance d’inclure la question du travail des enfants dans l’initiative.

Aux **Philippines**, six unités gouvernementales locales (Catanauan et Lucena, dans la province de Quezon; Aroroy et Masbate City, dans la province de Mabate; Laoang, dans la province de Samar nord; Malaybalay City, dans la province de Bukidnon) ont inclus l’élimination du travail des enfants dans leurs plans de développement locaux. L’IPEC a piloté l’utilisation du système de suivi à base communautaire dans ces zones, ce qui les a conduites à déterminer l’incidence du travail des enfants et à élaborer des programmes de lutte contre ce problème.



## Critère de mesure 16.1.4. Exemples

En dépit des progrès restreints qui semblent ressortir des statistiques disponibles en Afrique subsaharienne, l'on a observé des progrès significatifs, notamment en Afrique de l'Ouest. Les 15 membres de la **Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)** partagent la vision annoncée dans sa politique de l'enfance de transformer la région de l'Afrique de l'Ouest en un espace où tous les enfants sont respectés et protégés et ont des opportunités égales de survivre, se développer et participer. Un certain nombre de mesures ont été adoptées pour aider les États membres de la CEDEAO à mettre en œuvre des actions pour atteindre cette vision. Dans le but d'intégrer et de renforcer son action contre le travail des enfants, la Commission de la CEDEAO a adopté en décembre 2012, à Dakar, un Plan d'action régional sur le travail des enfants, qui servira de mécanisme régional pour protéger les droits de l'enfant et lutter contre le travail des enfants. L'assistance du BIT sera certainement requise pour intégrer le travail des enfants dans les actions de la CEDEAO et de ses États membres.

En août 2012, un protocole d'accord a été signé entre le Secrétariat régional de l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants (SAIEVAC) et le BIT, afin de promouvoir les droits des enfants et la protection de l'enfant en Asie du Sud, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, aux conventions sur le travail des enfants de l'OIT (n° 138 et n° 182) et aux recommandations et protocoles y relatifs, prenant en considération les situations nationales spécifiques. Le protocole d'accord cherche à renforcer le travail des deux organisations sur le travail des enfants et la protection de l'enfant, en améliorant la coopération. Les activités vont se focaliser sur l'échange d'informations et de bonnes pratiques, la fourniture d'une assistance technique, l'organisation de consultations, de réunions et d'ateliers. Le protocole d'accord soutiendra la mise en œuvre du plan de travail à cinq ans de la SAIEVAC. La SAIEVAC est une émanation de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC) et le protocole d'accord donne l'occasion de promouvoir la mise en œuvre des engagements des États membres de la SAARC envers les enfants, et des objectifs pour le développement. La collaboration du BIT avec la SAIEVAC et le Groupe de coordination d'Asie du Sud contre la violence faite aux enfants (SACG) a été soutenue par l'IPEC dans le cadre de sa priorité visant à renforcer les entités régionales pour des actions contre le travail des enfants. Le protocole d'accord marque aussi le premier accord du BIT avec une entité de la SAARC. Le BIT a été choisi par la SACG pour être son président pour 2013-2014. En cette qualité, le BIT va représenter la SACG en qualité de membre du Conseil d'administration de la SAIEVAC.

## Résultats obtenus par rapport à l'indicateur 16.2.

*Nombre d'États membres dans lesquels les mandants, avec l'appui du BIT, prennent des mesures pour adopter ou modifier la législation ou renforcer leur base de connaissances sur le travail des enfants.*

Un total de 43 États membres, dont 12 en Afrique, ont rapporté un succès par rapport à l'un des quatre critères de mesure pour cet indicateur, ce qui dépasse la cible fixée pour le biennium. Toutefois, seulement 5 pays ont rapporté des succès pour plus d'un critère.

### Critère de mesure 16.2.1. Ratification de la Convention n° 138 ou de la Convention n° 182.

En 2012, l'on a enregistré 3 ratifications de la Convention n° 138 et 2 de la Convention n° 182, portant le nombre total de ratifications respectivement de 161 à 164 et de 174 à 176. Début 2013, les Maldives ont ratifié les deux Conventions; il ne manque donc plus que la ratification de 8 États membres à la Convention n° 182 et 20 États membres à la Convention n° 138 pour parvenir à une ratification universelle de ces Conventions. L'Annexe V contient des informations sur la ratification des deux Conventions.

### Pays qui ont ratifié les Conventions n° 138 et/ou n° 182 en 2012:

- Le Bahreïn a ratifié la Convention n° 138 en mars 2012.
- Le Soudan du Sud a ratifié la Convention n° 138 et la Convention n° 182 en avril 2012.
- Les Iles Salomon ont ratifié la Convention n° 182 en avril 2012.
- Le Turkménistan a ratifié la Convention n° 138 en mars 2012.

### Critère de mesure 16.2.2 Les organes de contrôle de l'OIT ont noté avec satisfaction ou intérêt les progrès accomplis dans l'application des Conventions pertinentes.

Nouveau critère de mesure introduit au cours du biennium 2010-2011, un total de 24 États membres ont obtenu des mentions "avec satisfaction" et/ou "avec intérêt" dans le rapport 2012 de la Commission d'experts pour l'application des Conventions et recommandations. Ces résultats démontrent que les États membres prennent des mesures pour améliorer l'application des Conventions relatives au travail des enfants ratifiées.

**Critère de mesure 16.2.3.** *Des mécanismes et des systèmes sont créés ou renforcés de manière à collecter des données et des statistiques concernant la situation des enfants travailleurs, actualisées et ventilées par sexe.*

En 2012, grâce à l'assistance du BIT, 15 États membres (6 en Afrique, 7 dans les Amériques et 2 en Asie et le Pacifique) ont mis en place de nouveaux mécanismes ou renforcé ceux existants, afin de collecter, traiter et analyser des données ventilées par sexe.

### Critère de mesure 16.2.3. Exemples nationaux

Au **Togo**, en juin 2012, le Bureau de la statistique a lancé une étude nationale sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Le Bureau de la statistique a élaboré en collaboration avec le bureau national de l'UNICEF et le BIT des instruments d'étude pour un test pilote en juillet 2012. Le questionnaire de l'étude a été examiné en août, sur la base des conclusions du test pilote. Après formation des enquêteurs, la collecte de données principale a eu lieu en septembre 2012.

À **El Salvador**, l'IPEC a apporté une assistance technique au Ministère de l'éducation en révisant les questions du module sur le travail des enfants du recensement scolaire de 2012, qui a été actualisé en février 2012. Un plan de travail va être dressé en collaboration avec le Ministère, afin d'esquisser l'assistance technique au projet en matière d'analyse des données et de nouvelle révision du module sur le travail des enfants pour le recensement scolaire de 2013.

Au **Viet Nam**, la collecte des données a été effectuée sur une période de trois mois, du 1er mars au 31 mai 2012. L'Office statistique national du Viet Nam et le Ministère du travail, des handicapés et du bien-être social se sont réunis avec l'IPEC pour examiner le plan de présentation et déterminer les critères de mesure statistique du travail des enfants et des formes dangereuses de travail des enfants dans le contexte de la résolution de la 18ème CISL sur les statistiques relatives au travail des enfants et de la législation en vigueur au Viet Nam sur le travail des personnes âgées de moins de 18 ans.

**Critère de mesure 16.2.4.** *La collecte et l'analyse de données ciblées, ainsi que des recherches sont entreprises par les mandants et/ou d'autres partenaires nationaux afin d'enrichir la base de connaissances sur le travail des enfants et de répertorier les leçons apprises.*

Un total de 5 États membres (1 en Afrique, 2 dans les Amériques et 2 en Asie et le Pacifique) ont rapporté des succès par rapport à ce critère, ce qui mesure les efforts déployés par les mandants pour mener des recherches, collecter des données et analyser le travail des enfants avec le soutien du BIT.

### Critère de mesure 16.2.4. Exemples nationaux

Au **Nigeria**, une évaluation rapide du travail des enfants dans les industries extractives et d'autres activités a été menée dans la zone d'Abeokuta et Oyo. L'IPEC a élaboré des termes de référence, parrainé des recherches et animé la réunion de validation. Les parties prenantes comprenaient le Ministère fédéral du travail et les départements et agences du gouvernement de l'état, des organisations d'employeurs et travailleurs, ainsi que des ONG importantes actives dans les deux états. Même si elle est utilisée par l'IPEC pour documenter la stratégie de son projet dans le pays, l'évaluation ne lui est pas réservée, puisque les conclusions servent à la base de données factuelles de la prise de décisions du gouvernement dans le secteur et la zone.

En **Équateur**, le gouvernement national a établi en avril 2012 une sous-commission destinée à mettre en œuvre la nouvelle Enquête nationale sur le travail des enfants, destinée à fournir des informations actualisées et statistiquement fiables au sujet de la portée, des caractéristiques et des tendances du travail des enfants en Équateur. Le BIT a apporté une assistance technique à la discussion du questionnaire de l'étude, de l'univers de l'échantillon et d'autres aspects techniques.

Au **Bangladesh**, le Bureau national de la statistique a publié une étude intitulée *Working Children in Dry Fish Industry in Bangladesh*<sup>16</sup>. Il s'agissait de l'une des huit études de pays qui, à leur tour, ont composé la publication conjointe IPEC et SAP-FL *Hard to see, harder to count: Survey guidelines to estimate forced labour if adults and children*.<sup>17</sup> L'IPEC a apporté une assistance technique et financière à la collecte et analyse des données pour l'étude, ce qui a entraîné une amélioration de la capacité nationale de collecte et analyse des données sur le travail des enfants.

16 Disponible à: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCmS\\_IPEC\\_PUB\\_19875](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCmS_IPEC_PUB_19875).

17 La version anglaise est disponible à: [www.ilo.org/sapfl/Informationresources/ILOPublications/WCmS\\_182096](http://www.ilo.org/sapfl/Informationresources/ILOPublications/WCmS_182096). La version française sera disponible prochainement.



Journée mondiale contre le travail des enfants de 2012 au Ghana, où l'IPEC met en œuvre un projet de lutte contre le travail des enfants dans les communautés de planteurs de cacao, grâce à une approche intégrée basée sur une zone géographique.

# 3. Résumé des activités et résultats de l'IPEC



## 3.1. Droits de l'homme et normes: Coopération avec des entités et mécanismes

L'IPEC a continué à collaborer avec le Département des normes internationales du travail de l'OIT (NORMES), contribuant à la **surveillance des Conventions relatives au travail des enfants** et à l'élaboration d'éventuelles **normes relatives au travail forcé**. L'IPEC a entretenu une collaboration régulière et étroite avec les organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, tels que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. En septembre, l'IPEC a participé à la **journée de débat général du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies** sur "les droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales". Parallèlement, l'IPEC a publié un rapport sur le travail des enfants migrants, en se fondant sur les cas de travail des enfants relevés par les membres de Child Helpline International au Népal, au Kenya et au Pérou<sup>18</sup>. En février 2012, l'IPEC a représenté l'OIT à une **table ronde sur l'intégration des droits de l'homme lors de la 19<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme** et a affirmé que l'approche intégrée de l'IPEC fondée sur les droits pour l'élimination du travail des enfants, est un excellent exemple de promotion des droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels dans les cadres de développement. L'IPEC a également contribué de manière importante au Rapport du **Haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme** sur les enfants des rues<sup>19</sup> et sur le droit

<sup>18</sup> IPEC and Child Helpline International: *Child migrants in child labour: An invisible group in need of attention – A study based on child helpline case records*. Disponible à: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_189339/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_189339/lang-en/index.htm).

<sup>19</sup> Human Rights Council: *Study on challenges, lessons learned and best practices in a holistic, child rights and gender-based approach to protect and promote the rights of children working and/or living on the street*, HRC, 19<sup>ème</sup> session, 11 janvier 2012 (A/HRC/19/35). Disponible à: [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-35\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-35_en.pdf).

des enfants à la santé<sup>20</sup>, tous deux en rapport étroit avec les pires formes de travail des enfants. En réponse à une requête spécifique du **Représentant spécial du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés**, demandant au BIT de fournir un programme de suivi du plan d'action signé avec les parties au conflit pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants, le BIT a lancé en 2012 deux nouveaux projets en Somalie et en République démocratique du Congo, visant à soutenir la réintégration économique des anciens enfants soldats. Trois autres projets sont prévus au Soudan du Sud, au Myanmar et aux Philippines.

## 3.2. Coopération tripartite et rôle des partenaires sociaux

L'IPEC a continué à suivre une approche à volets multiples dans son travail avec les partenaires sociaux, en soutenant les syndicats et les confédérations d'employeurs nationaux dans le dialogue politique tripartite au niveau national, par exemple dans les comités directeurs nationaux et dans l'élaboration de déclarations bipartites et, lorsque cela est nécessaire, en travaillant avec leurs structures locales. Au niveau mondial, en fournissant des conseils à un certain nombre de parties prenantes et entreprises dans leurs initiatives de lutte contre le travail des enfants, et en coordonnant, avec les fédérations syndicales mondiales et les entreprises, l'élaboration de propositions de nouveaux projets et de politiques sectoriels, notamment dans l'agriculture et le travail domestique. Au niveau sectoriel, national et local, en travaillant avec les entreprises, les coopératives et les organisations de travailleurs, dont les organisations d'enseignants et d'autres syndicats, notamment ceux qui organisent la main-d'œuvre dans l'agriculture, tant formelle qu'informelle, et dans le travail domestique. Certains exemples sont fournis ci-dessous.

Le **cadre de partenariat d'Irish Aid** est le seul projet de l'IPEC actuellement dédié spécifiquement au soutien

<sup>20</sup> Attendu pour la session de mars 2013 du CDH, comme requis par la résolution A/HRC/RES/19/37 (par.70(e)) du CDH. Visitez: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session19/Pages/ResDecStat.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session19/Pages/ResDecStat.aspx).



au dialogue social. À titre de suivi d'un projet antérieur et en collaboration étroite avec ACT/EMP et ACTRAV, des actions de renforcement des capacités ont été lancées au Chili, aux Iles Fidji et au Ghana, dans le but d'aider les organisations de travailleurs et d'employeurs à contribuer à l'élaboration de politiques nationales de lutte contre le travail des enfants. Ceci concernait, entre autres, des conseils pour l'usage du *Manuel sur le travail dangereux des enfants à l'intention des employeurs et des travailleurs*<sup>21</sup> et l'élaboration de plans de travail coordonnés dans le cadre des mécanismes de consultation tripartite/bipartite existants.

Tout le personnel de l'IPEC qui travaille dans des secteurs représentés par la fédération syndicale mondiale Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) a été invité à assister à son congrès à Genève, en mai, lors duquel l'IPEC a conduit une session d'information à l'intention des délégués au congrès sur le Partenariat de coopération internationale sur le travail des enfants et l'agriculture. L'IPEC a également parrainé la participation de représentants de syndicats, d'employeurs et de coopératives, appartenant à des organisations nationales et sectorielles ayant des projets dans l'agriculture, à la conférence de la Marche mondiale sur le travail des enfants dans l'agriculture, tenue à Washington en juillet. L'IPEC a aussi assisté et fait une présentation à l'Assemblée générale de la Fédération des organisations d'employeurs de l'Afrique de l'Ouest (FOPA), tenue à Lomé les 8 et 9 janvier 2013. Ces trois réunions ont adopté des résolutions sur le travail des enfants.

En **Amérique latine**, la conférence syndicale régionale de TUCA-CSA, organisée au Brésil en avril, a réaffirmé l'engagement de l'organisation régionale de la CSI et de ses organisations affiliées à éliminer le travail des enfants. La CSA a ensuite planifié des réunions sous-régionales et régionales pour préparer la contribution du mouvement syndical d'Amérique latine à la Conférence mondiale sur le travail des enfants, au Brésil. Le syndicat des travailleurs ruraux brésiliens CONTAG participe avec les autres centrales syndicales nationales au processus de planification pour la conférence et est le point de contact pour la participation de la Marche mondiale. Dans les **pays du MERCOSUR** – dans le cadre de la Coopération Sud-Sud – les organisations de travailleurs et d'employeurs du Brésil, d'Argentine, du Paraguay, de l'Uruguay et du Venezuela ont examiné au cours de plusieurs réunions financées par ABC Brésil un Plan sous-régional de lutte contre le travail des enfants.

En octobre, au **Chili**, les organisations d'employeurs

membres du "Réseau d'entreprises" contre le travail des enfants ont organisé un atelier à l'intention des sociétés chiliennes. En **Colombie**, l'IPEC a fourni une assistance technique à une action conjointe des mandants tripartites, dirigée et financée par le gouvernement, destinée à élaborer des méthodologies d'identification des enfants travailleurs, de manière à ce qu'ils puissent être acheminés aux services publics/sociaux adéquats. En **Haiti**, une Commission nationale tripartite sur le travail des enfants a été constituée en mars 2012 et travaille à l'élaboration d'une liste nationale des formes dangereuses de travail. Au **Mexique**, dans le cadre du projet de l'IPEC de lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture, les partenaires sociaux du secteur de la canne à sucre ont continué à travailler avec les moulins nationaux pour soutenir leur engagement de ne pas traiter la canne produite en utilisant du travail des enfants et développer des indices de référence pour que les coupeurs de canne améliorent leurs compétences et tout en augmentant leurs revenus. Cette évolution se fonde aussi sur l'apprentissage fait à **El Salvador**, où les employeurs du secteur sucrier ont continué à jouer un rôle central dans le projet IPEC de soutien à l'élimination du travail des enfants dans la coupe de la canne. L'expérience salvadorienne a aussi été examinée lors d'une visite d'étude Sud-Sud par une délégation des producteurs de sucre du Paraguay. Au **Paraguay**, dans la province de Chaco, la centrale syndicale nationale CUT-A met en œuvre un programme d'action pour soutenir les organisations des peuples indigènes de la région.

Les partenaires sociaux des pays du projet de l'IPEC en **Europe** et en **Asie centrale**, notamment les syndicats d'enseignants, ont été particulièrement actifs dans les activités de lutte contre le travail des enfants au cours du biennium. Au **Kazakhstan**, l'IPEC a continué à assister le Conseil national de coordination contre le travail des enfants (NCCCL) pour soutenir l'intégration des politiques contre le travail des enfants dans le Plan d'action national 2012-2014 et une liste de travaux légers pour les enfants âgés de 14 ans, élaborée par les partenaires sociaux a été soumise au NCCCL, pour transcription dans ses règlements, et au Ministère du travail, pour approbation. À la suite d'une alliance avec la Confédération nationale des employeurs, 83 employeurs et entrepreneurs ont été formés et ont rédigé des plans d'action contre le travail des enfants. De plus, en 2012, des membres du Syndicat de l'éducation des oblasts d'Astana et d'Akmola ont été formés pour défendre l'intégration du travail des enfants dans les plans du secteur de l'éducation et ont rédigé des plans de travail de district. Au **Kosovo**<sup>22</sup>, la confédération des syndicats indépendants du Kosovo et la Chambre de commerce du Kosovo ont participé à des

21 Disponible à: [http://www.ilo.org/actrav/what/pubs/WCMS\\_169974/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/actrav/what/pubs/WCMS_169974/lang--fr/index.htm).

22 Comme défini par la Résolution n° 1224 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

groupes de travail techniques sur les formes dangereuses de travail des enfants et sur la rédaction de la Stratégie et plan d'action pour la prévention et l'élimination du travail des enfants. La Chambre de commerce du Kosovo a organisé une table ronde et un atelier pour discuter du travail des enfants dans l'agriculture, la construction et le nettoyage, ainsi que du rôle des employeurs. Le Syndicat de l'éducation, science et culture a organisé un atelier avec ses affiliés municipaux, pour dresser une carte des zones très risquées et choisir des écoles cibles, organisant ensuite des ateliers de planification avec les associations de l'éducation du syndicat et en utilisant la méthodologie SCREAM pour sensibiliser, identifier les enfants travailleurs et mettre en œuvre un système d'acheminement "pilote", afin d'assister le gouvernement. Au **Kirghizstan**, en octobre, le gouvernement a signé un accord général tripartite pour 2012-2015 avec la Fédération des syndicats FTU-K et la Confédération nationale des employeurs NCE-K, dans lequel la FTU-K a intégré une disposition pour lutter contre le travail des enfants. La FTU-K a créé sa propre unité de lutte contre le travail des enfants et, en 2012, elle a élaboré et distribué un guide à l'intention des syndicats sur les pires formes de travail des enfants<sup>23</sup> lors d'un ensemble d'événements de renforcement des capacités pour ses affiliés sectoriels à Bishkek, dont ceux du commerce, de l'éducation et de la santé. De la même façon, la NCE-K a créé sa propre unité de lutte contre le travail des enfants, qui a organisé un atelier sur la lutte contre le travail des enfants. Le Syndicat des travailleurs de l'éducation et des sciences (TUESW) a organisé un forum de haut niveau sur l'amélioration de l'accès des enfants travailleurs à l'éducation, qui a adopté une résolution comprenant un appel à l'action pour lutter contre le travail des enfants au moyen de l'éducation. Le TUESW a intégré les questions de travail des enfants dans le Code des enfants, approuvé par le Parlement en mai 2012 et signé par le Président le 1er juillet. Dans le cadre des activités de l'IPEC de promotion de la création d'une Zone sans travail des enfants dans la région de Chuy et en collaboration étroite avec le secteur de l'éducation, le TUESW prend également la tête de la prestation de services d'éducation aux enfants tombés dans les pires formes de travail des enfants ou qui courent le risque d'y tomber sur les marchés ou dans le secteur agricole saisonnier. Au **Tadjikistan**, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes essentielles ont dressé un plan d'action national pour 2013-2020 de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Les questions de travail des enfants ont aussi été intégrées dans l'Accord 2012-2014 entre le gouvernement, la Fédération des syndicats indépendants (FITU) et l'Union

des employeurs du Tadjikistan. Cet Accord traite des questions socioéconomiques et contient une clause sur la fourniture de travail sûr et la mise en œuvre des Conventions de l'OIT relatives au travail des enfants. La FITU a créé une sous-division de lutte contre le travail des enfants et l'Union des employeurs a adopté un code de conduite pour que les employeurs éliminent le travail des enfants dans l'agriculture et l'a envoyé aux 114 associations de fermiers, pour mise en place.

Dans les **États arabes**, en **Jordanie**, l'IPEC a aidé les membres du Comité national de lutte contre le travail des enfants à mettre en œuvre la nouvelle politique de lutte contre le travail des enfants (2011), ce qui comprenait l'examen du Cadre national de lutte contre le travail des enfants, afin d'identifier les rôles et les responsabilités de la Chambre jordanienne de l'industrie et de la Fédération générale des syndicats jordaniens.

L'**Afrique** continue à faire l'objet d'une attention soutenue de l'IPEC et les relations avec les partenaires sociaux ont encore été renforcées dans un certain nombre de pays. Dans l'esprit de la Coopération Sud-Sud/Triangulaire et dans le cadre de projets financés par USDOL, ABC, l'Union européenne et AECID, des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs des **pays lusophones d'Afrique (Angola, Cap Vert, Mozambique et São Tomé e Príncipe)** ont partagé leurs expériences au cours de réunions sous-régionales sur la promotion en faveur des plans d'action nationaux. Dans ces pays et en **Guinée-Bissau**, les partenaires sociaux ont tenu des réunions régulières selon des mécanismes tripartites nationaux pour promouvoir l'élaboration de plans d'action nationaux et intégrer les questions de travail des enfants dans d'autres politiques nationales, dont celle de l'éducation. Au **Sénégal**, la cohésion des syndicats a été renforcée par une action commune contre le travail des enfants et l'adoption du Plan d'action national en novembre 2012. Au **Mali** également, le Conseil national des employeurs, les confédérations syndicales nationales et les syndicats nationaux ont été actifs au sein du Comité directeur national, ont élaboré des stratégies destinées à lutter contre le travail des enfants dans l'agriculture et ont participé à la formation du syndicat national des enseignants en matière d'éducation et travail des enfants. Au **Bénin**, un programme de renforcement des capacités et de la base de connaissances des organisations d'employeurs et de travailleurs a été élaboré avec l'IPEC en 2012 pour débiter en février 2013: il a été lancé avec une déclaration bipartite de la Confédération nationale des employeurs (CNP) et des centrales syndicales nationales. Au **Ghana**, l'Association des employeurs du Ghana et le Congrès syndical ghanéen (GTUC) ont organisé un séminaire national dans lequel le Syndicat général des travailleurs agricoles (GAWU) a joué un rôle particulier et ils ont adopté une déclaration

<sup>23</sup> FTU-K: *Eliminating the worst forms of child labour in Kyrgyzstan: A practical guide to ILO Convention No. 182 (1999) for Trade Unions*. Bishkek, 2012.



bipartite sur le travail des enfants, approuvée par leurs membres et affiliés. Le GAWU a élaboré un manuel sur la sécurité et santé au travail et le travail des enfants, avec le soutien de l'IPEC, et la GTUC a continué à soutenir les organisations de base des pêcheurs informels dans les communautés du Lac Volta, où les projets de l'IPEC ont été actifs. Au **Malawi**, les partenaires sociaux, tant nationaux que sectoriels, et l'IPEC ont joué un rôle central dans la préparation, la conduite et les conclusions de la conférence nationale tripartite sur le travail des enfants dans l'agriculture, organisée en septembre. Le document final, qui a intégré les préoccupations sur le travail des enfants dans le défi plus large de lutter contre les déficits de travail décent dans l'économie rurale, a attribué des responsabilités claires aux mandants tripartites et aux autres parties prenantes. Au **Kenya**, l'IPEC a fourni des conseils techniques à la Confédération syndicale, qui est en train d'élaborer un guide pour ses organisations affiliées sur l'intégration des questions de travail des enfants dans les activités syndicales et dans les discussions de politique et programme ayant une incidence sur le travail des enfants. En **Côte d'Ivoire**, l'UGTCI a continué à utiliser ses structures locales étendues pour divulguer les principaux programmes d'action directs au sein des communautés de planteurs de cacao. Un échange Sud-Sud entre les mandants tripartites du **Maroc** et du **Soudan** a eu lieu à Rabat, en novembre 2012; les partenaires sociaux y ont présenté leurs expériences, tout en réfléchissant sur les défis qu'ils

affrontent pour atteindre les travailleurs de l'économie informelle et ceux des zones rurales isolées.

Dans la région d'**Asie du Sud et le Pacifique**, dans le cadre du projet de lutte contre le travail des enfants dans l'économie informelle, neuf centrales syndicales nationales ont poursuivi en 2012 un ensemble d'activités, dont le renforcement des capacités des membres, la promotion pour la ratification de la Convention n° 138 de l'OIT, la promotion de reportages sur le travail des enfants dans les médias locaux et la création de groupes de suivi du travail des enfants. Au **Cambodge**, le programme assorti de délais de l'IPEC a organisé un atelier de planification stratégique pour les syndicats et les organisations d'employeurs, lors duquel ils ont élaboré des programmes d'action pour renforcer leur participation au suivi du travail des enfants. L'OIT et la FAO ont soutenu conjointement deux ateliers de sensibilisation sur le travail des enfants dans l'agriculture, impliquant les organisations d'employeurs et de travailleurs. En **Chine**, dans la province de Chiangsu, l'IPEC, en collaboration avec les organisations d'employeurs, a fourni des séances de formation et d'information à approximativement 160 entreprises des zones de destination des migrations à haute intensité de main-d'œuvre, afin de partager des bonnes pratiques du côté de la demande pour lutter contre la traite à des fins d'exploitation par le travail. Aux **Fidji**, La Fédération du commerce et des employeurs des Fidji et le Congrès syndical des Fidji ont lancé une

## Encadré 7: ASIE – Lutter contre le travail domestique des enfants

En 2012, le BIT a remporté un appel d'offres pour le financement par USDOL d'un nouveau projet "PROMOTE" (Decent Work for Domestic Workers to End Child Domestic Work). Ce projet se concentre sur le renforcement de la capacité des organisations de travailleurs domestiques à organiser et soutenir les travailleurs domestiques, par l'intermédiaire desquels le projet cherchera aussi à lutter contre le travail domestique des enfants. Grâce à sa principale porte d'entrée en matière d'apprentissage et d'action en Indonésie et à la fertilisation croisée provenant des échanges de connaissances régionales, PROMOTE va se concentrer sur: i) étendre la protection légale aux enfants et adultes travailleurs domestiques; ii) élargir le champ d'action et la capacité de réponse des organisations de travailleurs domestiques, aux niveaux national et régional, pour lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique et les déficits de travail décent dans le secteur du travail domestique grâce à un renforcement ciblé des capacités; iii) promouvoir le partage des connaissances nationales et régionales; iv) trouver de nouvelles voies de sensibilisation en utilisant des médias non-traditionnels

et des partenariats novateurs; et v) assurer l'analyse et la documentation des résultats. Les stratégies principales sont, entre autres:

- Promouvoir la ratification de la Convention n° 189 de l'OIT.
- Promouvoir l'adoption en Indonésie d'une loi sur le travail domestique ainsi que des réglementations provinciales et de district apportant une protection aux enfants travailleurs domestiques âgés de 15 à 17 ans.
- Promouvoir des partenariats stratégiques impliquant des organisations internationales comme l'Organisation régionale Asie et Pacifique de la CSI et le Réseau international des travailleurs domestiques, afin de renforcer la capacité des organisations de travailleurs domestiques.
- Encourager l'apprentissage et l'action dans toute l'Asie en faveur du travail décent pour les travailleurs domestiques.

L'élaboration de la proposition de projet a été conduite par le Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, en collaboration étroite avec l'IPEC, TRAVAIL et ACTRAV.

formation bipartite sur le travail dangereux des enfants et ont élaboré un plan de travail en vue d'actions communes en 2013. En **Inde**, la centrale syndicale nationale Hind Mazdoor Sabha (HMS), soutenue par l'IPEC, a continué à mener une campagne syndicale majeure en faveur de la ratification des Conventions de l'OIT relatives au travail des enfants, ainsi que les Conventions n° 87 et n° 98, alors que les dirigeants de l'INTUC (Indian National Trade Union Congress) ont continué à jouer un rôle central dans les discussions nationales sur la question. En collaboration avec les organisations syndicales nationales, le projet Convergence de l'IPEC a produit des lignes directrices sur le rôle des syndicats dans l'élimination du travail des enfants et dans la formation au suivi. **Au Viet Nam**, les activités de campagne menées en collaboration étroite avec quatre programmes de soutien provincial direct, mises en œuvre par le Département du travail, des handicapés et des affaires sociales, ont impliqué la Chambre du commerce et de l'industrie du Viet Nam, l'Alliance coopérative vietnamienne (VCA), la Confédération générale du travail du Viet Nam (VGCL) et leurs organisations affiliées locales, ainsi que d'autres entreprises locales et à main-d'œuvre domestique qui emploient des enfants. La VGCL a rédigé trois brochures d'orientation et a réalisé une vidéo pour les travailleurs, portant sur l'amélioration des conditions de travail afin d'assurer un travail sûr et du travail à domicile sûr dans les secteurs de l'agriculture et la pêche; la sculpture du bois et de la pierre; et le traitement des aliments et des produits agricoles.

### 3.3. Responsabilité sociale des entreprises

L'IPEC a continué à engager activement les organisations d'employeurs, les initiatives multipartites et les sociétés à améliorer la contribution des entreprises à l'élimination du travail des enfants.

L'IPEC a signé un accord d'un million de dollars avec **Mars, Inc.** pour renforcer le système d'observation et suivi du travail des enfants dans les communautés de planteurs de cacao de Côte d'Ivoire, afin de soutenir l'organisation et la planification communautaires dans la lutte contre le travail des enfants et de plaider en faveur d'une qualité et d'une couverture accrues de l'éducation dans les zones cibles. Ce nouveau projet appuiera les objectifs du Partenariat Public-Privé (PPP) existant, signé en 2011 avec le secteur du cacao et du chocolat pour lutter contre le travail des enfants dans les communautés de planteurs de cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire. Le projet sera complémentaire à la vision à long terme de Mars en faveur d'une stratégie du changement, qui cherche à améliorer les conditions de vie et la viabilité des communautés de planteurs de cacao grâce au soutien, entre autres, à une agronomie améliorée et à un accès aux approvisionnements agricoles.

## Encadré 8: AMÉRIQUE LATINE – Mobiliser les employeurs contre le travail des enfants

Depuis 2007, l'action des employeurs est devenue une composante importante des stratégies de lutte contre le travail des enfants en Amérique latine. Le Réseau des entreprises contre le travail des enfants en **Argentine**, qui regroupe plus de 70 entreprises, est la première initiative de ce type dans la région. Une de ses caractéristiques importantes est la coordination continue qu'il entretient avec la Commission nationale pour l'éradication du travail des enfants et sa conformité avec le plan national. Ceci permet des efforts unifiés qui augmentent l'impact national et la durabilité des solutions adoptées par le Réseau des entreprises.

Le Réseau met en œuvre des projets spécifiques dans diverses régions argentines, ce qui a pour conséquence le retrait des enfants du travail dans l'industrie. De plus, la formation et la sensibilisation de son personnel a servi à augmenter les contrôles dans les chaînes de production de ses entreprises membres.

Reproduisant cette initiative, l'**Équateur**, le **Panama** et le **Chili** ont créé des réseaux d'entreprises qui consolident, avec l'assistance technique du BIT, leurs actions dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises.

En 2012, l'IPEC a signé un accord de 1,6 millions de dollars avec la **Japan Tobacco International (JTI)** pour élargir le Partenariat Public-Privé (PPP) existant entre l'OIT et la JTI sur l'élimination du travail des enfants dans les secteurs de communautés qui cultivent le tabac en Zambie, dans le cadre du programme ARISE (Achieving Reduction in Child Labour in Support of Education) de la JTI. L'extension reproduira les bonnes pratiques pour soutenir des systèmes efficaces d'observation et suivi du travail des enfants, de meilleures politiques et réglementations et une amélioration des conditions de vie dans les secteurs de communautés qui cultivent le tabac dans les pays cibles des Partenariats Public-Privé (PPP): Malawi et Brésil.

En avril 2012, l'IPEC a soutenu le lancement de la **Plateforme contre le travail des enfants**<sup>24</sup>. La Plateforme promeut l'échange d'expériences et le dialogue entre des sociétés de toutes les tailles et les industries sur la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes de production. Dans ces forums, la Plateforme identifie les obstacles à surmonter pour lutter contre le travail des enfants, donne des conseils sur la manière de les surmonter et catalyse l'action collective. La Plateforme

24 Visitez: [www.ilo.org/ipecc/Action/CSR/clp/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipecc/Action/CSR/clp/lang--fr/index.htm).

réunit des sociétés, ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs et la société civile sous les auspices du Groupe de travail du Pacte mondial des Nations Unies sur le travail (co-présidé par l'OIE et la CSI). La plateforme a été lancée à l'occasion de la Conférence de La Haye avec le soutien du gouvernement des Pays-Bas. Les membres s'orientent vers la promotion de l'auto-financement par les sociétés membres.

De plus, en 2012, l'IPEC a conseillé les Conseils de l'**International Cocoa Initiative (ICI)** et de l'**ECLT Foundation**, qui sont des initiatives multipartites s'occupant de l'élimination du travail des enfants dans l'exploitation du cacao et du tabac, respectivement. L'IPEC a également conseillé le Conseil d'AIM-Progress, un forum de fabricants et de fournisseurs de biens de consommation. En collaboration avec le **Service d'assistance de l'OIT aux entreprises**, l'IPEC a fourni des conseils ad-hoc à des sociétés individuelles sur la lutte contre le travail des enfants et a effectué des recherches sur la réponse des entreprises au travail des enfants dans le Sud. En fournissant une formation ciblée aux sociétés, l'IPEC a aidé les entreprises à intégrer les politiques de lutte contre le travail des enfants, fondées sur les Conventions de l'OIT, dans l'approvisionnement et les autres secteurs fondamentaux de leur activité. L'IPEC s'est aussi joint à PARDEV et à d'autres programmes de l'OIT lors d'une réunion avec des entreprises espagnoles dans les bureaux de la Confédération espagnole des organisations d'employeurs (CEOE), en mars, à Madrid, pour présenter son travail, y compris dans l'économie réelle et les chaînes de production mondiales.

### Encadré 9: PAYS LUSOPHONES – Unis contre le travail des enfants

La Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), avec laquelle l'OIT a signé un protocole d'accord de coopération, a continué à soutenir les activités de l'IPEC impliquant des parties prenantes dans les PALOP et à Timor-Leste. En 2012, une campagne conjointe de promotion de la Journée mondiale contre le travail des enfants a été organisée avec le Secrétariat exécutif de la CPLP: elle comprenait la diffusion d'un spot TV promotionnel et des manifestations locales avec des parties prenantes dans les pays membres de la CPLP, en utilisant le matériel de campagne. Un cédérom comprenant les principales publications du BIT en portugais, des documents de la CPLP, des vidéos et du matériel de sensibilisation, ainsi que les lois des huit pays de la Communauté, a été produit et divulgué lors de réunions tripartites. Ces initiatives ont été mises sur pied grâce également au soutien de Caixa Geral de Depósitos (CGD), au Portugal.

### 3.4. Coopération Sud-Sud/Triangulaire

En 2012, les activités de l'IPEC dans le domaine de la Coopération Sud-Sud/Triangulaire se sont concentrées sur le partage des informations, des bonnes pratiques et des connaissances, ainsi que sur l'assistance technique dans la lutte contre le travail des enfants. Des initiatives ont été menées via les partenariats de Coopération Sud-Sud de l'IPEC et des projets ont été financés par l'Agence brésilienne de coopération (ABC), le Département de Travail des États-Unis (USDOL), la Commission européenne, l'Irlande, l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) et la *Caixa Geral de Depósitos* (CGD) du Portugal. Les bureaux de l'OIT à Brasilia, Dakar, Dili, Djakarta, Lima, Lisbonne, Lusaka, Maputo, Santiago et Yaoundé continuent à jouer un rôle clé dans le soutien à la mise en œuvre de ces initiatives.

Certaines des activités phares en 2012 sont les suivantes:

- Des réunions sous-régionales tripartites pour partager des expériences entre l'Angola, le Brésil, le Cap Vert, le Mozambique, le Portugal, São Tomé e Príncipe (*Commission européenne, AECID, Irish Aid, ABC, USDOL et CGD*);
- Les activités dans les pays lusophones d'Afrique (les PALOP) comprenaient une étude de l'application des Conventions de l'OIT, du droit national et des politiques de lutte contre le travail des enfants, ainsi qu'une mise en avant documentaire des résultats du partage de bonnes pratiques (*USDOL*);
- La consultation sous-régionale du MERCOSUR en préparation à la Conférence mondiale sur le travail des enfants de 2013 (*ABC*);
- Des activités à Timor-Leste qui ont contribué à l'établissement d'une Commission tripartite de lutte contre le travail des enfants et à l'élaboration d'une liste des travaux dangereux (*ABC*);
- En Haïti, des adolescents ont été formés aux compétences pour développer une petite entreprise, grâce à un cours mis en place avec l'ONG brésilienne Viva Rio (*ABC et le Département d'État des États-Unis (USDOS)*);
- En Tanzanie, des activités ont commencé à soutenir les échanges Sud-Sud avec le Brésil, qui auront lieu en 2013 (*ABC*);
- Dans les pays d'Amérique du Sud, à la suite d'un partage d'expériences, des résultats ont été obtenus dans les domaines suivants: transferts conditionnels en espèces et leur effet sur le travail des enfants, inspection du travail des enfants, rôle des services publics de santé dans la lutte contre le travail des enfants et politiques et programmes ciblant les adolescents travailleurs âgés de 14 à 17 ans (*ABC et USDOL*).



Lors de la Réunion subrégionale tripartite des pays lusophones sur le travail des enfants, Mme Maria Senharinha Soares, représentante du Forum national brésilien sur la prévention et l'élimination du travail des enfants, donne le moulinet à Dr. Manuel Pinto da Costa, Président de Sao Tomé et Príncipe.



M. José Carlos Araújo Leitão, Ambassadeur du Brésil à Sao Tomé et Príncipe donne le moulinet à M. Manuel Lapão, Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP).

Lors de la quatrième Exposition mondiale des Nations Unies sur le développement Sud-Sud, accueillie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome en décembre 2011, l'IPEC a contribué au "Forum sur l'échange de solutions" sur la protection sociale et la sécurité alimentaire, montrant l'expérience de la Fédération syndicale cambodgienne.

L'IPEC continuera à renforcer son travail en matière de Coopération Sud-Sud/Triangulaire, conformément au Cadre stratégique de l'OIT pour la Coopération Sud-Sud/Triangulaire, approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa 316<sup>ème</sup> session, en novembre 2012.

### 3.5. Recherche et collecte de données

En 2012, le "Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants" (SIMPOC) de l'IPEC s'est concentré sur le soutien aux pays pour mettre en œuvre des enquêtes sur le travail des enfants, des actions de renforcement des capacités via la formation des partenaires sociaux, des évolutions méthodologiques dans les statistiques sur le travail des enfants et la collecte de données, ainsi qu'une divulgation améliorée de ses données sur le travail des enfants et un accès facilité aux informations sur ses activités.

L'assistance technique du SIMPOC a soutenu **25 enquêtes nationales sur le travail des enfants (ENTE) dans les diverses régions:** en Albanie et au Tadjikistan;

au Cap Vert, en Guinée-Bissau, au Liberia, à Madagascar, au Sierra Leone, en Ouganda et en Zambie; au Bangladesh, au Cambodge, en RPD lao, en Mongolie, aux Philippines et au Viet Nam; au Chili, au Costa Rica, en République dominicaine, au Guatemala, au Nicaragua, au Panama, au Paraguay et en Uruguay. Des travaux préparatoires ont été menés en 2012 pour des ENTE à réaliser en 2013 à Belize, au Ghana, au Liban, au Maroc, au Mozambique et en Ukraine. Le SIMPOC a également apporté une assistance technique à des enquêtes sectorielles et des enquêtes de base mises en œuvre dans le cadre de projets de l'IPEC au Cambodge, au Kenya, au Malawi, au Pakistan, au Soudan du Sud, en Thaïlande et en Ouganda. Ces enquêtes de base font partie intégrante du travail de l'IPEC et d'autres ont été effectués dans certains projets sans l'assistance technique du SIMPOC, mais en se fondant sur sa méthodologie et ses directives.

Conformément à la stratégie du SIMPOC de **création d'une capacité stratégique**, chaque pays des ENTE bénéficie d'une formation impartie par le SIMPOC sur la collecte des données sur le travail des enfants et parfois aussi d'une formation sur l'analyse des données sur le travail des enfants et leur compte-rendu écrit. Au plan régional, le SIMPOC a organisé des cours de formation sur la collecte des données relatives au travail des enfants via des enquêtes de base et des évaluations rapides; ces cours ont été organisés pour huit pays africains anglophones, à Nairobi, en novembre 2011, et



pour six pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, à Amman, en mars 2012.

En termes d'**évolutions méthodologiques**, le SIMPOC a publié conjointement avec le **Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé de l'OIT (SAP-FL)**, le rapport *Hard to see, harder to count: Survey guidelines to estimate forced labour of adults and children*<sup>25</sup>. En outre, des enquêtes destinées à améliorer les méthodes d'estimation de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants ont été lancées en Indonésie et au Togo. Dans le cadre du Partenariat de coopération internationale sur le travail des enfants et l'agriculture, l'IPEC a élaboré et testé deux instruments de collecte de données afin de recueillir des données plus détaillées sur le travail des enfants dans l'agriculture, en se focalisant sur les petites exploitations agricoles au Maroc et sur les pêcheries et l'aquaculture au Cambodge. Un manuel de terrain du SIMPOC pour les enquêtes de base sur le travail des enfants dans des situations particulières sera publié à fin 2013. Le SIMPOC est aussi en train d'élaborer un instrument de collecte de données ciblées, pour combler les lacunes de connaissances sur le travail des enfants dans l'agriculture, en se focalisant sur les petites exploitations agricoles, les pêcheries et l'aquaculture.

La collaboration interagences entre le SIMPOC et la **Section des enquêtes par grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF (MICS)** ont eu comme résultat la production d'un module révisé sur le travail des enfants dans le questionnaire MICS-5, qui devrait produire des estimations cohérentes sur le travail des enfants dans les pays par les MICS et les enquêtes nationales sur le travail des enfants du SIMPOC.

Le SIMPOC représente également l'OIT dans le **Groupe de travail technique sur la collecte de données sur la violence contre les enfants** mis en place par le Groupe de référence de suivi et d'évaluation de la protection de l'enfant (CP MERG), co-présidé par l'UNICEF et Save the Children. La première publication du Groupe sur les principes éthiques, les dilemmes et les risques existants dans la collecte de données sur la violence contre les enfants, sortie en 2012, reconnaissait la contribution du SIMPOC.

En termes de **divulgaration des données sur le travail des enfants**, la page Internet du SIMPOC dans le site de l'IPEC contient des informations sur les activités et les publications du SIMPOC et donne accès à des fichiers de micro-données tirés des enquêtes aidées par le SIMPOC, afin de faciliter la recherche. En 2012, la

<sup>25</sup> La version anglaise est disponible à: [www.ilo.org/sapfl/Informationresources/ILOPublications/WCMS\\_182096](http://www.ilo.org/sapfl/Informationresources/ILOPublications/WCMS_182096). La version française sera disponible prochainement.

plateforme Info sur le travail des enfants a été agrandie pour contenir 21 collections de données et d'autres pays sont en cours d'adjonction.

### 3.6. Promotion et sensibilisation

Le thème de la dixième Journée mondiale contre le travail des enfants, le 12 juin 2012, a été **Droits de l'homme et justice sociale... éliminons le travail des enfants**. Pour marquer l'évènement, l'IPEC a publié une **note politique** qui examinait les progrès réalisés en direction de la ratification et application des Conventions de l'OIT relatives au travail des enfants. Le rapport se fondait avec force sur deux rapports présentés à la Conférence internationale du Travail au sujet des progrès réalisés en matière d'application des principes et droits fondamentaux au travail.<sup>26</sup> Ses principales conclusions sont les suivantes:

- En dépit d'un taux de ratification élevé, la Convention n° 138 ne couvre que 70,3 pour cent de la population mondiale et la Convention n° 182 n'en couvre que 81 pour cent.<sup>27</sup>
- Il y a des preuves croissantes des efforts visant à élaborer des politiques et des programmes pour lutter contre le travail des enfants. Entre 1999 et 2009, environ 70 pays ont formulé des politiques nationales en matière de travail des enfants.
- Entre 2000 et 2009, quelque 90 plans d'action nationaux ont été adoptés dans les États membres pour mettre en application la Convention n° 182.
- La Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations (CEACR) a noté environ 50 nouvelles interdictions législatives concernant la prostitution infantile et un nombre similaire d'interdictions portant sur la pornographie impliquant des enfants.
- Il y a eu une augmentation marquée de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle parmi les États membres, en particulier sur la traite.

<sup>26</sup> BIT: *Principes et droits fondamentaux au travail: Traduire l'engagement en action* (Discussion récurrente en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail), disponible à: [www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/reports/reports-submitted/WCMS\\_177133/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/reports/reports-submitted/WCMS_177133/lang--fr/index.htm); et BIT: *Donner un visage humain à la mondialisation*, étude d'ensemble sur les Conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, rapport de la Commission d'experts pour l'application des Conventions et Recommandations, rapport III (Partie 1B), CIT, 101e session, Genève, 2012, disponible à: [www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/reports/reports-submitted/WCMS\\_174829/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/reports/reports-submitted/WCMS_174829/lang--fr/index.htm).

<sup>27</sup> BIT: *Principes et droits fondamentaux au travail: de l'engagement à l'action*, op. cit., page 18.

- Conformément à la Convention n° 182, quelque 20 pays ont créé des listes nationales de travaux dangereux interdits aux enfants, mais beaucoup plus ont mis en place des interdictions générales ou sont en train de dresser des listes.
- Seuls 1,5 pour cent des rapports reçus par la CEACR au sujet du travail des enfants contiennent des informations sur des décisions judiciaires. Ce chiffre est à mettre en relation avec les 8 pour cent de rapports de la CEACR sur des cas de discrimination, les 7,8 pour cent relatifs à du travail forcé et les 5,8 pour cent concernant la liberté d'association.<sup>28</sup>
- On trouve dans un grand nombre de pays des incohérences entre l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail et l'âge minimum pour quitter l'école. Des recherches récentes indiquent que seuls 60 pour cent des pays qui ont fixé ces âges les ont alignés.

La note politique de l'IPEC a fait l'objet d'une large promotion via des communiqués de presse au niveau du siège et dans les pays, et des événements pour marquer la Journée mondiale qui ont eu lieu dans plus de **50 pays**. Parmi les événements de suivi, il convient de relever un **webinar organisé par le Pacte mondial** sur le rôle des entreprises dans la lutte contre le travail des enfants.

Une évaluation thématique des activités de l'IPEC en matière de sensibilisation, de promotion et de mobilisation sociale a réaffirmé que **SCREAM (Défense des droits des**

**enfants par l'éducation, les arts et les médias)** était un des outils d'IPEC les plus réussis et les plus largement utilisés dans la sensibilisation aux droits des enfants et l'autonomisation des enfants et des communautés. L'IPEC continue à soutenir l'intégration de SCREAM dans les programmes éducatifs formels et non-formels existants, en incorporant une large gamme d'acteurs, dont les ministères de l'éducation, les syndicats d'enseignants, les travailleurs sociaux et les meneurs des jeunes, ainsi que des journalistes, des artistes et des meneurs locaux ou traditionnels. Deux exemples récents vont l'illustrer: au Botswana, en 2011, SCREAM a été intégré dans le programme scolaire primaire et est utilisé dans 790 écoles. Au Kirghizstan, en 2012, le Syndicat kirghize des travailleurs de l'éducation et de la science a cherché à intégrer davantage SCREAM dans les écoles en formant des enseignants, en pilotant des sessions SCREAM dans les écoles et en divulguant les bonnes pratiques et les leçons apprises en vue de reproduction et de généralisation.

SCREAM se retrouve souvent au centre des campagnes et des activités de sensibilisation avec les partenaires de l'IPEC, dans le cadre de l'**Initiative pour un partenariat "du 12 au 12"**. En novembre 2012, le partenariat de l'IPEC avec l'**Organisation mondiale du mouvement scout** a été reconduit pour cinq ans. Ce partenariat, qui tournait autour du programme SCREAM, cherche à augmenter l'engagement des scouts, notamment dans le Sud, dans des activités visant à atteindre les enfants tombés dans le travail des enfants ou

<sup>28</sup> BIT: *Principes et droits fondamentaux au travail: de l'engagement à l'action*, op. cit., page 47.



Sessions SCREAM dans des écoles après la formation des enseignants menée par le Syndicat kirghize des travailleurs de l'éducation et de la science (TUESWK), Kirghizstan, 2012.



## Encadré 10: CÔTE D'IVOIRE – Des journalistes se battent contre le travail des enfants

Le travail des enfants est une question qui provoque des émotions puissantes dans le public et les médias peuvent jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la prise de conscience et de l'action contre le travail des enfants. En juin 2012, le projet de l'IPEC "*Éliminer les pires formes de travail des enfants en Afrique de l'Ouest et renforcer la coopération sous-régionale par l'intermédiaire de la CEDEAO*" a soutenu un atelier de formation des médias organisé en collaboration avec le Réseau Ivoirien des Communicateurs et Journalistes Amis de l'Enfant (RICAE), afin d'améliorer la sensibilisation et la compréhension du travail des enfants au sein des médias et d'assurer une couverture accrue de

la question. Les quatre mois suivants ont vu la publication de quelque 30 articles sur le travail des enfants. Un des résultats importants de la formation a été la décision d'un comité comprenant des représentants du Ministère du travail, du BIT, du RICAE et de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire de créer une récompense "Ebène" pour le meilleur journaliste et la meilleure couverture presse de la question. Lors de la cérémonie de remise des récompenses nationales "Ebène" aux journalistes, en novembre 2012, l'UNJCI et le RICAE ont décerné, avec le soutien de l'IPEC, les nouveaux prix relatifs au travail des enfants.

qui courent le risque d'y tomber. Le partenariat de l'IPEC avec la Province de Pise (Italie) a également été prolongé de cinq ans en 2012. Depuis 2003, plus de 20 000 étudiants dans plus de 300 écoles ont été impliqués dans le projet SCREAM de la province, qui a également établi des liens de solidarité avec des pays en développement et des mouvements de libération et a obtenu le parrainage du Président de la République italienne et de plusieurs ministres du gouvernement. L'utilisation du **portail communautaire "du 12 au 12"**<sup>29</sup> pour l'élimination du travail des enfants, qui fournit une plateforme d'échange d'informations et de ressources, continue de grandir.

Le site web de l'IPEC<sup>30</sup> a enregistré 1 129 506 visites en 2012. Ce chiffre doit être comparé aux 997 149 visites de septembre 2011 à août 2012 et aux 702 846 visites de septembre 2010 à août 2011 (période couverte par le Rapport d'activité 2010-2011 de l'IPEC) et représente une augmentation de 41,9 pour cent. Les visites ont continué à augmenter fortement au cours de la période de préparation pour la Journée mondiale contre le travail des enfants, atteignant un nouveau record mensuel de 196 935 visites en juin 2012. La section "Secteurs et domaines de travail" du site de l'IPEC a été reformulée en vue d'une meilleure accessibilité<sup>31</sup>; toutes les publications des projets de l'IPEC ont migré de la base de données vers le site Internet<sup>32</sup>; des sections "Tableaux de bord des pays"<sup>33</sup>,

"Actualités"<sup>34</sup> et "Évènements"<sup>35</sup> ont été créées, alors que les pages des projets sont actuellement en cours d'élaboration<sup>36</sup>. En termes de réseaux sociaux, les comptes Facebook et Twitter ont été synchronisés avec le site de l'IPEC.

### 3.7. Partenariats internationaux

L'unité des statistiques et analyses de l'IPEC, SIMPOC, collabore étroitement en matière de recherche sur le travail des enfants avec le programme **Comprendre le Travail des Enfants (UCW)**, un projet inter-agences de l'OIT, l'UNICEF et la Banque mondiale, basé à Rome. En 2012, UCW a produit des rapports nationaux analytiques à orientation politique pour le Mexique, l'Indonésie et le Cameroun, fondés entre autres sur des ensembles de données produits par des enquêtes nationales sur le travail des enfants avec l'assistance du SIMPOC. L'UCW a également élaboré des rapports de recherche sur l'impact du projet BRIGHT (*Burkinabé Response to Improve Girls' Chances to Succeed*) du Burkina Faso sur le travail des enfants.

En 2012, le **Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous**, qui s'est réuni parallèlement à la réunion mondiale de 2012 de l'Initiative Education pour tous, en novembre, a discuté des plans pour établir une coopération avec le Partenariat mondial pour l'éducation et a examiné comment l'identification de pays "champions" selon l'Initiative L'éducation avant tout" pourrait épauler les activités de lutte contre le travail des enfants.

29 Visitez: [www.12to12.org](http://www.12to12.org).

30 Visitez: [www.ilo.org/ipec](http://www.ilo.org/ipec).

31 Visitez: [www.ilo.org/ipec/areas/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/areas/lang--fr/index.htm).

32 Visitez: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/lang--fr/index.htm).

33 Visitez: [www.ilo.org/ipec/Regionsandcountries/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Regionsandcountries/lang--fr/index.htm).

34 Visitez: [www.ilo.org/ipec/news/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/news/lang--fr/index.htm).

35 Visitez: [www.ilo.org/ipec/Events/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Events/lang--fr/index.htm).

36 Visitez: [www.ilo.org/ipec/projects/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/projects/lang--fr/index.htm).



De droite à gauche: Luc Panissod, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du mouvement scout, Guy Ryder, Directeur général de l'OIT, et Constance Thomas, Directrice de l'IPEC signent un nouveau protocole d'accord pour prolonger le partenariat entre les deux organisations, en novembre 2012.

Le **Partenariat de coopération internationale sur le travail des enfants et l'agriculture**, lancé en 2007 et réunissant l'OIT, la FAO, le FIDA, l'IFPRI pour le CGIAR, l'UITA et les organisations de producteurs agricoles (autrefois représentés par la FIPA), a accru sa visibilité et son engagement dans des événements nationaux et internationaux et a collaboré avec l'IPEC. On trouve parmi les succès enregistrés dans le cadre de ce partenariat: Au Cambodge, le projet du Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture; au Malawi, l'approbation, par la Conférence nationale du Malawi sur le travail des enfants dans l'agriculture, d'actions prioritaires pour lutter contre le travail des enfants dans l'agriculture, dans le cadre du Plan d'action national; et au Mali, un "Appel à l'action" pour éliminer le travail des enfants dans l'agriculture, réunissant les Ministères du travail, de l'agriculture, de la promotion de la femme, des enfants et de la famille, les partenaires sociaux et d'autres acteurs essentiels.

Dans le cadre du **Groupe de travail mondial sur les enfants en mouvement**, l'IPEC a contribué à une déclaration conjointe, qui a été examinée lors de journée de débat général du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, et à un ensemble d'articles sur les enfants migrants, destinés à une future publication.

L'IPEC est toujours le chef de file du **Groupe de travail de la protection de l'enfance "groupe de travail sur le travail des enfants"**. En 2012, l'IPEC a contribué à l'élaboration des Normes minimales de protection des enfants dans l'action humanitaire. Ces normes interinstitutionnelles cherchent à renforcer la coordination, à améliorer la qualité des programmes de protection, à augmenter le compte-rendu et à permettre une meilleure communication sur des questions impliquant la protection des enfants. Un des principaux résultats a été l'inclusion dans le document d'une norme spécifique pour lutter contre les pires formes de travail des enfants dans les situations d'urgence. Une étude récente a montré que le travail des enfants est un des problèmes de protection des enfants les plus présents dans les situations d'urgence et a confirmé l'existence de lacunes dans les réponses apportées. Au cours des trois années à venir, le Groupe de travail de la protection de l'enfance souhaite élaborer des directives inter-institutionnelles sur les pires formes de travail des enfants dans des situations d'urgence, pour compléter les normes et mener des actions de formation sur cette base.

### 3.8. *Coopération au sein du BIT, renforcement des capacités avec le Centre international de formation de l'OIT (CIF-OIT)*

En plus de la collaboration avec le Bureau des activités pour les travailleurs de l'OIT (ACTRAV), le Bureau des activités pour les employeurs de l'OIT (ACT/EMP) et le Département des normes internationales du travail de l'OIT (NORMES), décrite plus haut, l'IPEC a continué de renforcer sa collaboration avec beaucoup d'autres départements et programmes de l'OIT. Certaines des activités phares de 2012 sont les suivantes:

- Le SIMPOC travaille étroitement avec le **Département de l'intégration des politiques (INTEGRATION)** et le **Département de statistique (STATISTICS)** dans la fourniture d'assistance technique et financière aux enquêtes sur la main-d'œuvre et le travail des enfants au Cambodge et au Bangladesh et avec le Bureau régional de l'OIT à Bangkok pour la RPD lao, ainsi qu'avec le **Programme pour la promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (DECLARATION)**, le **Département de l'intégration des politiques (INTEGRATION)** et le **Département de Statistique (STATISTICS)** sur une enquête sur la main-d'œuvre et le travail des enfants en Zambie. Le SIMPOC et STATISTICS collaborent à la préparation des *Estimations mondiales du travail des enfants de 2012* de l'OIT, à paraître en 2013.
- En collaboration avec le **Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL)**, l'IPEC a

proposé en 2012, sur demande du gouvernement des États-Unis, une formation à des fonctionnaires d'un certain nombre de départements sur la manière de rechercher le travail forcé, y compris le travail forcé des enfants.

- L'IPEC a collaboré avec **SAP-FL** et le **Département des Activités Sectorielles (SECTOR)** sur une consultation tripartite sur le travail forcé et la traite des êtres humains dans le secteur de la pêche et avec **SECTOR** à l'organisation d'un événement conjoint FAO-OIT sur le travail des enfants et les conditions de travail dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, en marge de la 30ème session du Comité des pêches de la FAO.

Beaucoup de collaborations ont lieu aux **niveaux régional et national**, d'autres départements et programmes de l'OIT soutenant les projets IPEC et réciproquement. Les équipes du Travail décent de l'OIT comprennent les spécialistes régionaux en travail des enfants, ce qui renforce les interactions et la programmation conjointe sur des questions de travail des enfants. Par exemple, la réunion de planification d'Asie du Sud, tenue à Bangkok en avril 2012, qui a été l'occasion d'échanger la compréhension et les connaissances et qui a créé de nouvelles synergies pour un futur travail, a découlé de la collaboration entre l'IPEC, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et les équipes du Travail décent. Elle a rassemblé du personnel de l'IPEC venant du siège et des régions, des équipes du Travail décent et des représentants de plusieurs bureaux de pays de l'OIT, y compris des directeurs de bureaux de pays.

## Encadré 11: AMÉRIQUE LATINE – Groupe de travail inter-agences des Nations Unies

L'Amérique latine présente un certain nombre de conditions favorables aux efforts d'accélération en direction de l'objectif de l'Agenda de l'hémisphère pour l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2015, ce qui constitue à son tour une opportunité pour que le système des Nations Unies dans la région crée un partenariat stratégique en vue d'une approche intégrale de la lutte contre le travail des enfants.

L'OIT a identifié cette opportunité et élaboré une proposition pour une Action inter-institutions pour la prévention et l'éradication du travail des enfants en Amérique latine, présentée en octobre 2012 au plus haut niveau du système des Nations Unies dans la région. Il en a résulté la mise en place du premier Groupe de travail inter-institutions sur le travail des enfants.

La proposition résume les succès importants obtenus

par plus de 20 ans d'action dans la région et détaille les défis profonds et complexes à venir, comme par exemple: la durabilité des progrès réalisés, l'innovation pour améliorer les stratégies et méthodes d'intervention par une action inter-institutions, l'intégration des objectifs des diverses institutions sur des questions comme la législation des droits de l'homme, la traite et la protection des droits des enfants, l'impact des efforts inter-institutions pour inclure la question dans les politiques et programmes de premier niveau, la génération et la gestion de connaissances et de recherches, la sensibilisation et la mobilisation sociale à tous les niveaux sur l'urgence de l'élimination du travail des enfants, le besoin de développer les capacités nationales dans des secteurs spécifiques comme l'agriculture et les services de santé, et la mobilisation de ressources assurant une action coordonnée et concertée.

En 2012, conformément à la stratégie de formation et capacité de l'IPEC, **7 activités ont été mises sur pied en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (CIF-OIT)** à l'intention de 232 représentants de gouvernements, d'organisations d'employeurs et de travailleurs, de l'industrie, d'ONG, de la société civile, de l'université et d'institutions de formation, ainsi que du personnel du BIT et d'autres institutions des Nations Unies.

Plusieurs **cours inter-régionaux de formation** ont été proposés; ils portaient sur la réponse législative et politique au travail des enfants, sur la manière de parvenir à l'éducation pour tous et à l'élimination du travail des enfants et sur l'élimination des pratiques dangereuses de travail des enfants dans l'agriculture (en collaboration avec la FAO pour la deuxième année consécutive). Comme en 2011, le cours sur les réponses législatives et politiques a constitué un des nombreux moyens déployés par l'OIT pour mieux soutenir les mandats tripartites lorsqu'ils agissent pour éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2016.

Un **nouveau cours sur la réintégration économique des enfants et des jeunes sortis des forces et groupes armés** a également été lancé en tant qu'initiative conjointe de l'IPEC, de l'UNICEF et du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

**Deux formations nationales** ont eu lieu: l'une, sur la manière de parvenir à l'éducation pour tous et à l'élimination du travail des enfants, à l'intention des acteurs nationaux au Népal, et l'autre, sur l'élimination du travail des enfants dans l'agriculture, à l'intention du personnel et des organisations partenaires de la ECTL Foundation au Malawi, au Mozambique, en Tanzanie et en Ouganda et des acteurs nationaux principaux de Tanzanie.

Avec l'adoption récente de la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, un **nouveau cours** est en préparation; il portera sur l'**amélioration de la protection des travailleurs domestiques**, en se concentrant sur le travail des enfants et les travailleurs domestiques migrants, et sera proposé conjointement par le Programme de protection sociale du CIF, l'IPEC et le secteur des conditions d'emploi et de travail de l'OIT (TRAVAIL). Est également prévu **un cours d'accompagnement du cours en ligne sur la soumission de rapports sur les normes internationales du travail**, offert chaque année par le programme de formation Normes internationales du travail, droits au travail et égalité entre hommes et femmes, et portant sur la soumission de rapports sur les Conventions n° 138 et n° 182.



# 4



Adolescents dans une classe de formation professionnelle de réparation de motocyclettes, dans le cadre du projet de l'IPEC de soutien au Plan d'action national de l'Ouganda pour abolir le travail des enfants, grâce à une approche intégrée basée sur une zone géographique. Ce projet s'est achevé en 2012.

## 4. Questions opérationnelles et d'exécution du Programme



En 2012, la principale source de financement du travail de l'OIT dans la lutte contre le travail des enfants a continué à être les fonds de coopération technique extra-budgétaires, qui représentent jusqu'à 89 pour cent du financement de l'IPEC (en diminution depuis les 98 pour cent de 2010-2011).

En 2012, l'IPEC a apporté une assistance technique et des services consultatifs à 94 États membres, en plus du Kosovo, et a eu des activités opérationnelles dans 81 pays. La liste complète des pays dans lesquels les services consultatifs ou l'assistance technique ont été fournis se trouve dans le Tableau 1 et ceux où des activités opérationnelles ont été menées figurent à l'Annexe IV.

Un total de 19 projets de l'IPEC, pour un total de 38

millions de dollars des États-Unis ont été terminés en 2012. La région africaine, où 6 projets d'une valeur totale de 15,7 millions de dollars É.-U. ont pris fin, a été la région avec le plus grand nombre de projets menés à terme, suivie par les Amériques, où 3 projets se sont achevés, pour un montant de 10,2 millions.

En 2012, 16 nouveaux projets ont été approuvés et ouverts. Le montant total des nouvelles approbations s'est élevé à 22,3 millions de dollars É.-U. Cette réduction des financements extra-budgétaires a entraîné une rationalisation des procédures de l'IPEC et un ciblage plus stratégique de ses interventions et services. Le Programme cherche également à s'orienter vers un soutien technique à des projets et des stratégies de coopération auto-financés.

**Tableau 1: Assistance et conseil de l'IPEC en 2012**

Région	Pays
<b>Afrique (40)</b>	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Ouganda et Zambie
<b>Amériques (22)</b>	Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela
<b>États arabes (5)</b>	Egypte, Jordanie, Liban, Territoires palestiniens occupés et Yémen
<b>Asie et Pacifique (20)</b>	Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Papouasie Nouvelle Guinée, Philippines, RPD lao, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam
<b>Europe et Asie centrale (8)</b>	Albanie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Kosovo, Tadjikistan, Turquie et Ukraine

**Tableau 2: Évolution des approbations depuis 2002 (en millions de dollars E.-U.)**

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
76,4	68,9	66,3	61,6	72,5	21,0	66,3	53,4	50,0	33,8	22,3



#### 4.1. Exécution du Programme

La part de l'IPEC dans le programme de coopération technique de l'OIT a représenté 8,3 pour cent des approbations extra-budgétaires et 19,5 pour cent des dépenses extra-budgétaires en 2012. Le Graphique 4 reflète les tendances dans l'exécution de projets d'assistance technique de l'IPEC par région pour 2000-2012.

Les engagements de fonds extra-budgétaires en 2012 se sont élevés à 47,2 millions de dollars des États-Unis, contre 46,1 millions en 2011, soit une augmentation de 2,3 pour cent. Le suivi des dépenses et les rapports d'exécution mensuels ont aidé à identifier les problèmes précis et à augmenter les dépenses. En 2012, le niveau des affectations était de 67,9 millions de dollars, à comparer avec les 72,9 millions de 2011, ce qui représente une diminution de 6,8 pour cent. Le taux d'exécution pour 2012 s'est élevé à 70 pour cent.

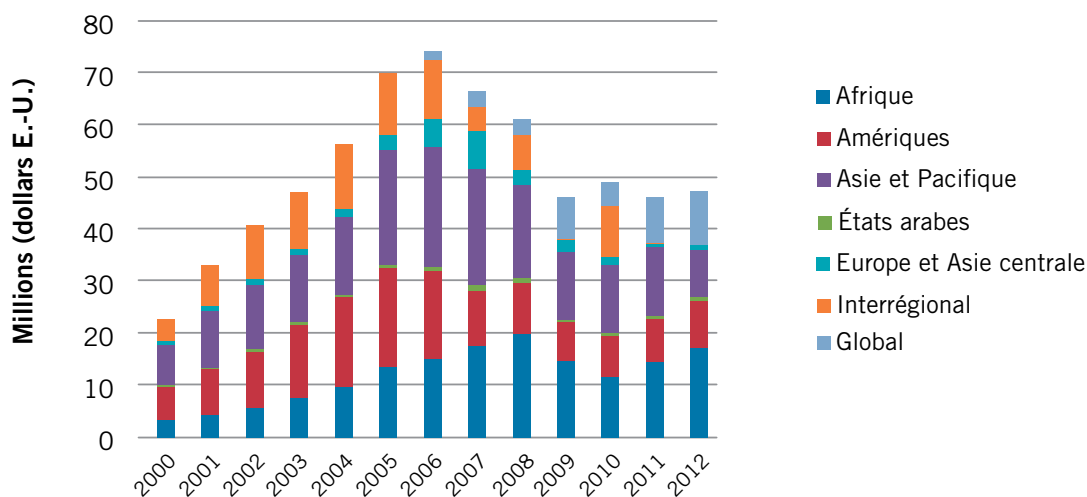
#### 4.2. Appui de la communauté des donateurs

En 2012, les États-Unis sont demeurés les plus grand donateurs, apportant 56 pour cent de la valeur totale des approbations, suivis par l'Espagne. Le nombre de donateurs, y compris les pays donateurs, les donateurs non-étatiques et les agences des Nations Unies, est resté relativement stable: 13 en 2012 (14 en 2011). En 2012, l'IPEC a eu 2 donateurs non-étatiques (Tableau 3), suivant en cela la tendance de 2010-2011, lorsque l'IPEC a eu 4 nouvelles approbations provenant de donateurs non-étatiques. Pour la deuxième année consécutive, en 2012, l'USDOL a soumis pratiquement toutes ses ressources destinées à la lutte contre le travail des enfants à des appels d'offres pour sept projets.

L'IPEC a encore progressé dans l'ajustement de ses processus et stratégies à cette nouvelle modalité et a amélioré sa capacité à soumettre des appels d'offre en collaboration avec les bureaux sur le terrain et d'autres départements de l'OIT. En préparant ses propositions, l'IPEC a adopté une stratégie centrée sur le partenariat avec d'autres départements de l'OIT, des bureaux sur le terrain, des partenaires sociaux, d'autres agences des Nations Unies et/ou des ONG, comme cela est le cas avec le Centre pour la solidarité internationale du travail de l'American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations' (AFL-CIO) pour un projet de lutte contre le travail des enfants dans l'industrie du caoutchouc en Liberia. Le but était de concentrer les apports de l'IPEC sur les domaines politiques où l'organisation dispose d'un avantage comparatif clair et de bâtir la capacité d'autres institutions, afin qu'elles contribuent à l'objectif de l'élimination du travail des enfants. Alors qu'en 2011 l'IPEC a obtenu des fonds pour deux projets mondiaux, mais pour aucun projet national, en 2012, grâce en partie à sa stratégie de partenariat, l'IPEC a obtenu 2 projets nationaux (sur 6 demandes), l'un sur le travail domestique des enfants (Indonésie) et un autre sur la politique de lutte contre le travail des enfants (Panama et Équateur), pour un montant combiné de 8,4 millions de dollars É.-U.

En réponse à l'appel d'offres de 2012 de la UE Commission européenne pour la protection des enfants contre la violence, ce qui incluait les pires formes de travail des enfants, l'IPEC a élaboré 14 notes conceptuelles nationales pour 13 pays et un projet régional. Seul un nombre choisi de soumissionnaires seront invités à présenter une proposition détaillée pour approbation finale. L'IPEC a également pris des mesures pour élargir le portefeuille de donateurs pour les Partenariats Public-Privé (PPP).

Graphique 4: Dépenses de coopération technique de l'IPEC pour 2000-2012 par région



Pour répondre à la demande croissante d'assistance technique des États membres, l'IPEC a essayé de diversifier et d'augmenter sa base de donateurs en 2012. L'impact continu de la crise financière et économique dans de nombreux pays a entravé les progrès en dépit des efforts de l'IPEC de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources plus robuste.

Malgré la crise financière, les donateurs, qu'il s'agisse

des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des ONG ou de l'industrie, ont continué à fournir une assistance non financière au Programme, par exemple en contribuant à la conception des activités de projet, des directives et des projets de politique ou en mettant à disposition des installations pour des séminaires et des ateliers et pour des activités des projets. Même si ces contributions ne sont pas forcément quantifiables, elles sont essentielles pour le fonctionnement du Programme.

**Tableau 3: Donateurs de l'IPEC pour 2000-2012**

DONATEURS	2000-2001	2002-2003	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010-2011	2012
<b>GOUVERNEMENTAUX</b>							
Allemagne		x	x		x	x	x
Australie		x					
Autriche	x						
Belgique	x	x	x		x		
Bésil			x	x	x	x	x
Canada	x	x	x	x	x		
Commission européenne			x	x	x		x
Corée, République de		x					
Danemark		x	x	x	x	x	
Espagne	x	x	x	x	x	x	x
États-Unis	x	x	x	x	x	x	x
Finlande	x	x	x	x	x		
France	x	x	x	x		x	
Hongrie	x						
Irlande					x		x
Italie	x	x	x	x	x	x	x
Japon	x	x					
Norvège	x	x	x	x	x		
Nouvelle-Zélande		x					
Pays-Bas	x	x	x	x	x	x	
Pologne	x		x				
Portugal	x						
République dominicaine				x			
Royaume Uni	x	x	x	x			
Suède		x	x	x		x	
Suisse		x		x	x		
Syrie							
Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO)					x	x	x
<b>Sous-total gouvernements</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>8</b>

DONATEURS	2000-2001	2002-2003	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010-2011	2012
<b>DONATEURS NON-GOUVERNEMENTAUX</b>							
<b>ACILS</b> – Centre américain pour la solidarité internationale des travailleurs			x				
<b>APFTU</b> – Confédération des syndicats du Pakistan		x					
<b>BGMEA</b> – Association des fabricants et exportateurs de vêtements du Bangladesh		x					
<b>BID</b> – Banque interaméricaine de développement				x			
<b>Caixa Geral de Depósitos</b> – Portugal							x
<b>ECLT</b> – Eliminating Child Labour in Tobacco-growing Foundation		x		x		x	
<b>FIFA</b> – Fédération Internationale de Football Association		x	x	x			
<b>Fondation Telefonica</b> – Espagne					x	x	
<b>Hey U Entertainment Group</b>			x				
<b>ICA/GIG</b> – Association internationale de la confiserie / Groupe des questions mondiales de l'industrie du cacao		x				x	
<b>JTI</b> – Japan International Tobacco						x	x
<b>JTUC-RENGO</b> – Confédération japonaise des syndicats			x	x	x		
<b>PCMEA</b> – Association pakistanaise des fabricants et exportateurs de tapis		x	x				
<b>Provincia di Milano</b> – Italie			x				
<b>Remes, Seppo Juha (M.)</b> – Donation privée – Finlande			x				
<b>SCCI</b> – Chambre de commerce de Sialkot	x	x					
<b>SIMAP</b> – Association des fabricants d'instruments chirurgicaux du Pakistan		x	x				
Sous-total des donateurs non gouvernementaux	1	8	8	4	2	4	2
<b>AGENCES DES NATIONS UNIES</b>							
<b>One UN Funds</b> – Fonds des Nations Unies						x	
<b>PAM</b> – Programme alimentaire mondial						x	
<b>PNUD</b>	x				x	x	x
<b>UNDCP</b> – Programme des Nations Unies pour le contrôle des drogues					x		
<b>UNESCO</b>		x				x	
<b>UNHCR</b>		x					
<b>UNHSF</b> – Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine		x			x		x
<b>UNICEF</b>	x		x	x	x	x	x
Sous-total agences des Nations Unies	2	3	1	1	4	5	3
<b>Grand total – Approbations de tous les donateurs</b>	<b>18</b>	<b>29</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>13</b>

### 4.3. Nouveaux projets de l'IPEC

2012 a vu l'approbation de 16 nouveaux projets extra-budgétaires de coopération technique (XBTC), pour une valeur totale de 15 millions de dollars des États-Unis, ainsi que 6 nouveaux projets financés par le compte supplémentaire du budget ordinaire de l'OIT (CSBO) juste au-dessus de 1 million de dollars. Ces projets (et, entre parenthèses, leurs donateurs) sont, par région:

- En **Afrique**, quatre nouveaux projets extra-budgétaires de coopération technique et un projet régional financé par le compte supplémentaire du budget ordinaire de l'OIT ont été approuvés. Le projet national en République démocratique du Congo vise à contribuer à la réintégration économique des enfants associés aux forces et groupes armés et des autres enfants vulnérables (*UNICEF*). En collaboration avec l'*UNICEF* dans le cadre d'un projet conjoint inter-agences des Nations Unies au Kenya, l'OIT cherche à améliorer l'accès à l'éducation des enfants nomades en âge pré-scolaire et scolaire, via la mise en œuvre d'écoles mobiles et la mobilisation communautaire, la fourniture d'approvisionnements aux internats publics à bas coût et l'amélioration des conditions de vie des enfants en intégrant les questions de travail des enfants dans les stratégies de projet (*UNHSF*). Le projet national en Somalie concerne la prévention du recrutement des enfants et la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés en Somalie centrale-sud (*Commission européenne*). Le nouveau projet en Zambie (*JTI*) soutiendra la mise en œuvre de la stratégie du donateur pour réduire le travail des enfants dans les secteurs de communautés qui cultivent le tabac de Zambie et le programme *ARISE* (Achieving Reduction of Child Labour in Supporting of Education) de *JTI*, mis en œuvre en collaboration avec *Winrock International*. Un projet régional va soutenir les actions visant à atteindre les objectifs de 2015 pour éliminer les pires formes de travail des enfants dans les pays lusophones d'Afrique (*PALOP*), grâce aux connaissances, à la sensibilisation et à la Coopération Sud-Sud (*Brésil*). Un deuxième projet (*CSBO*) couvre 15 pays (Burkina Faso, Burundi, Cap Vert, République Démocratique du Congo, Ethiopie, Guinée-Bissau, Lesotho, Liberia, Mozambique, Namibie, Niger, Swaziland, Afrique du Sud, Tanzanie et Zimbabwe); les outils d'élaboration de politiques, de promotion et de renforcement des capacités seront mis à disposition de tous les pays de la région, qui pourront les utiliser. Un Centre de ressources intégrées sur le travail des enfants est également en cours d'installation dans le cadre de ce projet.
- Dans les **Amériques**, trois nouveaux projets XBTC ont été approuvés, l'un régional (*Espagne*), un autre sous-régional (*États-Unis*) et un troisième au Pérou, sur le travail domestique des enfants (*Espagne*). Le projet régional cherche à améliorer la base de connaissances sur le travail des enfants et promeut l'utilisation d'un système d'informations spécialisées parmi les pays de la région, en accordant une attention particulière aux pires formes de travail des enfants. Le nouveau projet sous-régional "Mettre en place des politiques efficaces contre le travail des enfants en Équateur et au Panama" cherche à améliorer l'efficacité des politiques publiques et des mesures d'application de la loi dans la lutte contre le travail des enfants. Aucun autre projet dans la région n'a été financé par le CSBO.
- Dans les **États arabes**, un projet XBTC a été approuvé au Liban, afin de soutenir l'action nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants (*Allemagne*) et un projet dans les Territoires palestiniens occupés à été financé par le CSBO; il vise à améliorer les connaissances et la capacité des partenaires tripartites à lutter contre les pires formes de travail des enfants.
- Dans la région **Asie et Pacifique**, trois nouveaux projets XBTC et deux nouveaux projets CSBO ont été approuvés. Le premier projet de l'IPEC en Afghanistan a été approuvé: il consiste à mener une évaluation rapide sur l'état de santé des enfants travailleurs des briqueteries dans les provinces de Kaboul et de Nangarhar (*UNICEF*). Un deuxième projet soutiendra la mise en œuvre d'un plan d'action signé entre le gouvernement du Myanmar et le Groupe de travail national de suivi et compte-rendu des violations graves des droits de l'enfant (*PNUD*). Un troisième fera la promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques, afin de mettre un terme au travail domestique des enfants en Indonésie (*USDOL*). En comparaison avec l'année précédente, le nombre total d'approbations dans la région a doublé. Au Bangladesh, des fonds CSBO seront utilisés pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action national adopté en 2010. Le projet à financement CSBO en Mongolie travaillera à la promotion des liens entre l'emploi des jeunes et l'élimination des pires formes de travail des enfants au moyen d'une approche intégrée basée sur une zone géographique. Le gouvernement italien a maintenu son soutien à l'IPEC en finançant un expert associé en Thaïlande.
- En **Europe et Asie centrale**, des fonds supplémentaires ont été reçus pour appuyer les activités politiques et les élargir en vue de combattre le travail des enfants au Kosovo (*Allemagne*). En Turquie (*CSBO*), le projet appuiera les interventions d'assistance de l'OIT au Ministère du travail et de la sécurité sociale dans le processus de préparation et mise en œuvre d'une loi régulant les conditions de travail des enfants dans les activités culturelles et artistiques.
- Au **niveau inter-régional et mondial**, deux projets XBTC ont été approuvés, alors qu'il y en avait 6 en 2011, soit une diminution de 66 pour cent. Le premier projet

visé à renforcer le dialogue social en tant qu'outil efficace pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, avec des activités spécifiques à Fidji, au Ghana, en Zambie, au Chili et au Bénin (*Irlande*). Le deuxième projet est un projet régional couvrant les pays lusophones, financé par un accord de Partenariat Public-Privé (PPP)(*Caixa Geral de Depósitos*) pour soutenir un séminaire tripartite à l'intention des pays de langue portugaise portant sur l'éradication du travail des enfants. Des fonds supplémentaires ont également été reçus pour compléter le financement reçu en 2011 pour le projet de plan d'action mondial (*États-Unis*). Un projet à financement CSBO a été approuvé pour l'appui à l'élaboration du rapport sur les estimations et tendances mondiales du travail des enfants.

#### 4.4. Pénurie de ressources

Les États membres, les organisations de travailleurs et d'employeurs et d'autres entités continuent à demander des conseils, de l'assistance technique et du soutien à l'IPEC pour faire progresser leurs efforts visant l'élimination du travail des enfants. L'IPEC a reçu une longue liste de demandes, dont certaines sont pendantes depuis longtemps et auxquelles il ne peut répondre de manière adéquate ou pas du tout, en raison d'une pénurie de ressources.

Nous présentons ci-après quelques exemples de demandes soumises récemment à l'IPEC mais qui ont dû faire face à des contraintes en raison de la pénurie de ressources:

- En **Afrique**, en dépit des progrès limités que les statistiques disponibles suggèrent, beaucoup de pays de la région ont commencé à mettre en place des mesures ciblant directement et indirectement le travail des enfants et qui devraient se traduire in fine par un impact visible si elles sont correctement mises en œuvre. Dans ce contexte, il y a eu un accroissement de la demande de soutien technique de l'OIT provenant de nombreux pays, afin d'aider à l'élaboration de politiques et d'un cadre législatif. Des demandes d'assistance dans la formulation et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux ou d'assistance sectorielle spécifique ont été reçues de nombreux gouvernements, dont ceux du Malawi, du Ghana, du Soudan du Sud, de Madagascar, du Togo, des Comores, du Cameroun et du Niger.
- Dans la région **Asie et Pacifique**, les gouvernements de Mongolie et du Sri Lanka ont préparé des plans d'action nationaux pour lutter contre les pires formes de travail des enfants et ont demandé à l'IPEC de les assister dans leur mise en œuvre. Les mesures initiales de l'assistance au Bangladesh, à la RPD lao, au Timor-Leste et au Viet Nam dans l'élaboration de leurs plans d'action nationaux ont été lancées, mais ces États nécessiteront une plus grande assistance technique avant d'achever leurs plans d'action et de commencer leur mise en œuvre. Le Cambodge et le

Népal ont demandé de l'assistance pour élaborer et mettre en œuvre de nouvelles phases de leurs plans d'action nationaux.

- Dans les **Amériques**, l'OIT reçoit des demandes d'entités nationales et régionales, y compris de plusieurs pays d'Amérique centrale, de Colombie et du Pérou, pour divers services d'assistance technique. Ces services vont de la pleine mise en œuvre d'un programme détaillé de coopération technique ou de conseils sur des aspects spécifiques de haut niveau de développement de politique et de cadres législatifs pour l'assistance technique, afin de lutter contre le travail des enfants au sein des populations difficiles à atteindre, dont les personnes socialement exclues, les migrants et les groupes de populations indigènes.
- En **Europe et en Asie centrale**, les gouvernements de Moldavie, d'Ukraine et d'Albanie ont présenté des demandes de soutien à l'IPEC.
- Dans les **États arabes**, l'OIT a reçu plusieurs demandes d'assistance technique de l'IPEC de la part des gouvernements du Yémen et d'Irak, ainsi que des Territoires palestiniens occupés.
- Beaucoup de pays de toutes les régions ont demandé une assistance financière et/ou technique du SIMPOC pour la collecte, documentation, traitement et analyse des données relatives au travail des enfants.
- Un nombre croissant de pays et de mandants demandent de l'assistance technique et un soutien dans le cadre de la nouvelle Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, afin de traiter spécifiquement de la situation des enfants dans le travail domestique.
- Le Programme a également constaté une augmentation significative des demandes de conseils techniques et pratiques provenant des entreprises du secteur privé qui sont confrontées à du travail des enfants dans leurs chaînes de production.

#### 4.5. Développement et gestion des ressources humaines

Actuellement, l'IPEC compte **208 membres des services organiques et des services généraux**. Approximativement **22 pour cent des collaborateurs de l'IPEC travaillent au siège de l'OIT à Genève et 54 pour cent de la totalité du personnel de l'IPEC sont des femmes**.

L'IPEC **affronte toujours des défis majeurs par rapport à la situation du personnel**, étant donné qu'un certain nombre de grands projets doivent prendre fin en 2013 et au début de 2014.

La **décentralisation de la majorité des projets de l'IPEC au niveau du terrain** fait que la collaboration entre le siège, les bureaux régionaux et nationaux de l'OIT et les spécialistes régionaux et sous-régionaux de la lutte

## Encadré 12: JORDANIE – Mise en œuvre et intégration politique

Maîtriser le travail des enfants est une bataille à mener sur plusieurs fronts et par beaucoup de partenaires travaillant en collaboration et coordination. Ceci a été la clé de voute de l'action de l'IPEC depuis sa création il y a 20 ans. Soutenir une action coordonnée est essentiel pour ces efforts et cela a été étayé par des cadres politiques et législatifs cohérents, mis en application par des institutions compétentes et des systèmes efficaces. Cette stratégie se trouve au cœur du projet "Vers une Jordanie sans travail des enfants", lancé en 2011 pour fournir une assistance en amont aux partenaires sociaux en matière de mise en œuvre de sa nouvelle politique de lutte contre le travail des enfants, adoptée en août 2011. Le Cadre national de lutte contre le travail des enfants cherche à unir les Ministères du travail, de l'éducation et du développement social dans un travail en collaboration étroite pour identifier, retirer et mettre en mouvement un plan de réhabilitation pour les enfants travailleurs, y compris au moyen d'évaluations éducatives et de protection sociale. Toutefois, l'élaboration de la politique n'est que la moitié de la bataille: les plus grands défis viennent après, lors de sa mise en œuvre pratique.

Pour soutenir ces efforts, l'IPEC a travaillé avec tous les partenaires pour assurer une plus grande dissémination et compréhension de la politique elle-même, notamment le mécanisme de référence, ainsi que pour identifier les rôles, les responsabilités, les défis et les impasses goulots d'étranglement dans sa mise en œuvre. Les problèmes de mise en œuvre peuvent provenir d'un ensemble de causes, dont le manque de consultation avec les fonctionnaires ministériels responsables de la mise en œuvre de la politique au niveau local et le besoin de réexaminer les mandats, descriptions de tâches, mécanismes de coordination, etc. Dans le but d'identifier et de traiter les défis pratiques à venir, l'IPEC soutient un certain nombre d'activités pilotes de mise en œuvre politique dans diverses zones géographiques en Jordanie, en 2013. Les résultats de ces expériences vont documenter les processus opérationnels de la politique de lutte contre le travail des enfants et son éventuel réexamen, afin d'assurer une mise en œuvre durable. Cette stratégie est actuellement reproduite dans

un nouveau projet de renforcement de la politique et d'application de la loi pour lutter contre le travail des enfants au sein des populations vulnérables en Équateur et au Panama, où l'IPEC est en train de mettre en œuvre les éléments en amont, tandis que la Fundación Esquel en Équateur et Casa Esperanza au Panama mettent en œuvre les éléments en aval.

Pour répondre à la **crise des réfugiés syriens**, l'IPEC a porté la question du travail des enfants parmi les réfugiés à l'attention du Comité national de lutte contre le travail des enfants, en invitant des spécialistes du HCR et de l'UNICEF à fournir des informations plus détaillées sur les défis existants et les réponses à leur apporter. De surcroît, en réponse à des demandes des agences des Nations Unies présentes en Jordanie, l'IPEC a organisé et accueilli trois consultations entre avril et juillet 2012, avec la participation des agences pertinentes des Nations Unies et internationales et des membres du Conseil national de lutte contre le travail des enfants, afin de renforcer la sensibilisation et un sens d'appropriation nationale dans la recherche des réponses. Les actions de suivi proposées comprennent l'établissement et la divulgation d'un système d'acheminement des enfants réfugiés syriens qui travaillent, la collecte d'informations sur le niveau et la nature du problème afin de documenter les programmes de lutte contre le problème, l'élaboration et la dissémination de messages clés pour insister sur la législation jordanienne sur l'âge minimum, la scolarité obligatoire, etc., des activités de sensibilisation visant les employeurs dans les zones qui accueillent d'importantes populations de réfugiés, et la mobilisation des médias. Grâce à l'intervention de l'IPEC, des discussions ont également eu lieu entre l'Unité de lutte contre le travail des enfants du Ministère de travail et le HCR, afin d'examiner les besoins en formation sur les questions de réfugiés à l'intention des inspecteurs du travail, ce qui a mené à un atelier en juillet 2012. Bien que certains progrès aient été réalisés, il y a encore bien plus à entreprendre pour lutter contre le travail des enfants parmi les réfugiés syriens en Jordanie; l'IPEC continue à suivre la situation.

contre le travail des enfants s'est renforcée. Le siège de l'IPEC continue à fournir des orientations techniques, à assurer le partage des bonnes pratiques et à conduire le programme au niveau mondial, alors que les équipes nationales assurent la cohérence avec les programmes de l'OIT et des Nations Unies, ainsi qu'avec les priorités nationales de développement et les mandats.

En 2012, de nouvelles procédures ont vu le jour pour répondre aux exigences des appels d'offres demandant que le personnel essentiel soit identifié dès la proposition initiale. Alors que cette nouvelle exigence liée aux appels d'offres a représenté une pression supplémentaire sur les processus des ressources humaines, elle a eu un effet positif sur la réduction du



temps nécessaire à l'engagement de personnel pour les projets nouvellement financés. L'IPEC continue à considérer que son personnel est son actif le plus important.

Le Programme s'assure en permanence que son personnel bénéficie de possibilités de développement personnel et professionnel grâce à la mobilité internationale, tout en recrutant à l'extérieur en tant que de besoin. Il continue à **investir dans les opportunités d'apprentissage et de développement personnel de ses collaborateurs** afin de développer les capacités techniques et de gestion, de façon à répondre ponctuellement aux besoins des mandants. En 2012, une session spéciale a été organisée pour l'installation du centre de connaissances sur le travail des enfants en Afrique. Les nouveaux membres du personnel ont bénéficié d'un programme détaillé d'orientation et l'IPEC a cherché à assurer, lorsque cela était nécessaire, l'accès du personnel sous contrat de coopération technique aux formations du BIT.

Avec le **Cadre de gestion de la performance de l'OIT**, le plan de travail unitaire et individuel est lié aux objectifs stratégiques et aux priorités du Programme. Le personnel et les directeurs de l'IPEC continuent à profiter des sessions de coaching organisées sur la gestion de la performance et des orientations en matière de fixation des buts et de suivi.

Le **programme de stages de l'IPEC** continue à attirer un nombre important d'étudiants: l'IPEC a reçu environ 20 stagiaires en 2012 venant d'un groupe de jeunes talents. L'IPEC a continué à collaborer avec un grand nombre d'universités prestigieuses et de programmes d'emploi. Les stagiaires effectuent diverses activités, allant de la recherche à la sensibilisation, aux statistiques et à la gestion de projets, tant au siège que sur le terrain.

### **Structures au niveau du terrain**

Comme dans le passé, le travail de l'IPEC continue à se concentrer sur les activités au niveau national. Ces activités ont été financées selon des projets extra-budgétaires nationaux spécifiques, ainsi que selon des projets inter-régionaux extra-budgétaires. Le travail effectué et les activités menées au niveau national continuent à être soutenues par le personnel de soutien technique de l'IPEC au siège, par les équipes du Travail décent et par les bureaux de l'OIT.

Le travail des spécialistes du travail des enfants de l'OIT a contribué à atteindre les buts du Résultat 16 sur le travail des enfants ainsi qu'à fournir un soutien technique à un certain nombre de projets IPEC sur le terrain. Des spécialistes de travail des enfants à plein temps ont été

postés à Pretoria et à Dakar, en Afrique, et à Bangkok et New Delhi, en Asie. Un spécialiste en travail des enfants et en emploi des jeunes a été posté à Lima, pour couvrir l'ensemble des Amériques et est assisté par un conseiller régional rémunéré par un financement extra-budgétaire. Ces spécialistes et conseillers régionaux sont soutenus par un petit réseau de points focaux sur le travail des enfants dans les bureaux de l'OIT. Les conseillers techniques principaux et les directeurs de projet rapportent aux directeurs des bureaux de pays de l'OIT, tout en étant techniquement épaulés par le siège de l'IPEC.

Dans chacun des pays où l'IPEC est actif, le travail est coordonné et intégré dans des politiques nationales, des plans et des programmes par des comités directeurs et des comités consultatifs de projet/programme. Ces comités assurent toujours une représentation tripartite et fournissent des conseils et des directives sur l'élaboration ou la mise en œuvre des plans d'action nationaux assortis de délais ainsi que des projets de lutte contre le travail des enfants mis en œuvre par l'IPEC.

### **4.6. Procédures opérationnelles**

Dans le cadre de l'environnement opérationnel de l'OIT et de l'IPEC en évolution constante, et pour mieux refléter l'intégration de nombreux arrangements opérationnels spécifiques de l'IPEC dans les procédures OIT ordinaires (comme les accords de mise en œuvre et les cadres de coopération), l'IPEC a continué à affiner ses directives et procédures de gestion de projet. L'IPEC a poursuivi l'actualisation et la simplification de son Manuel de gestion des programmes, le cas échéant en faisant le meilleur usage des circulaires et procédures existantes de l'OIT. Pour répondre aux recommandations des auditeurs à la suite d'un certain nombre d'audits de procédure et d'exécution des projets de l'IPEC sur le terrain, menés par les auditeurs externes de l'OIT, l'IPEC a procédé à des ajustements de ses procédures et de ses orientations. En 2012, les directives relatives au suivi, à l'observation et à l'établissement de rapports sur les bénéficiaires directs spécifiques aux projets ont été ajustées de manière à refléter l'introduction des divers indicateurs de performance d'un des donateurs du Programme. Les équipes de projet ont mené des visites de suivi et observation régulières sur le terrain, afin de s'assurer de la solidité et de l'exactitude des données rapportées, en insistant sur leur documentation systématique. La base de données IPECINFO<sup>37</sup> de l'IPEC est régulièrement mise à jour et continue à être un outil essentiel de gestion et de partage des connaissances. IPECINFO fournit en ligne de la documentation de projet et des données sur des sujets spécifiques, ainsi que

<sup>37</sup> Visitez: [www.ilo.org/ipecinfo](http://www.ilo.org/ipecinfo).

## Encadré 13: OUGANDA – Application de l’approche intégrée basée sur une zone géographique pour lutter contre le travail des enfants

Le travail des enfants est un problème multidimensionnel qui devrait être abordé au moyen d’un ensemble intégré d’approches dans différents domaines, dont l’éducation, la protection sociale, l’agriculture, le VIH-SIDA, l’égalité entre hommes et femmes et les jeunes. Pour lutter contre le travail des enfants en Ouganda, le Projet de soutien de l’IPEC à la phase préparatoire du plan d’action national pour éliminer le travail des enfants a fonctionné grâce à une approche intégrée basée sur une zone géographique (IABA)<sup>38</sup> tant au niveau national qu’au niveau de district et communautaire dans les districts de Wasiko, Rakai et Mbale.

Au niveau national, l’approche intégrée basée sur une zone géographique a été appliquée au cours de l’élaboration du Plan d’action national pour l’élimination des pires formes de travail des enfants (2012/2013 - 2016/2017), afin d’intégrer les questions de travail des enfants dans les programmes nationaux de développement et de renforcer la capacité institutionnelle du Ministère de l’égalité entre hommes et femmes, du travail et du développement social d’assurer la promotion des politiques. Les questions de travail des enfants ont été intégrées dans le Plan d’intervention en faveur des orphelins et autres enfants vulnérables du programme stratégique national et les indicateurs de travail des enfants ont été intégrés dans le système d’information de la gestion du programme. L’approche intégrée basée sur une zone géographique s’est avérée une stratégie importante pour l’élaboration et la mise en œuvre d’une

campagne de sensibilisation au travail des enfants et à l’éducation menée par le Ministère.

Au niveau de district, l’approche intégrée basée sur une zone géographique a été utilisée pour soutenir l’intégration des questions de travail des enfants dans les plans et les budgets de développement de trois districts, en utilisant le système de décentralisation en collaboration étroite avec les gouvernements locaux, et pour élaborer des règlements pour la prévention du travail des enfants. L’approche intégrée basée sur une zone géographique a renforcé la collaboration intersectorielle au niveau des districts et au niveau national avec les gouvernements locaux et avec d’autres partenaires.

Au niveau communautaire, l’approche intégrée basée sur une zone géographique a été utilisée pendant 2 ans à compter de janvier 2010 par 10 ONG soutenues par le projet, afin qu’elles mettent en œuvre des interventions pilotes d’actions directes susceptibles de répliquer pour éliminer le travail des enfants dans les trois districts. L’approche a également été utilisée pour améliorer la sensibilisation au travail des enfants et pour soutenir les structures communautaires, afin qu’elles effectuent un suivi du travail des enfants. Grâce à cette approche, les programmes d’action de toutes les ONG ont lancé les bases pour créer des zones sans travail des enfants dans les zones géographiques cibles et une zone sans travail des enfants a été pilotée avec succès dans la municipalité d’Entebbe.

des modèles opérationnels. En 2012, IRIS a été étendu au Bureau régional de Lima, qui a des activités dans 6 pays de la région. L’extension au Bureau régional de Bangkok est prévue pour le premier semestre de 2013. Les bureaux et pays non couverts par IRIS continuent à utiliser le système financier intégré pour les bureaux extérieurs FISEXT.

L’année 2012 a vu l’introduction du nouvel accord de mise en œuvre au niveau de toute l’Organisation; ce nouveau type de contrat remplacera le type de contrat préalablement utilisé par l’IPEC dans ses programmes d’action. Ceci est le résultat d’une collaboration avec la Section des achats et contrats (PROCUREMENT),

les Services financiers (FINANCE) et le Bureau du Conseiller juridique de l’OIT (JUR) au cours du biennium précédent.

À la suite d’une collaboration étroite de l’IPEC avec JUR, l’OIT a introduit l’utilisation d’un accord cadre de coopération entre le BIT et les gouvernements, qui servira de base légale générale à toutes les formes de coopération d’une des instances de l’OIT dans le pays en question. Lorsque des Accords cadres de coopération auront été signés, l’IPEC déterminera au cas par cas s’il y a lieu de signer un protocole d’accord spécifique relatif à la lutte contre le travail des enfants.

<sup>38</sup> IPEC: *Emerging good practices from the integrated area based approach in Uganda*. Kampala, BIT, 2012. Disponible à: <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/viewProduct.do?productId=20675>.

## 4.7. Analyse et évaluation de l'impact

### Utilisation stratégique du suivi et de l'évaluation

En 2012, l'IPEC a continué à travailler sur les **Stratégies complètes d'évaluation et de suivi**, une approche qui intègre les processus de suivi et d'évaluation pour obtenir des preuves des résultats/de la contribution d'un projet ou intervention spécifique, dès le processus de mise en œuvre à la réalisation des produits et des résultats et à leur impact. La conception d'une stratégie complète d'évaluation et de suivi a été complétée et la mise en œuvre initiale a débuté dans quatre projets de l'IPEC, y compris un projet mondial de recherche et élaboration de politiques et trois projets extérieurs à l'OIT. Sur la base de la conception et de l'élaboration IPEC des stratégies complètes d'évaluation et de suivi, cette approche est désormais appliquée à un certain nombre de projets extérieurs à l'OIT qui ne bénéficient pas d'un soutien direct de l'IPEC, mais qui font partie du soutien d'un donateur important à ses activités de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.

Grâce à son **projet Évaluation et suivi mondiaux (GEM)**, l'IPEC continue à servir de conseiller technique et d'expert en suivi et évaluation, en élaborant des stratégies complètes d'évaluation et de suivi dans trois projets et en mettant en œuvre des évaluations d'impact statistiquement robustes dans deux projets mis en œuvre par des organisations autres que l'OIT.

Grâce à l'amélioration de la capacité de la Section d'évaluation et d'appréciation d'impact (auparavant la Section de conception, évaluation et documentation), il a été possible d'**améliorer la priorisation sur le suivi des évaluations et le soutien à l'utilisation d'évaluations**, par exemple en soutenant des ateliers de fin de projet. Ces ateliers rassemblent les parties prenantes nationales et, en se fondant sur les conclusions des évaluations et d'autres études et en se situant dans le cadre des stratégies de viabilité et de sortie, identifient les étapes suivantes et le suivi des plans d'action nationaux et d'autres projets similaires.

Un **cadre d'évaluation des plans d'action nationaux** a été achevé et, dès 2013, servira de base au travail avec les mandants d'un pays particulier, afin de concevoir et mettre en œuvre une évaluation pilote d'un plan d'action national. Ce cadre fait partie du soutien de l'IPEC à la mise en œuvre des plans d'action nationaux dans le contexte du Plan d'action mondial et de la *Feuille de route de La Haye*.

## Analyse et évaluation de l'impact

L'IPEC assiste techniquement les **évaluations d'impact en cours** de certaines interventions choisies dans **trois projets IPEC**, avec le soutien du projet d'évaluation d'impact mis en œuvre par UCW, et dans **deux projets extérieurs à l'OIT**, via le projet Évaluation et suivi mondiaux. La conception des évaluations d'impact a été complétée par un processus consultatif et participatif dont les bases sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre.

Les évaluations d'impact conçues par le projet Évaluation et suivi mondiaux sont les premières à faire l'objet d'un **examen des pairs de la part de la communauté de praticiens sur l'évaluation d'impact de l'OIT**, lancée par l'Unité d'évaluation de l'OIT et constituée pas des experts techniques en évaluation et en évaluation d'impact.

Le travail sur les **études de suivi** se poursuit: deux études sont prévues, l'une d'une intervention extérieure à l'OIT, l'autre dans un projet OIT. Les études de suivi sont une analyse rétrospective d'un échantillon d'anciens bénéficiaires d'une intervention de lutte contre le travail des enfants qui examine les changements à plus long terme dans leurs vies et celles de leurs familles.

La possibilité d'examiner le cadre d'évaluation va être ajoutée au **kit de référence de l'évaluation d'impact** pour permettre aux praticiens d'identifier l'approche la plus appropriée et faisable de l'évaluation d'impact d'interventions spécifiques de lutte contre le travail des enfants. Les travaux se poursuivront en fonction des ressources disponibles, des opportunités de nouvelles applications et de pilotage des outils et approches contenus dans le kit.

Le soutien actuel à l'analyse d'impact se poursuit, comme composante tant du soutien aux projets IPEC que des initiatives des mandants, des partenaires et de tiers, par exemple dans un projet national post-conflit en Somalie ou dans la partie pilote de la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants au Pérou.

Une part essentielle du travail sur l'évaluation d'impact est effectuée par l'intermédiaire de projets UCW, notamment sur l'élaboration de la **base de connaissances sur l'évaluation d'impact des interventions de lutte contre le travail des enfants**<sup>39</sup> et dans le cadre des travaux relatifs à **l'évaluation d'impact modulaire**. Les évaluations d'impact modulaires visent à inclure les indicateurs du travail des enfants et les questions d'évaluation dans les évaluations d'impact des programmes et politiques élargies ayant une influence sur la lutte contre le travail des enfants. Elles s'avèrent un moyen rentable et viable

<sup>39</sup> Visitez la section du site web du programme UCW: "Inventory of child labour impact evaluations", disponible à: [www.ucw-project.org/impact-evaluation/inventory-impact-evaluations.aspx](http://www.ucw-project.org/impact-evaluation/inventory-impact-evaluations.aspx).

d'analyser et de documenter l'impact des politiques et programmes sur le travail des enfants qui sont en cours de mise en œuvre par des entités autres que l'OIT. Ceci peut stimuler la reproduction et l'intensification des interventions de lutte contre le travail des enfants.

### ***Gestion des évaluations des activités de l'IPEC***

Dans le cadre de la politique d'évaluation de l'OIT, le programme d'évaluation de l'IPEC au niveau des projets et thématique a continué et **16 évaluations (10 à mi-parcours et 6 finales) ont été effectuées en 2012**. Des examens de la mise en œuvre de projets ou des examens à mi-parcours (quatre cette année) sont chaque fois davantage menées en lieu et place d'évaluations totales, afin de renforcer la concentration sur la mise en œuvre et l'ajustement de la stratégie du projet.

L'accent a été continuellement mis sur l'exploration de méthodes efficaces d'évaluation dans le contexte des accords-cadres de programme, des cadres de programme fondés sur les résultats, des plans d'action nationaux, des programmes sous-régionaux (3-4 pays et plus) et des programmes conjoints ou les Fonds des Nations Unies "One ONU". En 2012, l'IPEC a géré et a été l'agence responsable d'une **évaluation finale d'un programme conjoint des Nations Unies**.

L'année a vu une priorisation continue sur les **suis des évaluations**, en tant que composante des efforts élargis de l'OIT, avec l'intention de fournir un compte-rendu complet des évaluations de l'IPEC dans le Rapport biennal d'activité de l'IPEC en 2014.

# Annexes





# Annexe I: Suivi de l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Plan d'action<sup>40</sup>

1. La première discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail au titre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998) s'est tenue lors de la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2012.

2. À l'issue de cette discussion, la Conférence a adopté une résolution contenant un cadre d'action pour le respect, la promotion et la réalisation effectifs et universels des principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2012-2016, qui s'articule autour de cinq grands objectifs: ces principes et droits doivent être universellement respectés, promus et réalisés; être accessibles à tous; être appliqués au niveau national; tous les moyens d'action de l'OIT doivent être mobilisés pour les défendre; et il faut tirer pleinement parti des initiatives pertinentes prises en dehors du cadre de l'OIT.

3. Dans cette résolution, il est demandé au Directeur général de préparer un plan d'action incorporant les priorités définies dans le cadre d'action mentionné ci-dessus afin de le soumettre au Conseil d'administration à sa 316<sup>e</sup> session, en novembre 2012, en procédant notamment à un examen des plans d'action existants adoptés dans le cadre du suivi de la Déclaration de 1998. Le présent document, rédigé à l'issue d'amples consultations avec tous les départements et unités du BIT concernés, au siège et dans les bureaux extérieurs, répond à cette demande. Les orientations et objectifs stratégiques d'ensemble sont présentés dans la première partie, puis chacun des domaines d'action clés est examiné dans la partie suivante. Le tableau figurant en annexe contient un descriptif détaillé des actions

spécifiques à entreprendre dans chaque domaine.

## Orientation et objectifs stratégiques d'ensemble

4. Le plan d'action découle du caractère universel, indissociable, interdépendant et complémentaire des principes et droits fondamentaux au travail, et de la réaffirmation de leur importance particulière, aussi bien en tant que droits de l'homme que comme conditions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'OIT. Le respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective y occupent une place de choix, car ils favorisent la réalisation de tous les objectifs stratégiques de l'OIT ayant trait aux principes et droits fondamentaux au travail, à l'emploi, à la protection sociale et au dialogue social.

5. Ce plan d'action repose sur une approche intégrée visant à tirer parti des liens qui existent entre les diverses catégories de principes et de droits fondamentaux au travail et ceux qui unissent ces principes et droits aux autres objectifs stratégiques de l'OIT afin de favoriser les synergies entre eux et d'accroître leur efficacité et leur impact. Le Cadre stratégique de l'OIT pour 2010-2015 et le programme et budget pour 2012-2013 fixent l'orientation stratégique d'ensemble et les résultats concrets visés au niveau des pays en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail. Le plan d'action définit d'autres priorités spécifiques pour la période 2012-2016, inspirées du cadre d'action adopté par la Conférence, qui guideront la préparation du programme et budget pour 2014-2015.

6. L'objectif d'ensemble est de promouvoir et de mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail. À cet effet, des mesures efficaces doivent être prises au niveau national pour prévenir les violations des droits relatifs à la liberté syndicale et promouvoir la reconnaissance effective du droit de négociation collective et l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination dans l'emploi et la profession; et pour offrir des voies de recours et des

<sup>40</sup> Ce document est un extrait du document (GB.316/INS/5/3) du Conseil d'administration (316<sup>e</sup> session, novembre 2012): *Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 101<sup>e</sup> session (2012) – Suivi de l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Plan d'action*. Le Conseil d'administration a examiné le Plan d'action proposé et a donné des orientations au Bureau pour sa mise en œuvre (voir projet de décision au paragraphe 37).

réparations adéquates aux victimes de violations et imposer des sanctions aux auteurs. Il est demandé aux mandants de l'OIT de prendre des mesures pour que tous les employeurs et tous les travailleurs puissent jouir pleinement de ces droits.

**7.** Pour la période couverte par ce plan, l'OIT s'attachera à aider les États Membres à donner effet aux principes et droits fondamentaux au travail, par l'adoption et l'application de lois, de politiques et de programmes ou de mesures propres à favoriser l'application effective des conventions fondamentales ou un plus grand respect des principes et droits fondamentaux au travail. Les objectifs à atteindre d'ici à la fin de l'année 2015 sont les suivants:

- Au moins 15 nouvelles ratifications de conventions fondamentales.
- Au moins 50 pour cent des États Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs conventions fondamentales ont pris des mesures spécifiques pour donner effet aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Cinq autres pays auront élaboré des plans d'action nationaux couvrant des domaines prioritaires convenus d'un commun accord par les mandants tripartites pour améliorer l'application des principes de liberté syndicale et de négociation collective.
- Vingt autres pays auront adopté ou révisé leurs politiques ou leur législation en matière d'élimination du travail forcé et de traite des êtres humains.
- Cinq autres pays auront adopté ou révisé leurs politiques ou leur législation ou élaboré des programmes pour promouvoir l'élimination du travail des enfants.
- Cinq autres pays élaboreront des plans d'action nationaux pour promouvoir la non-discrimination sur le lieu de travail.

**8.** Par ailleurs, le plan d'action vise à favoriser une hausse de 20 pour cent, entre 2011 et 2015, des cas de progrès relevés par les organes de contrôle dans l'application des conventions fondamentales. Les organes de contrôle de l'OIT devraient ainsi recenser, d'ici à 2015, 43 cas de progrès dans l'application des conventions nos 87 ou 98, 23 pour les conventions nos 29 ou 105, 68 pour les conventions nos 138 ou 182, et 41 pour les conventions nos 100 ou 111.

## Cohérence interne

**9.** Au niveau national, le Bureau s'emploiera à intégrer systématiquement les principes et droits fondamentaux au travail aux programmes par pays de promotion du travail décent, en étroite concertation avec les mandants tripartites. Il intensifiera la collaboration dans les secteurs et entre eux pour que les principes et droits

fondamentaux au travail soient intégrés dans tous les programmes et activités de l'OIT. Pour appuyer cette approche intégrée, un programme sera mis au point afin de dispenser aux membres du personnel une formation de base sur les principes et droits fondamentaux au travail, leur promotion et leur mise en œuvre.

## Action normative

**10.** L'objectif est d'imprimer un nouvel élan à la campagne en faveur de la ratification universelle et de l'application effective des huit conventions fondamentales, notamment au regard du faible taux de ratification des conventions nos 87 et 98. Il s'agira de repérer les lacunes éventuelles pouvant nécessiter une action normative. Les conventions de l'OIT relatives à la gouvernance feront l'objet d'une attention particulière pour une pleine mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail. On veillera à ce que le contrôle de l'application des conventions fondamentales assuré par l'OIT soit à la fois efficace et efficient.

**11.** Il faudra pour cela redoubler d'efforts pour mieux faire connaître, au plan mondial, l'importance des principes et droits fondamentaux au travail et leur impact sur le développement économique et social. À cet effet, une stratégie s'articulant autour des quatre volets suivants sera adoptée: a) mise au point par l'OIT d'outils d'information, tels que NORMLEX, qui permettent aux utilisateurs d'accéder facilement aux conclusions des organes de contrôle. Toutes les autres informations pertinentes sur les principes et droits fondamentaux au travail seront intégrées à la plateforme NORMLEX; b) incorporation systématique des principes et droits fondamentaux au travail dans les activités de l'OIT en lien avec les médias, y compris les médias sociaux; c) soutien aux campagnes nationales par des conseils en matière de politiques et des projets de coopération technique; d) campagnes et programmes éducatifs lors des journées internationales comme la Journée internationale de la femme et la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants. D'autres activités, énumérées ci-après, recherches et prestation de services consultatifs par exemple, contribueront également à la campagne en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des conventions.

**12.** Pour éviter de demander deux fois les mêmes informations aux pays n'ayant pas ratifié les conventions, le Directeur général n'enverra plus, comme il le faisait chaque année, de lettres au sujet des conventions fondamentales; en revanche, des informations leur seront toujours demandées, en vue de l'élaboration des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de 1998, sur ce qui fait obstacle à la ratification ainsi que sur les activités promotionnelles entreprises et sur

les besoins des États Membres en matière d'assistance technique.

**13.** Des solutions sur mesure visant à surmonter tel ou tel obstacle à la ratification seront élaborées sur demande, qui consisteront notamment à apporter une assistance technique adaptée aux besoins spécifiques des hommes et des femmes, et à collaborer avec les institutions universitaires pour analyser en profondeur ce qu'entraînerait une ratification par un État Membre donné. Les activités récemment entreprises dans plusieurs pays d'Asie et du Pacifique en vue de la ratification des conventions nos 87 et 98 se poursuivront.

**14.** On pourra envisager de donner aux États Membres n'ayant pas encore ratifié une ou plusieurs conventions fondamentales la possibilité de faire état des progrès qu'ils ont réalisés dans ce sens ou vers un plus grand respect des principes et droits fondamentaux au travail, dans le cadre de la discussion de l'examen annuel qui a lieu lors de la session de mars du Conseil d'administration. Il serait utile à cet égard que le Conseil donne un complément d'orientations.

**15.** Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, le Bureau procédera aux préparatifs d'une réunion tripartite d'experts, au début de 2013, afin de déceler les lacunes qui peuvent exister dans les normes de l'OIT relatives au travail forcé. Il s'agira de déterminer si une action normative est nécessaire sur la prévention du travail forcé et la protection des victimes, y compris leur dédommagement, ainsi que sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail.

## Recherches, statistiques et base de connaissances

**16.** L'objectif est de construire une base de connaissances solide et richement documentée sur les principes et droits fondamentaux au travail, en utilisant des méthodes de recherche rigoureuses permettant de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail et évaluer leur impact.

**17.** Des recherches seront entreprises pour établir une base de connaissances beaucoup plus complète pour chaque catégorie de principes et droits fondamentaux au travail, sur laquelle on pourra s'appuyer pour donner des conseils avisés et prendre des mesures éclairées. La liberté syndicale et la négociation collective feront l'objet d'une attention particulière à cet égard, dans le cadre d'études pilotes conduites au niveau national en vue de promouvoir leur mise en œuvre. L'accent sera mis également sur les catégories

de travailleurs particulièrement vulnérables face aux violations des principes et droits fondamentaux au travail, comme les migrants, les minorités ethniques, les peuples autochtones et tribaux, les travailleurs du secteur agricole et des zones rurales, les travailleurs domestiques et les travailleurs des zones franches d'exportation. Les recherches permettront de rendre compte de l'incidence des politiques publiques sur les principes et droits fondamentaux au travail. On étudiera en outre la répercussion des accords commerciaux sur les travailleurs.

**18.** Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, des réunions tripartites d'experts seront organisées sur les principes et droits fondamentaux au travail et l'économie informelle, et sur les principes et droits fondamentaux au travail et les formes d'emploi atypiques, soit en 2013, soit pendant la période biennale 2014-2015. Le Bureau consultera les groupes pour arrêter les dates de ces réunions puis procédera aux préparatifs nécessaires pour chacune d'elles.

**19.** La collecte et l'analyse de statistiques sur le travail des enfants et le travail forcé se poursuivront et seront améliorées afin de suivre l'évolution des tendances; ces statistiques seront examinées par la prochaine Conférence internationale des statisticiens du travail, qui se tiendra en octobre 2013, de même que l'appui apporté par l'OIT aux États Membres dans ce domaine. Une nouvelle méthode de mesure de la discrimination dans l'emploi et la profession sera mise au point. Tout cela permettra par ailleurs de renforcer la capacité des États Membres de procéder à la collecte et à l'analyse des données sur les principes et droits fondamentaux au travail au niveau national.

## Services consultatifs techniques, renforcement des capacités et coopération technique pour les mandats de l'OIT

**20.** L'objectif est de permettre aux mandats de l'OIT au niveau national de combler les lacunes dans l'application des principes et droits fondamentaux au travail en les aidant à établir de solides cadres institutionnels, législatifs et politiques nationaux.

**21.** Le Bureau fournira aux États Membres, lorsqu'ils en font la demande, des conseils techniques, politiques et juridiques opportuns sur les principes et droits fondamentaux au travail. Il se fondera sur les commentaires des organes de contrôle et fera appel aux compétences des spécialistes du siège, des bureaux extérieurs, des équipes d'appui technique au travail décent et des responsables des projets de coopération

technique. Le Bureau continuera à dispenser aux États Membres des conseils techniques pour l'élaboration de leur législation et de leur réglementation du travail. Il apportera aussi son soutien pour l'établissement et le renforcement des institutions et mécanismes tripartites de dialogue social.

**22.** Les projets de coopération technique permettront de renforcer la capacité des mandants de l'OIT de faire évoluer la situation nationale s'agissant de promouvoir et de mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail en tenant dûment compte de leurs aspects liés à la problématique hommes-femmes. Les donateurs continueront d'être sollicités pour soutenir des projets qui, de par leur portée et leur longueur, produiront des effets durables. La Coopération Sud-Sud et les Partenariats Public-Privé (PPP) devraient gagner en importance. On cherchera à mettre sur pied des projets portant sur les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail, envisagées ensemble ou séparément, en s'appuyant sur les efforts de collaboration entre les diverses unités du Bureau.

**23.** Une attention particulière sera accordée à la répression et à la prévention des violations des principes et droits fondamentaux au travail dont sont victimes les travailleurs de l'économie informelle, dans les zones urbaines et rurales, ainsi que ceux qui occupent un emploi atypique. Cela se traduira par des interventions ciblées, entreprises dans le cadre de projets de coopération technique (par exemple recherche et collecte de données, conseils en matière juridique et politique, appui institutionnel, formations, organisation des travailleurs et action au niveau local) en tenant dûment compte des résultats des recherches et des analyses menées au niveau mondial, y compris des conclusions des réunions d'experts.

**24.** Les projets de coopération technique viseront à traiter des problèmes liés à l'application, au suivi et au respect des principes et droits fondamentaux au travail, par le renforcement des capacités des tribunaux du travail et autres juridictions compétentes, des organes chargés de faire appliquer la loi, des inspecteurs du travail et autres fonctionnaires, des médiateurs/conciliateurs, de la police et des diverses institutions contribuant à l'application de la législation nationale et des mesures pertinentes, notamment par le biais de formations.

## Partenariats tripartites: renforcer le rôle des partenaires sociaux

**25.** L'objectif est de permettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs aux niveaux national, régional et mondial de jouer efficacement leur rôle dans

la promotion et l'application des principes et droits fondamentaux au travail et de nouer un dialogue social constructif pour prévenir et résoudre les problèmes à cet égard.

**26.** Le Bureau renforcera la capacité des partenaires sociaux pour qu'ils puissent intervenir efficacement, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des structures et mécanismes bipartites et tripartites, à l'appui de la promotion et de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, plus particulièrement auprès des catégories de travailleurs les plus vulnérables citées précédemment.

**27.** Les domaines prioritaires suivants feront notamment l'objet d'une attention particulière:

- renforcement de la capacité de défendre les principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre des forums sur les politiques publiques;
- renforcement de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs de dispenser des conseils pratiques à leurs membres, concernant chaque catégorie de principes et droits fondamentaux au travail et les liens qui existent entre elles;
- renforcement de la capacité de négociation collective, y compris en ce qui concerne la réduction des écarts salariaux entre hommes et femmes et la lutte contre les autres formes de discrimination;
- recenser les bonnes pratiques destinées à promouvoir et à faire respecter les principes et droits fondamentaux au travail, réunir des informations à leur sujet et mettre en commun ces bonnes pratiques;
- tisser au niveau national des réseaux de points focaux sur les principes et droits fondamentaux au travail et encourager les actions coordonnées et le partage des données d'expérience.

**28.** Une formation sur les principes et droits fondamentaux au travail sera proposée aux partenaires sociaux, qui prendra la forme de cours dispensés par le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), de programmes nationaux s'inscrivant dans le contexte de projets de coopération technique, et de services consultatifs techniques au niveau national.

## Partenariats internationaux

**29.** L'objectif est d'obtenir la coopération des acteurs internationaux au sein du système des Nations Unies et en dehors, dans le secteur public comme dans le secteur privé, afin que tous intègrent les principes et droits fondamentaux au travail dans leurs politiques et programmes respectifs, en travaillant de manière cohérente et en partenariat avec l'OIT.

**30.** La promotion des principes et droits fondamentaux au travail bénéficiera du soutien du système des Nations Unies et des institutions financières internationales et régionales. Le Bureau plaidera en faveur de l'inscription des principes et droits fondamentaux au travail dans leurs programmes respectifs dans le cadre d'une approche du développement fondée sur les droits, notamment à travers l'élaboration de directives et d'autres outils destinés à être utilisés dans les cadres opérationnels des Nations Unies. Par ailleurs, le Bureau s'emploiera activement à donner une place centrale au respect universel des principes et droits fondamentaux au travail et au travail décent dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015.

**31.** L'OIT continuera de jouer un rôle actif au sein de partenariats et de mécanismes de coordination internationaux et régionaux, comme le Conseil des droits de l'homme, le mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones et le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains.

**32.** Au niveau national, les efforts déployés pour renforcer la capacité des mandants faciliteront l'intégration des principes et droits fondamentaux au travail dans les politiques nationales et internationales et dans les cadres budgétaires correspondants, y compris dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

**33.** La question des entreprises et des droits de l'homme, qui se pose avec de plus en plus d'acuité, sera également examinée dans le cadre des partenariats internationaux. L'OIT s'acquittera de son mandat en la matière en participant aux travaux relatifs au Pacte mondial des Nations Unies, ceux du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme et ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi qu'à d'autres initiatives mondiales. Ces activités seront menées en étroite collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, en s'assurant que celles-ci ont accès aux informations les plus récentes concernant le thème des entreprises et des droits de l'homme au regard des principes et droits fondamentaux au travail et en s'appuyant pleinement sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Les rapports de collaboration que le Bureau entretiendra avec les entreprises privées seront conformes à la stratégie de l'OIT en matière de Partenariats Public-Privé (PPP).

## Allocation des ressources

**34.** La mise en œuvre de ce plan d'action, y compris les activités mentionnées dans le tableau joint en annexe, nécessitera d'utiliser en priorité les ressources du budget ordinaire. Ce plan répondra aussi aux priorités qui seront adoptées avec les Propositions de programme et de budget pour 2014-2015. Des ressources extrabudgétaires complémentaires devront être mobilisées pour la mise en œuvre de ce plan d'action et pour financer les activités prévues aux plans national, régional ou mondial.

**35.** Une stratégie est en cours d'élaboration afin d'établir des partenariats avec la communauté des donateurs et de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail de manière cohérente. Une estimation du montant des ressources nécessaires pour compléter le financement du plan d'action sera établie sur la base d'une évaluation du coût des activités proposées et présentée lors d'une réunion des donateurs qui aura lieu en 2013.

## Évaluation

**36.** La mise en œuvre de ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation en 2015, dont les résultats seront intégrés au rapport qui sera soumis à la Conférence à sa session de 2016, lors de laquelle aura lieu la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail.

## Projet de décision

**37. Le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre pleinement en compte ce plan d'action et la discussion qu'il a tenue à son sujet et d'allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.**



# Annexe II: Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016

## Préambule

- i. Un nouvel élan est nécessaire si le monde veut atteindre l'objectif que constitue l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, comme convenu par les mandants tripartites de l'OIT dans le Plan d'action mondial<sup>i</sup>. De par le monde, 215 millions de filles et de garçons<sup>ii</sup> sont astreints au travail des enfants<sup>iii</sup>. Cent quinze millions d'entre eux sont exposés aux pires formes de travail des enfants<sup>iv</sup>. Retirer ces enfants des pires formes de travail et leur offrir un futur exempt de tout travail des enfants est une priorité urgente.
- ii. **Nous**, participants à la *Conférence mondiale sur le travail des enfants de 2010. Vers un monde sans travail des enfants – Feuille de route vers 2016*, représentants des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des organisations internationales, régionales, non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile, rassemblés à La Haye, aux Pays-Bas, les 10 et 11 mai 2010, pour faire le point sur les progrès accomplis depuis l'adoption en 1999 de la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, pour évaluer les principaux obstacles encore présents et pour convenir des mesures à prendre afin d'accélérer les progrès en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, tout en affirmant l'objectif primordial que constitue l'abolition effective du travail des enfants qui est reflété dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) et la convention n° 138 de l'OIT (1973), à laquelle la convention n° 182 de l'OIT (1999) est complémentaire, et
- iii. **Considérant** que les mesures à prendre pour éliminer les pires formes de travail des enfants sont d'autant plus effectives et durables qu'elles sont prises dans le cadre de mesures visant à éliminer toute forme de travail des enfants, notamment à travers des programmes sectoriels et géographiques, et
- iv. **Convenant** que l'abolition effective du travail des enfants est une nécessité morale et que tous les Membres de l'OIT ont l'obligation de respecter, de promouvoir et de réaliser ce principe ; qu'elle peut avoir des répercussions positives importantes sur le plan social et économique, et que l'éradication du travail des enfants – accompagnée de la garantie d'une alternative en termes d'éducation et de formation pour les enfants et de travail décent pour les adultes et les enfants en âge de travailler - contribue grandement à briser le cycle de pauvreté des ménages et aide les pays à favoriser le développement humain, et
- v. **Reconnaissant** que la communauté internationale a défini le travail des enfants comme étant un obstacle non négligeable au respect des droits de l'enfant et au développement national<sup>v</sup>, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier ceux qui portent sur la réduction de la pauvreté, l'éducation, l'égalité des genres et le VIH/sida; reconnaissant en outre que la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 et la recommandation n° 190 qui l'accompagne répondent à un consensus mondial selon lequel des mesures immédiates et efficaces doivent être prises pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence, et
- vi. **Notant**, qu'au cours des dix dernières années, d'importantes mesures ont été prises partout dans le monde pour lutter contre les pires formes de travail des enfants et que ceci a mené à des progrès importants; que ceci démontre que la lutte contre le travail des enfants peut être gagnée si des choix politiques judicieux et des engagements financiers nationaux et internationaux importants sont pris, et que l'on tire parti des opportunités nouvelles qui sont offertes, telles que les sommets du G 20 et le Pacte mondial pour l'emploi, et
- vii. **Conscients** des données disponibles sur l'incidence du travail des enfants, par secteur, la plus élevée étant celle du travail des enfants dans l'agriculture (60 pour cent) et dans les services (26 pour cent)<sup>vi</sup>, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de collecter des

données supplémentaires sur les enfants difficiles à atteindre, en particulier ceux qui sont soumis au travail domestique, à l'esclavage, à l'exploitation sexuelle et à des activités illicites, et

- viii. **Admettant que**, compte tenu des six années qui restent pour atteindre l'objectif fixé à 2016 visant à l'élimination des pires formes de travail des enfants, il est impératif d'accélérer et de rehausser de manière considérable les mesures à prendre, en tenant compte du rythme global des progrès réalisés et du fait que la crise économique mondiale présente un risque pour les progrès récents, et
- ix. **Reconnaissant** en outre, maintenant plus que jamais, qu'une direction politique efficace est nécessaire pour parvenir à l'élimination des pires formes de travail des enfants et que les gouvernements, en partenariat avec les autres intervenants, se doivent aujourd'hui d'agir rapidement et avec détermination dans ce sens, en particulier dans l'économie informelle, où le travail des enfants est le plus présent, et
- x. **Convenant** que la coopération internationale et/ou l'assistance entre Membres en vue de l'interdiction et de l'abolition effective des pires formes de travail des enfants devrait venir en complément aux efforts nationaux et peut être, selon les besoins, développée et mise en œuvre en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs,
- xi. **Nous déclarons que** nous comptons accroître sensiblement nos efforts visant à atteindre notre objectif consistant en l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 et **nous adhérons** à cette feuille de route, et **nous exhortons** la communauté internationale à accroître considérablement ses efforts.

## Partie I – Principes et mesures à prendre

### Principes directeurs

1. Ce sont les gouvernements qui ont en premier lieu la responsabilité de faire exécuter le droit à l'éducation pour tous les enfants et l'élimination des pires formes de travail des enfants. Les partenaires sociaux et les autres organisations de la société civile et les organisations internationales ont, quant à eux, un rôle important à jouer dans la promotion et le soutien de ces actions.
2. La responsabilité des gouvernements devrait être prise au plus haut niveau et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en tenant compte des points de vue des enfants et de leurs familles, ce qui devrait inclure une attention particulière à l'égard des enfants vulnérables

et des conditions qui provoquent leur vulnérabilité. Ce faisant, les gouvernements devraient évaluer l'impact des politiques pertinentes sur les pires formes de travail des enfants, en tenant compte du genre et de l'âge, mettre en place des mesures préventives et des mesures assorties de délais et mettre à disposition des ressources financières suffisantes pour la lutte contre les pires formes de travail des enfants, notamment par le biais de la coopération internationale<sup>vii</sup>.

3. Dans une économie mondialisée, la responsabilité des gouvernements inclut, en consultation avec les partenaires sociaux, l'élaboration et le renforcement de politiques et de programmes relatifs au travail des enfants, notamment à ses pires formes, dans les chaînes de production internationales.
4. Les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre la traite des enfants, la prostitution, la production de pornographie et le trafic de drogues devraient, lorsque cela est nécessaire, impliquer une coopération internationale.
5. Les gouvernements devraient explorer les moyens d'aborder l'éventuelle vulnérabilité des enfants aux pires formes de travail des enfants dans un contexte de flux migratoires.
6. Tous les acteurs devraient travailler en faveur du renforcement du mouvement mondial contre le travail des enfants, en utilisant, notamment, aussi bien les moyens de communication traditionnels que les nouveaux. En fonction de leur expérience, ces différents acteurs devraient sensibiliser le public et lui faire prendre conscience des droits des enfants à être exempts du travail des enfants, de la valeur de l'éducation et de la formation, ainsi que du coût à long terme du travail des enfants, en termes de santé, de possibilités d'emploi, de persistance des inégalités et de transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre.
7. Il n'existe pas une mesure politique qui puisse à elle seule mettre un terme aux pires formes de travail des enfants. Toutefois, les preuves sont là pour montrer que les approches ciblées qui couvrent simultanément la mise en œuvre et l'application de la législation, la mise à disposition et l'accessibilité des services publics (y compris une éducation obligatoire, gratuite et de qualité, la formation et des services de protection sociale non discriminatoires), et le fonctionnement des marchés du travail offrent, des retours sur investissements élevés dans la lutte contre le travail des enfants, y compris dans ses pires formes. Par conséquent, l'élimination du travail des enfants devrait être intégrée dans des cadres de politiques plus vastes, à l'échelon national et sous national, et la coordination des politiques devrait être renforcée par des mécanismes interministériels appropriés.

## Mesures à prendre par les gouvernements

8. Les gouvernements devraient être guidés par les priorités politiques suivantes:

8.1. Législation nationale et son application:

8.1.1. Œuvrer en faveur de l'application de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) et, pour les États parties aux conventions de l'OIT relatives au travail des enfants, veiller à la pleine application de ces conventions et, pour les États qui n'en sont pas parties, envisager la ratification desdites conventions ainsi que des Protocoles facultatifs à la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant<sup>viii</sup>;

8.1.2. Adopter et mettre en application une législation nationale contre le travail des enfants, en particulier ses pires formes, en veillant au respect de ces droits pour tous les enfants sans exception aucune et à ce que les informations relatives à cette législation soient largement diffusées;

8.1.3. Développer et exécuter des plans d'action nationaux inter sectoriels en vue d'éliminer, en priorité, les pires formes de travail des enfants, en consultation avec les partenaires sociaux et tenant compte, selon les besoins, des points de vues des autres parties. Fournir les ressources suffisantes pour atteindre les objectifs ainsi fixés;

8.1.4. Examiner et mettre à jour périodiquement, en consultation avec les partenaires sociaux, la liste des travaux dangereux interdits aux enfants;

8.1.5. Assurer l'accès à la justice des enfants et de leurs familles, en s'assurant que les systèmes et les procédures judiciaires soient adaptés aux enfants;

8.1.6. Appliquer les sanctions appropriées contre les initiateurs des pires formes de travail des enfants, renforcer les mesures d'inspection et de surveillance qui permettent de révéler ces pires formes et répertorier les actions en justice; l'accent devrait être mis en particulier sur le renforcement de l'inspection du travail, notamment sur la santé et la sécurité au travail.

8.2. Éducation et formation:

8.2.1. Étendre et améliorer l'accès à une éducation gratuite, obligatoire et de qualité pour tous les enfants, en particulier pour les filles; garantir que tous les enfants dont l'âge est inférieur

à l'âge minimum d'admission à l'emploi reçoivent une éducation à plein temps, y compris, lorsque leur situation s'y prête et que les normes internationales du travail pertinentes sont respectées, une formation professionnelle ou technique;

8.2.2. Adopter des stratégies visant à supprimer les coûts qui représentent une barrière à l'éducation, notamment les frais de scolarité et de matériel scolaire;

8.2.3. Adopter des stratégies visant à: i) encourager et contrôler l'inscription et la fréquentation scolaires, le maintien des enfants à l'école et leur réintégration scolaire en mettant en place, par exemple, des programmes de bourses et de cantines scolaires afin d'aider les familles pauvres à réduire le coût de l'éducation<sup>ix</sup>, et ii) créer un environnement scolaire favorable aux enfants, où ils sont protégés d'actes d'abus, de violence ou de discrimination;

8.2.4. Mettre au point des plans et des mécanismes concrets pour répondre aux besoins des enfants astreints aux pires formes de travail des enfants, conformément à la convention n° 182 de l'OIT et pour les soutenir dans leur passage à l'éducation ou à la formation professionnelle qui leur convient.

8.3. Protection sociale:

8.3.1. Mettre en place des stratégies, politiques et programmes qui offrent aux foyers vulnérables et socialement exclus, aux enfants difficilement atteignables, et aux enfants ayant des besoins particuliers, l'accès aux services sociaux et de santé, y compris, lorsque cela est possible, un socle de protection sociale;

8.3.2. Lutter contre la discrimination qui contribue au travail des enfants;

8.3.3. Appuyer la capacité des familles à protéger leurs enfants en œuvrant en faveur d'un système de protection sociale, par le biais, par exemple, de systèmes de transfert de fonds, de travaux publics, de systèmes d'accès au crédit, d'assurances et d'épargne; renforcer et mettre en œuvre des cadres nationaux de protection afin de protéger les enfants de l'exploitation; Renforcer et appliquer les cadres de protection nationaux pour protéger les enfants de toute exploitation;

8.3.4. Venir en aide aux victimes des pires formes de travail des enfants afin d'empêcher qu'ils deviennent à nouveau des enfants travailleurs.

- 8.4. Politique du marché du travail:
- 8.4.1. Prendre les mesures nécessaires pour encourager un marché du travail qui fonctionne bien, de même que l'accès à une formation professionnelle pour les adultes et les jeunes en âge de travailler qui corresponde aux besoins actuels et futurs du marché du travail, de manière à faciliter le passage de l'école au travail;
- 8.4.2. Appuyer la création d'emplois et promouvoir un travail décent et productif aux adultes et aux jeunes en âge de travailler, qui soit conforme aux principes et droits fondamentaux au travail<sup>6</sup>;
- 8.4.3. Œuvrer en faveur de la réglementation et de l'officialisation de l'économie informelle où l'on retrouve la majorité des cas de pires formes de travail des enfants, y compris par le biais du renforcement des systèmes publics d'inspection du travail et d'application, et de leurs capacités;
- 8.4.4. Créer un environnement, en collaboration avec les partenaires sociaux, qui ait pour objectif de lutter contre le travail des enfants dans les chaînes de production.

#### **Mesures à prendre par les partenaires sociaux:**

9. Les partenaires sociaux devraient être guidés par les mesures prioritaires suivantes:
- 9.1. Prendre des mesures immédiates et effectives qui soient dans leurs compétences pour interdire et éliminer de toute urgence les pires formes de travail des enfants, ce qui comprend des politiques et des programmes de lutte contre le travail des enfants<sup>6</sup>;
- 9.2. Plaider activement pour l'abolition effective du travail des enfants, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organisations de la société civile;
- 9.3. Plaider activement en faveur de politiques effectives de formation et d'éducation et d'un meilleur accès à l'éducation gratuite, obligatoire et de qualité jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- 9.4. Améliorer l'action (des organisations de travailleurs) dans les secteurs économiques où le travail des enfants est très répandu et mettre en place des initiatives dans certains de ces secteurs;
- 9.5. Veiller à ce que des systèmes efficaces soient en place pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes de production,

reconnaissant l'utilité du dialogue social dans la conception et la mise en œuvre de tels systèmes. Faire connaître, promouvoir et tirer des leçons des initiatives entreprises avec succès dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, en particulier de ses pires formes, avec le soutien, lorsque cela s'y prête, des gouvernements et des organisations internationales.

#### **Mesures à prendre par les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile**

10. Les ONG et les autres acteurs de la société civile devraient être guidés par les mesures prioritaires suivantes:
- 10.1. Susciter, au sein de la société, le soutien nécessaire en faveur de l'abolition effective du travail des enfants, en contribuant notamment à l'acquisition de connaissances sur l'ampleur et l'impact du travail des enfants, en élaborant des projets de démonstration qui puissent être renforcés par les gouvernements, et en appelant les gouvernements à mettre en œuvre l'éducation pour tous ainsi que des politiques efficaces contre le travail des enfants, en particulier ses pires formes;
- 10.2. Appeler les gouvernements à respecter les droits de l'enfant et à veiller à ce que les services appropriés soient offerts aux enfants vulnérables pour les protéger du travail des enfants, en particulier de ses pires formes, et à aider ceux qui ont été retirés du travail des enfants;
- 10.3. Aider les initiatives des divers acteurs dans les secteurs de l'économie où les pires formes de travail des enfants existent;
- 10.4. Contribuer au contrôle de l'incidence du travail des enfants et des questions s'y rapportant, grâce notamment aux travaux de recherche appropriés et au renforcement des capacités;
- 10.5. Impliquer les enfants et leurs familles de manière inclusive et participative de sorte que les décideurs puissent tenir compte de leurs points de vue dans l'élaboration des politiques.

#### **Mesures à prendre par les organisations internationales et régionales**

11. Les organisations internationales et régionales devraient être guidées par les mesures prioritaires suivantes:

- 11.1. Apporter une aide technique et, si nécessaire, financière aux efforts déployés par les gouvernements pour intégrer les politiques relatives aux pires formes de travail des enfants dans leurs stratégies de développement à l'échelle nationale et locale, en particulier celles qui sont orientées vers la réduction de la pauvreté, la santé et l'éducation, la protection sociale et de l'enfant, l'égalité des genres et le développement humain;
- 11.2. Promouvoir un partenariat efficace au sein du système des Nations Unies et du système multilatéral pour combattre le travail des enfants, intégrer le travail des enfants dans divers cadres de politiques et de développement internationaux et d'indicateurs et intensifier la coopération en matière de travail des enfants, notamment par le biais du Groupe de travail mondial sur l'éducation et le travail des enfants et d'autres partenariats existants<sup>xii</sup>, tout en reconnaissant le rôle de chef de file du BIT dans la lutte contre le travail des enfants;
- 11.3. Mobiliser des fonds supplémentaires en faveur de l'abolition effective du travail des enfants, en particulier de ses pires formes;
- 11.4. Développer d'autres méthodes et d'autres moyens de recherche dans le domaine du travail des enfants, en particulier de ses pires formes, et procéder systématiquement à des évaluations d'impact et à des bilans des interventions menées dans le domaine du travail des enfants, y compris sur les écarts de résultats entre les filles et les garçons et les différents groupes d'âge et améliorer le partage de l'information et des connaissances;
- 11.5. Renforcer les efforts (en collaboration avec les gouvernements et les autres partenaires concernés) pour traiter le problème des travaux dangereux pour les enfants, en particulier dans les secteurs et métiers où le travail des enfants est le plus présent;
- 11.6. Encourager et soutenir la poursuite du mouvement mondial contre le travail des enfants, en aidant notamment aux travaux des partenaires sociaux ainsi que des ONG et d'autres parties prenantes.

conformément au système de contrôle et aux mécanismes de présentation de rapports de l'OIT et en complément de ces derniers, tout en renforçant les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif de 2016. Les actions recommandées sont:

- 12.1. La mise en place par les gouvernements: i) de mécanismes nationaux de suivi efficaces, en sus de leurs obligations sous la convention n° 182 de l'OIT, pour examiner les progrès réalisés dans l'élimination des pires formes de travail des enfants à l'échelle nationale – tel que des réunions tripartites annuelles, ainsi que ii) d'initiatives nationales destinées à contrôler<sup>xiii</sup> les progrès accomplis dans l'élimination des pires formes de travail des enfants, en tenant compte des plans d'action nationaux et d'autres mesures assorties de délais, et en mettant à profit les informations fournies par les rapports établis en vertu des obligations existantes, telles que les mécanismes de contrôle de l'application des conventions internationales<sup>xiv</sup> et les systèmes nationaux de suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement;
- 12.2. L'instauration d'une "Initiative mondiale des chefs de file de la lutte contre le travail des enfants" composée de personnalités éminentes afin de promouvoir la Feuille de route à l'échelle mondiale et les progrès à accomplir en vue de l'objectif de 2016;
- 12.3. La publication par l'"Initiative mondiale des chefs de file de la lutte contre le travail des enfants", en collaboration avec le Programme "Comprendre le Travail des Enfants" (UCW<sup>xv</sup>, d'un Rapport annuel mondial sur le travail des enfants qui passe en revue les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif de 2016 et analyse les tendances et les faits nouveaux. La publication de ce rapport est prévue lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants.

Les participants expriment leur gratitude envers le Gouvernement des Pays-Bas qui a accueilli cette conférence comme convenu dans le Plan d'action mondial et reconnaissent l'intention du Gouvernement des Pays-Bas de porter ce document à l'attention de la Conférence internationale du travail et du Sommet des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies.

***Feuille de route adoptée par acclamation à la Conférence mondiale sur le travail des enfants de 2010.***

***La Haye, 11 mai 2010.***

## **Partie II – Promotion de la Feuille de route et suivi des progrès accomplis**

12. Il convient d'encourager les mesures en faveur de l'élimination des pires formes de travail des enfants et le suivi des progrès accomplis dans ce domaine,



<sup>i</sup> Cet objectif a été convenu par la communauté des mandants de l'OIT composée des 183 États Membres et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du BIT en novembre 2006.

<sup>ii</sup> Ce chiffre est extrait du Rapport mondial de 2010 sur le travail des enfants.

<sup>iii</sup> On entend par travail des enfants tout travail effectué par un enfant dont l'âge est inférieur à l'âge minimum spécifié pour ce type de travail, tel que déterminé par la législation nationale et selon la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) et les Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT.

<sup>iv</sup> L'expression "les pires formes de travail des enfants" est définie dans la convention n° 182 de l'OIT comme étant:

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

La recommandation n° 190, qui accompagne la convention n° 182, fournit des directives supplémentaires.

<sup>v</sup> Par le biais, notamment, des instruments, documents et des événements suivants:

- Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1973);
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989);
- Déclaration de Copenhague sur le développement social (1995);
- Conférences internationales sur le travail des enfants d'Amsterdam et d'Oslo (toutes deux en 1997);
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998);
- Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999);

- Un monde digne des enfants (2002), document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2002;
- Plan d'action mondial contre les pires formes de travail des enfants (2006);
- Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008).

<sup>vi</sup> Voir le Rapport mondial du BIT de 2010.

<sup>vii</sup> Conformément à l'article 8 de la convention n° 182 de l'OIT.

<sup>viii</sup> Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

<sup>ix</sup> Voir *Rethinking school feeding. Social safety nets, child development and the education sector*, Banque mondiale, 2009.

<sup>x</sup> Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).

<sup>xi</sup> Les employeurs peuvent utiliser les guides OIT/OIE: L'abolition du travail des enfants: guides à l'intention des employeurs.

<sup>xii</sup> Parmi les partenariats existants, on citera: le Programme "Comprendre le travail des enfants" (UCW), le Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous (GTF), l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains (UN.GIFT), le Partenariat international de coopération sur le travail des enfants et l'agriculture et le Partenariat international pour l'élimination du travail des enfants dans les mines et les carrières et le réseau des Cités et gouvernements locaux unis (qui possède une déclaration pour le Millénaire intitulée: *Bringing the Millenium Development Goals back home*).

<sup>xiii</sup> Dans le cadre du contrôle, porter une attention particulière aux jeunes enfants, aux filles, aux situations occultes de travail dans lesquelles les filles sont tout particulièrement en danger, à d'autres groupes d'enfants spécialement vulnérables ou ayant des besoins particuliers (conformément à la recommandation n° 190 de l'OIT) et enfin au travail des enfants dans l'agriculture.

<sup>xiv</sup> Il s'agit de la Commission de l'application des normes de la Conférence de l'OIT, de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT et du Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies.

<sup>xv</sup> Le programme "Comprendre le Travail des Enfants" (UCW) est une initiative conjointe du BIT, de l'UNICEF et de la Banque mondiale.

# Annexe III: Résumé des progrès accomplis vers la réalisation des Indicateurs 16.1 et 16.2

Indicateur 16.1					Indicateur 16.2			
	Critères 16.1.1	Critères 16.1.2	Critères 16.1.3	Critères 16.1.4	Critères 16.2.1	Critères 16.2.2	Critères 16.2.3	Critères 16.2.4
État membre	Politiques, programmes et/ou plans d'action	Mesures assorties de délais	Intégration	Politiques régionales et sous-régionales	Ratification	“Avec satisfaction ou intérêt”	Établissement ou renforcement des mécanismes de collecte de données	Collecte et analyse de données ciblées
<b>AFRIQUE</b>								
Afrique du Sud			✓					
Bénin	✓							
Botswana			✓					
Burkina Faso	✓					✓		
Comores		✓						
Côte d'Ivoire	✓	✓						
Ghana	✓	✓	✓				✓	✓
Guinée						✓		
Malawi			✓				✓	
Maroc						✓		
Niger							✓	
Nigéria						✓	✓	
Rwanda						✓		
Sénégal						✓		
Soudan du Sud					✓			
Togo						✓	✓	
Uganda	✓						✓	
<b>TOTAUX</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
	<b>9 États membres répertoriés dans la catégorie 16.1</b>				<b>12 États membres répertoriés dans la catégorie 16.2</b>			
	<b>4 États membres répertoriés à la fois dans les catégories 16.1 et 16.2</b>							

Indicateur 16.1					Indicateur 16.2			
	Critères 16.1.1	Critères 16.1.2	Critères 16.1.3	Critères 16.1.4	Critères 16.2.1	Critères 16.2.2	Critères 16.2.3	Critères 16.2.4
État membre	Politiques, programmes et/ou plans d'action	Mesures assorties de délais	Intégration	Politiques régionales et sous-régionales	Ratification	“Avec satisfaction ou intérêt”	Établissement ou renforcement des mécanismes de collecte de données	Collecte et analyse de données ciblées
<b>ÉTATS ARABES</b>								
Bahreïn					✓	✓		
Émirats arabes unis						✓		
Jordanie	✓					✓		
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	1 État membre répertorié dans la catégorie 16.1				3 États membres répertoriés dans la catégorie 16.2			
	1 État membre répertorié à la fois dans les catégories 16.1 et 16.2							
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b>								
Bangladesh								✓
Cambodge	✓	✓	✓				✓	
Îles Salomon					✓			
Inde	✓							
Indonésie								✓
Malaisie						✓		
Philippines			✓					
Thaïlande			✓					
Viet Nam							✓	
<b>TOTAUX</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	4 États membres répertoriés dans la catégorie 16.1				6 États membres répertoriés dans la catégorie 16.2			
	1 État membre répertorié à la fois dans les catégories 16.1 et 16.2							
<b>EUROPE ET ASIE CENTRALE</b>								
Géorgie						✓		
Irlande						✓		
Israël						✓		
Kirghizstan						✓		
Moldova	✓							
Pays-Bas						✓		
Slovénie						✓		
Turkménistan					✓			
Ukraine								
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	1 État membre répertorié dans la catégorie 16.1				7 États membres répertoriés dans la catégorie 16.2			
	0 État membre répertorié à la fois dans les catégories 16.1 et 16.2							

Indicateur 16.1					Indicateur 16.2			
	Critères 16.1.1	Critères 16.1.2	Critères 16.1.3	Critères 16.1.4	Critères 16.2.1	Critères 16.2.2	Critères 16.2.3	Critères 16.2.4
État membre	Politiques, programmes et/ou plans d'action	Mesures assorties de délais	Intégration	Politiques régionales et sous-régionales	Ratification	“Avec satisfaction ou intérêt”	Établissement ou renforcement des mécanismes de collecte de données	Collecte et analyse de données ciblées
<b>AMÉRIQUES</b>								
Argentine								
Bolivie	✓		✓				✓	
Bahamas						✓		
Brésil	✓		✓				✓	
Chili							✓	
Colombie								
Costa Rica							✓	
Équateur	✓	✓					✓	✓
El Salvador	✓						✓	
États-Unis						✓		
Guatemala						✓		
Guyana						✓		
Haïti								
Honduras						✓		
Jamaïque								
Mexique						✓		
Nicaragua								
Panama								
Paraguay	✓	✓	✓					✓
République dominicaine							✓	
Trinité-et-Tobago						✓		
<b>TOTAUX</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
	<b>5 États membres répertoriés dans la catégorie 16.1</b>				<b>15 États membres répertoriés dans la catégorie 16.2</b>			
	<b>5 États membres répertoriés à la fois dans les catégories 16.1 et 16.2</b>							

# Annexe IV: Projets de l'IPEC en 2012

## AFRIQUE

**Projets d'appui aux PAD/PAN: 5** – Ghana, Kenya, Malawi, Ouganda (finalisé en novembre 2012), Togo.

**Enquêtes nationales du SIMPOC : 7** – Cap-Vert, Guinée-Bissau, Libéria, Madagascar, Ouganda, Sierra Leone, Zambie.

**Recherches UCW: 9** – Finalisées: Burkina Faso, Cameroun, Zambie (une évaluation des besoins en ressources pour éliminer le travail des enfants). En cours: Algérie, Ghana, Ouganda, Sénégal, Togo, Zambie.

**Recherches SIMPOC: 3** – Afrique du Sud (enquête sur les initiatives commerciales et l'élimination du travail des enfants en Afrique du Sud), Maroc (enquête sur le travail des enfants dans l'agriculture), Togo (enquête sur l'estimation de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants).

**Projets régionaux ciblant certaines des pires formes de travail des enfants: 5**

- Vers la création de communautés libres de travail des enfants dans la culture du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana à travers une approche intégrée basée sur une zone géographique (Projet des communautés du cacao (CCP)): Côte d'Ivoire et Ghana.
- ARISE: Un programme visant à réduire les pires formes de travail des enfants dans les secteurs de communautés qui cultivent le tabac au Malawi, au Brésil et en Zambie (Partenariat Public-Privé (PPP)).
- Agir contre le travail domestique des enfants en Afrique et dans les pays pour l'Union pour la Méditerranée (UPM) - IPEC/Pamodec (3 pays de l'UPM + Madagascar, Maroc et Niger).
- Coopération pour lutter contre les pires formes de travail des enfants dans l'agriculture : appui au partenariat agricole international (Malawi, Mali).
- Combattre le travail des enfants dans les secteurs de communautés qui cultivent le tabac au Ghana et en Côte d'Ivoire (Partenariat Public-Privé (PPP)).

**Autres projets régionaux/interrégionaux: 7**

- Élimination des pires formes de travail des enfants en Afrique de l'Ouest et renforcement de la coopération sous-régionale à travers le projet ECOWAS (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo); zones nationales et zones locales sélectionnées (Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria) – ECOWAS I Afrique de l'Ouest.
- Élimination des pires formes de travail des enfants en Afrique de l'Ouest et renforcement de la coopération sous-régionale à travers le projet ECOWAS (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo); zones nationales et zones locales sélectionnées (Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria) – ECOWAS II Afrique de l'Ouest.
- Vers l'élimination des pires formes de travail des enfants (TECL), Phase II, l'accent est mis sur le VIH/SIDA (Afrique du Sud, Botswana, Namibie) (finalisé en 06/12).
- Prévention et élimination du travail des enfants en Afrique de l'Ouest (Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mali, Sénégal).
- Action de soutien pour atteindre les objectifs de 2015 d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans les pays d'Afrique lusophone via la connaissance, la sensibilisation et la Coopération Sud-Sud (Angola, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe).
- Projet sur le travail des enfants et l'éducation: Mali et Ouganda.
- Prise en charge de l'accélération des actions contre le travail des enfants en Afrique (Programme régional financé par le CSBO, soutenu par l'IPEC et le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique, actif en 2012 en Afrique du Sud, au Burkina Faso, Cap-Vert, Lesotho, Mozambique, Swaziland, en République démocratique du Congo et en Tanzanie).



### Projets par pays, sectoriels ou régionaux ciblant certaines des pires formes de travail des enfants: 12

- **Côte d'Ivoire:** Création d'un environnement protecteur pour les enfants dans les communautés qui cultivent le cacao via le Système d'observation et suivi du travail des enfants et des interventions de sensibilisation à Soubré, Côte d'Ivoire.
- **Égypte:** Combattre l'exploitation des enfants par le travail grâce à l'éducation en Égypte (projet PAM-UNICEF-OIT).
- **Kenya:** Renforcement de la sécurité humaine dans les communautés frontalières de Turkana, Kenya (projet PNUD, FAO, IOM, OMS UNICEF, OIT et OCHA).
- **Madagascar:** Appui à la prévention du travail domestique par l'éducation (finalisé en 06/2012).
- **Malawi:** Politique d'appui de l'OIT à la Conférence sur le travail des enfants dans l'agriculture au Malawi.
- **Maroc:** Renforcer les mesures de prévention et de protection nationale contre l'exploitation domestique des enfants au Maroc (finalisé en 06/12).
- **Maroc:** Violence à l'encontre des femmes avec une composante spéciale sur les filles qui travaillent (finalisé en 05/2012).
- **République démocratique du Congo (RDC):** Réintégration économique des enfants autrefois associés aux forces et groupes armés et autres enfants vulnérables en RDC : assistance technique aux partenaires de la protection de l'enfance de l'UNICEF et suivi de leurs activités.
- **Sénégal:** Amélioration de la situation des enfants à risque au Sénégal (finalisé en 12/2012).
- **Somalie:** Prévention du recrutement des enfants et réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés dans le sud de la Somalie centrale (projet OIT-UNICEF).
- **Tanzanie:** Appui à la mise en œuvre du plan national d'action pour l'élimination des pires formes de travail des enfants en Tanzanie, Programme de partenariat OIT-Brésil pour la promotion de la Coopération Sud-Sud.
- **Togo:** Combattre l'exploitation des enfants par le travail par l'éducation au Togo (finalisé en 06/2012).

### AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

**Projets d'appui aux PAD/PAN: 1** – Brésil (projet d'appui pour un État exempt de travail des enfants à Bahia).

**Enquêtes et recherches nationales du SIMPOC: 6** – Chili, Costa Rica, Guatemala, Nicaragua, Panama et Paraguay.

**Recherche UCW: 3** Complétées: Mexique; l'Initiative "Out of School Children" (OOSC): Travail des enfants et OOSC en Bolivie, au Brésil, en Colombie et au Mexique. En cours: El Salvador; République dominicaine.

**Projets régionaux: 7**

- Élimination du travail des enfants en Amérique latine (composante centraméricaine et mexicaine) (Phase III, finalisée en 2012: Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine).
- Élimination du travail des enfants en Amérique latine (composante sud-américaine) (Phase III, finalisée en 2012: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela).
- Élimination du travail des enfants en Amérique latine (Phase IV: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Venezuela).
- Programme observatoire de l'éducation et du travail des enfants (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Venezuela).
- Élimination du travail des enfants en Amérique du Sud grâce par la coopération horizontale (Bolivie, Brésil, Équateur, Paraguay).
- Projet de Coopération Sud-Sud (Bolivie, Équateur, Paraguay, MERCOSUR).
- Prévention et élimination des pires formes de travail des enfants via le renforcement des ministères du travail et des groupes d'employeurs et de travailleurs.

### Projets par pays, sectoriels ou régionaux ciblant certaines des pires formes de travail des enfants: 6

- **Brésil:** Sécurité alimentaire et nutritionnelle des enfants et des femmes indigènes au Brésil (composante du travail des enfants du projet interinstitutionnel pour la réalisation des ODM).
- **Brésil:** Parvenir à la réduction du travail des enfants en soutenant l'éducation (ARISE) dans les secteurs de communautés qui cultivent le tabac (Partenariat Public-Privé (PPP)).
- **Colombie:** Projet d'appui à la décentralisation de la stratégie nationale d'éradication des pires formes du travail des enfants dans le département de Tolima (finalisé en 2012).
- **El Salvador:** Éliminer le travail des enfants en El Salvador via l'autonomie économique et l'inclusion sociale.
- **Haïti:** Protéger les enfants contre les pires formes de travail des enfants au début de la phase de reconstruction.
- **Mexique:** Stop au travail des enfants dans l'agriculture.

## ÉTATS ARABES

**Enquêtes nationales du SIMPOC:** Yémen et Égypte (finalisée en 06/2012).

**Recherches UCW: 2** - Complétées: Tunis (Résultats d'une évaluation rapide au niveau communautaire), Aleppo (Résultats d'une évaluation rapide au niveau communautaire). En cours: Égypte.

### Projets par pays, sectoriels ou régionaux ciblant certaines des pires formes de travail des enfants: 3

- **Jordanie:** Vers une Jordanie exempte de travail des enfants.
- **Liban:** Renforcement de l'action nationale pour combattre les pires formes de travail des enfants au Liban.
- **Palestine:** Amélioration de la connaissance et de la capacité des partenaires tripartites à lutter contre les pires formes de travail des enfants dans les territoires palestiniens occupés.

## EUROPE ET ASIE CENTRALE

**Enquêtes nationales du SIMPOC:** Albanie et Tadjikistan.

**Recherches UCW: 1** – En cours: Albanie.

### Projets régionaux:

- PROACT CAR III: Lutte contre le travail des enfants en Asie centrale – De l'engagement à l'action (Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan).

### Projets par pays, sectoriels ou régionaux ciblant certaines des pires formes de travail des enfants: 2

- **Kosovo:** Appui à la conception et à la mise en œuvre du plan d'action du Kosovo concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants.
- **Turquie:** Les pires formes de travail des enfants dans l'agriculture commerciale saisonnière dans la récolte de noisettes à Ordu.

## ASIE ET PACIFIQUE

**Projets d'appui aux PAD: 3** – Cambodge (Phase II), Philippines, Viet Nam.

**Enquêtes nationales du SIMPOC: 6** Bangladesh, Cambodge, Mongolie (modulaire), Philippines (modulaire), RDP Lao, Viet Nam (modulaire).

**Recherches UCW: 12** – Complétées: Indonésie (rapport de pays), l'Initiative "Out of School Children" (OOSC) : travail des enfants et OOSC au Bangladesh, Cambodge, en Inde, Indonésie, au Pakistan, Philippines, Timor-Leste, Sri Lanka. En cours : Indonésie, RDP Lao, Viet Nam.

**Recherches SIMPOC: 2** – Inde (étude de cas : initiatives commerciales pour éliminer le travail des enfants en Inde), Indonésie (rapport technique sur l'enquête d'estimation de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants (ESCE) dans la région Bekasi à l'ouest de Java).

### Projets par pays, sectoriels ou régionaux ciblant certaines des pires formes de travail des enfants: 9

- **Chine:** Programme en vue de prévenir la traite à des fins d'exploitation du travail en Chine (CP-TING II).
- **Inde:** Ensemble contre le travail des enfants : soutien au modèle indien.
- **Myanmar (3):** Présentation de rapport et de suivi, prévention, protection, libération, réhabilitation et réintégration des enfants touchés par les conflits armés au Myanmar ; Appui à l'intervention et au suivi du recrutement d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi et des enfants engagés dans les conflits armés ; Mise en œuvre du Plan d'action 1612 convenu entre le gouvernement du Myanmar et l'équipe spéciale du pays sur la présentation de rapport et de suivi.
- **Népal:** Soutien à la mise en œuvre du Plan directeur national du Népal sur l'élimination du travail des enfants.
- **Pakistan:** Combattre le travail des enfants abusif (Phase II).
- **Thaïlande:** Combattre les pires formes de travail des enfants dans les zones de transformation de crevettes et fruits de mer en Thaïlande.
- **Timor-Leste:** Programme pour éliminer les pires formes de travail des enfants.

## GLOBAL

### Projets interrégionaux ou globaux : 17

1. Combattre le travail des enfants par l'éducation (TACKLE) (Angola, Fidji, Guyana, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Zambie) (INT/05/24/EEC).
2. Création de la base de connaissances sur l'élaboration et la mise en œuvre de l'évaluation de l'impact des interventions liées au travail des enfants (mise en œuvre via UCW) (GLO/08/58/USA).
3. Développement de projets, renforcement de la sensibilisation et appui à la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 (INT/08/59/USA).
4. Renforcement de la base de connaissances sur le travail des enfants via une collecte élargie des données, une analyse des données et des rapports globaux fondés sur la recherche (INT/08/93/USA).
5. Coopération à la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans l'agriculture : appui au Partenariat agricole international (GLO/09/58/USA).
6. Appui au Plan d'action mondial, aux enquêtes de base, aux évaluations et à la préparation des documents des projets de l'exercice 2009 (Burkina Faso, Burundi, Comores, El Salvador, Guatemala, Mongolie, RDP Lao) (INT/09/59/USA).
7. Suivi de la résolution sur les statistiques du travail des enfants adoptée lors de la 18<sup>ème</sup> CIST via le développement méthodologique et l'expansion de la collecte de données sur le travail des enfants (GLO/09/56/USA).
8. Appui à la Feuille de route jusqu'en 2016 en élargissant les données empiriques et en renforçant la recherche politique pour augmenter et accélérer le mouvement contre le travail des enfants (GLO/10/55/USA).
9. Combattre le travail des enfants par l'éducation (Bolivie, Indonésie, Mali, Ouganda) (INT/10/07/NET).
10. Déficit des compétences dans les pays en développement / Marginalisation des jeunes dans le marché du travail (GLO/11/08/UNE).
11. Projet d'évaluation globale et de suivi (GEM) – renforcement de la base de connaissances grâce à un suivi et à une évaluation détaillés, à une évaluation d'impact et à des études rétrospectives de suivi (GLO/11/12/USA).
12. Programme d'action global sur la question du travail des enfants (GLO/11/11/USA).
13. Contribution de l'UNICEF à l'Initiative "Out of School Children" (OOSC) (INT/11/02/CEF).
14. Travail des enfants dans les pays de langue portugaise face aux Objectifs du Millénaire pour le développement (GLO/12/17/CGD).
15. Programme pour réduire les pires formes de travail des enfants présentes dans les secteurs de communautés qui cultivent le tabac: une composante de formation mondiale (GLO/11/52/JTI).
16. Vérifications de projets sélectionnés de l'IPEC financés par USDOL – Phase V (GLO/11/17/USA).
17. Renforcement du dialogue social comme outil efficace pour lutter contre les pires formes de travail des enfants (GLO/11/65/IRL).

# Annexe V: Progrès réalisés vers la ratification universelle des Conventions de l'OIT relatives au travail des enfants

## Pays n'ayant pas encore ratifié les conventions n° 138 et/ou n° 182

\* X: non ratifiée \*\* Noms des pays en GRAS n'ayant pas encore ratifié la convention n° 138 ni la convention n° 182

Pays	Convention n° 138	Convention n° 182
<b>AFRIQUE</b>		
Erythrée	Ratifiée le 22.02.00 (Âge minimum : 14 ans)	X
Liberia	X	Ratifiée le 2.06.03
<b>Somalie</b>	X	X
<b>AMÉRIQUES</b>		
Canada	X	Ratifiée le 6.06.00
Cuba	Ratifiée le 7.03.75 (Âge minimum : 15 ans)	X
États-Unis	X	Ratifiée le 2.12.99
Mexique	X	Ratifiée le 30.06.00
Sainte-Lucie	X	Ratifiée le 6.12.00
Suriname	X	Ratifiée le 12.04.06
<b>ÉTATS ARABES</b>		
Arabie Saoudite	X	Ratifiée le 8.10.01
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b>		
Australie	X	Ratifiée le 19.12.06
Bangladesh	X	Ratifiée le 12.03.01
<b>Îles Marshall</b>	X	X
Îles Salomon	X	Ratifiée le 13.04.12
<b>Inde</b>	X	X
Iran, République Islamique d'	X	Ratifiée le 8.05.02
<b>Maldives</b>	X	X
<b>Myanmar</b>	X	X
Nouvelle Zélande	X	Ratifiée le 14.06.01
<b>Palaos</b>	X	X
Timor-Leste, Rép. démocratique du	X	Ratifiée le 16.06.09
<b>Tuvalu</b>	X	X
Vanuatu	X	Ratifiée le 28.08.06

Tous les pays de la région Europe ont ratifié à la fois la Convention n° 138 et la Convention n° 182.

# Annexe VI: Tableaux financiers

## Contributions reçues des gouvernements et des organisations pour 1991-2012\* Situation au 31 décembre 2012, en dollars des É.-U.

Donateur	1991-2009	2010	2011	2012	TOTAL
<b>ACILS</b> – Centre américain pour la solidarité internationale des travailleurs	87 091	-	-	-	87 091
<b>AEON Co. Ltd.</b> – Japon	8 265	-	-	-	8 265
<b>Allemagne</b>	68 149 606	1 074 743	475 217	1 797 652	71 497 218
<b>APFTU</b> – Fédération des syndicats pakistanais	2 029	-	16	-	2 045
<b>Australie</b>	347 279	-	-	-	347 279
<b>Autriche</b>	237 941	-	-	-	237 941
<b>Ayuntamiento de Alcalá de Henares</b> – Espagne	62 936	-	-	-	62 936
<b>Belgique</b>	1 578 249	(228)	-	(554)	1 577 467
<b>BGMEA</b> – Association des fabricants et des exportateurs de vêtements du Bangladesh	66 876	-	-	-	66 876
<b>BID</b> – Banque Interaméricaine de Développement	618 956	117 145	-	-	736 101
<b>Brésil</b>	2 360 188	353 706	712 312	795 738	4 221 944
<b>Caixa Gral des Depositos</b> – Portugal	-	-	-	10 205	10 205
<b>Canada</b>	13 046 782	3 406 919	1 021 311	-	17 475 012
<b>Commission européenne</b>	15 676 348	6 215 617	2 494 783	5 373 938	29 760 685
<b>Comunidad Autónoma de Madrid</b> – Espagne	339 690	-	-	-	339 690
<b>Corée</b>	31 509	-	-	-	31 509
<b>Danemark</b>	13 874 215	(552 489)	280 000	-	13 601 726
<b>ECLT</b> – Elimination Child Labour in Tobacco-growing Foundation	2 119 279	-	502	123 213	2 242 994
<b>Espagne</b>	37 802 451	2 363 112	3 704 990	4 754 059	48 624 612
<b>FAO</b>	4 125	-	-	-	4 125
<b>FIFA</b> – Fédération Internationale de Football Association	960 000	-	-	-	960 000
<b>Finlande</b>	5 760 213	(28 658)	(99)	-	5 731 456
<b>France</b>	18 082 584	165 196	500 715	193 296	18 941 791
<b>Fundación Telefónica</b> – Espagne	144 492	32 765	35 613	-	212 871
<b>GIG</b> – Groupe des questions mondiales de l'industrie du cacao	-	-	799 970	1 200 000	1 999 970
<b>Hey U Entertainment Group</b>	23 697	-	-	-	23 697
<b>Hongrie</b>	16 000	-	-	-	16 000
<b>ICA</b> – Association internationale de la confiserie	999 880	-	-	-	999 880
<b>Irlande</b>	961 497	425 385	-	697 758	2 084 641
<b>ISPI</b> – Initiative des partenaires sociaux italiens	901 571	-	-	-	901 571
<b>Italie</b>	17 581 439	161 621	(52 966)	(36 246)	17 653 848
<b>Japon</b>	609 657	-	-	-	609 657
<b>JTI</b> – Japan Tobacco International SA	-	-	743 447	1 424 883	2 168 330



Donateur	1991-2009	2010	2011	2012	TOTAL
<b>JTUC-RENGO</b> – Confédération des syndicats du Japon	353 207	49 880	-	(2 536)	400 550
<b>Luxembourg</b>	10 994	-	-	-	10 994
<b>Mars, Inc.</b> – États-Unis	-	-	-	250 000	250 000
<b>NORAD</b> – Agence norvégienne de coopération pour le développement	2 208 530	-	-	-	2 208 530
<b>Norvège</b>	11 531 370	197 204	-	(21 623)	11 706 951
<b>Nouvelle Zélande</b>	41 360	-	-	-	41 360
<b>PAM</b> – Programme Alimentaire Mondial	-	-	70 641	463 795	534 436
<b>Pays-Bas</b>	19 263 557	5 226 834	2 088 151	(440 068)	26 138 474
<b>PCMEA</b> – Association des fabricants et des exportateurs de tapis du Pakistan	1 823 476	-	-	-	1 823 476
<b>PNUD</b>	1 105 407	359 863	712 379	543 232	2 720 881
<b>Pologne</b>	39 275	-	(2)	-	39 273
<b>Portugal</b>	36 536	-	-	-	36 536
<b>Provincia di Milano</b> – Italie	60 890	-	-	-	60 890
<b>Remes, Seppo Juha (M.)</b> – Donation privée – Finlande	120 000	-	-	-	120 000
<b>République dominicaine</b>	102 308	-	-	-	102 308
<b>Royaume-Uni</b>	37 511 531	(246 479)	1	(261 856)	37 003 197
<b>SCCI</b> – Chambre de commerce et d'industrie de Sialkot	378 467	-	-	-	378 467
<b>Serono International S.A</b>	7 353	-	-	-	7 353
<b>SIMAP</b> – Association des fabricants d'instruments chirurgicaux du Pakistan	189 175	-	-	-	189 175
<b>Suède</b>	3 031 463	-	157 660	151 310	3 340 433
<b>Suisse</b>	5 358 376	(428 808)	(582 191)	-	4 347 377
<b>Syrie</b>	-	-	187 588	-	187 588
<b>UNDCP</b>	104 414	(22 953)	-	-	81 461
<b>UNESCO</b>	19 970	-	45 168	-	65 138
<b>UNHCR</b>	12 200	-	-	-	12 200
<b>UNHSF</b> – Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine	1 725 783	-	-	1 378 255	3 104 038
<b>UNICEF</b>	1 956 407	19 975	382 816	301 020	2 660 218
<b>USAID</b> – Agence des États-Unis pour le développement international	273 279	-	-	-	273 279
<b>USDOL</b> – Département du Travail des États-Unis	310 597 184	28 627 135	31 932 958	28 403 249	399 560 526
<b>USDOS</b> – Département d'État des États-Unis	1 188 012	-	115 000	484 000	1 787 012
<b>Total</b>	<b>601 505 370</b>	<b>47 517 485</b>	<b>45 825 980</b>	<b>47 582 720</b>	<b>742 431 555</b>

\* Les chiffres pour 1991-2009 incluent les contributions reçues en 2002 du Japon (144 984 dollars des États-Unis) et de l'Australie (216 982 dollars des États-Unis) qui ont été enregistrées dans le Fond de dépôt multi-bilatéral dans les comptes de l'OIT. Les chiffres de 2012 sont provisoires et peuvent être soumis à révision. Les chiffres entre parenthèses sont les remboursements de fonds non dépensés par les agences d'exécution après achèvement des programmes d'action et/ou le règlement de la contribution versée. Les chiffres de cotisation excluent la contribution faite au Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) de l'OIT.

# Annexe VII: Évaluations finalisées en 2012

## Évaluations indépendantes sauf indication contraire

	Évaluations à mi-parcours (11)	Évaluations finales (6)
<b>Afrique</b>  <b>(2+5)</b>  <b>(7)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élimination des pires formes de travail des enfants en Afrique de l'Ouest et renforcement de la coopération sous-régionale en Afrique de l'Ouest – ECOWAS I et ECOWAS II (RAF/09/51/USA et RAF/10/53/USA)</li> <li>Création d'un environnement propice à l'établissement de modèles pour des zones exemptes de travail des enfants au Kenya: appui à la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants en mettant l'accent sur l'agriculture et les enfants plus âgés (KEN/09/50/USA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme inter-agence OIT-UNICEF pour l'amélioration des enfants à risque au Sénégal, Évaluation conjointe dirigée par l'OIT (SEN/07/02/HSF)</li> <li>Projet d'appui à la phase préparatoire du Plan d'action national de l'Ouganda afin d'éliminer le travail des enfants (UGA/08/50/USA)</li> <li>Vers l'élimination des pires formes de travail des enfants (TECL) Phase II en mettant l'accent sur le VIH/SIDA: soutenir et suivre la mise en œuvre des PAN dans trois principaux pays de l'Afrique australe (RAF/08/52/USA)</li> <li>Combattre l'exploitation du travail des enfants par l'éducation au Togo (CECLET) (TOG/07/01/USA)</li> <li>Actions de soutien pour atteindre les objectifs de 2015 d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans les pays d'Afrique lusophone via la connaissance, la sensibilisation et la Coopération Sud-Sud (RAF/10/55/USA)</li> </ul>
<b>Amériques</b>  <b>(2+0)</b>  <b>(2)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non au travail des enfants dans l'agriculture: contribution à la prévention et à l'élimination du travail des enfants au Mexique, en particulier les pires formes de travail des enfants dans le secteur agricole, en mettant l'accent sur les enfants indigènes et le travail des enfants résultant de la migration (MEX/09/50/USA)</li> <li>Combattre les pires formes de travail des enfants en mettant en avant la coopération horizontale dans des pays sélectionnés d'Amérique du Sud (Bolivie, Brésil, Équateur et Paraguay) (RAF/09/52/USA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune</li> </ul>
<b>États arabes</b>  <b>(1+0)</b>  <b>(1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vers une Jordanie exempte de travail des enfants (JOR/10/50/USA) <i>(Révision de la mise en œuvre du projet)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune</li> </ul>

	Évaluations à mi-parcours (11)	Évaluations finales (6)
<b>Asie</b> <b>(4+1)</b>  <b>(5)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Combattre les pires formes de travail des enfants dans les zones de transformation de crevettes et fruits de mer en Thaïlande (THA/10/50/USA) <i>(Révision de la mise en œuvre du projet)</i></li> <li>• Ensemble contre le travail des enfants : soutien au modèle indien (IND/08/50/USA) <i>(Évaluation intermédiaire)</i></li> <li>• Vers des Philippines exemptes de travail des enfants (PHI/09/50/USA)</li> <li>• Programme d'appui au Programme assorti de délai national sur l'élimination des pires formes de travail des enfants au Viet Nam (VIE/08/06/SPA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer aux capacités de développement national pour atteindre les objectifs de 2015 qui sont de réduire le travail des enfants en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants au Cambodge d'ici à 2016 (CAM/08/50/USA)</li> </ul>
<b>Europe</b> <b>(0)</b>	Pas applicable	Pas applicable
<b>Global &amp; Interrégional</b> <b>(2+0)</b>  <b>(2)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopération afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans le Partenariat agricole (GLO/09/58/USA) <i>(Évaluation à mi-parcours)</i></li> <li>• Combattre le travail des enfants par l'éducation (INT/10/07/NET) <i>(Évaluation à mi-parcours)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune</li> </ul>

**Notes:**

Le tableau comprend uniquement les évaluations dirigées par la section Évaluation et système de suivi de l'impact (EIA) de l'IPEC (anciennement la Section Conception, évaluation et documentation (DED), fonction indépendante d'évaluation de l'IPEC) ou les évaluations qu'EIA avait la responsabilité de soumettre de manière formelle, sauf indication contraire.

Le tableau comprend 16 évaluations finalisées durant 2012 (deux évaluations correspondaient à des révisions de la mise en œuvre du projet; deux autres étaient des révisions de projet à mi-parcours concernant des projets globaux et n'ont pas impliqué de travail sur le terrain dans les pays couverts par le projet; une évaluation faisait partie d'un Programme commun entre les Nations-Unies et l'IPEC exerçant la fonction d'agence responsable de l'évaluation et étant également parvenue à répondre aux exigences de la politique d'évaluation de l'OIT; deux autres comprenaient des sous-études examinant les progrès accomplis vers l'impact produit dans certains domaines d'activité des projets; deux évaluations ont été réalisées ensemble en tant qu'évaluation conjointe étant donné les liens de connexion étroits existants entre les projets ; cinq évaluations couvraient plus d'un pays, et six étaient issues de projets directement soutenus par le cadre du Plan d'action national ou du Programme assorti de délai.

Il y a achèvement lorsque la première version provisoire est mise en circulation pour commentaire, examen et utilisation par les parties mandantes.

Pour plusieurs des évaluations, la plupart du travail s'est effectué pendant l'année en cours mais l'achèvement prévu n'a pas eu lieu durant l'année en cours. Ces dernières ne sont pas incluses.

# Annexe VIII:

## Les activités de l'IPEC en 2012

Cette annexe résume les principales activités de l'IPEC en 2012, par type d'intervention, par agence d'exécution et par pays. Les ressources indiquées pour l'intervention liée à chaque type de programme d'action ou accord de mise en œuvre reflètent le montant total de tous les contrats à fournir sur toute la durée de vie du programme d'action, soit de 2-3 mois à 1-3 ans. Le montant se rapportant aux ateliers, aux formations et aux réunions avec les parties prenantes sera disponible dans un addendum.

Il existe 7 types d'intervention différents:

### ***Actions avec et pour les employeurs***

Ces actions peuvent notamment consister à renforcer la capacité des organisations d'employeurs à lutter contre le travail des enfants, à soutenir les organisations d'employeurs sectorielles, à encourager la participation des organisations d'employeurs dans la formulation de plans d'action nationaux, à accroître la participation des organisations d'employeurs dans les systèmes d'observation et de suivi du travail des enfants ou à sensibiliser les employeurs à diverses formes de travail des enfants. Ces actions peuvent également consister en d'autres activités.

### ***Les actions avec et pour les gouvernements***

Ces actions peuvent notamment consister à renforcer les services d'inspection du travail afin qu'ils puissent s'attaquer au travail des enfants ; à renforcer les ministères de l'éducation et de la justice afin qu'ils puissent traiter efficacement les cas de travail des enfants ou à renforcer les capacités des gouvernements locaux pour qu'ils soient à même de repérer et d'aider les enfants vulnérables. Ces actions peuvent également consister en d'autres activités.

### ***Les actions avec et pour les organisations de travailleurs***

Ces actions peuvent notamment consister à favoriser la participation des syndicats dans la formulation de plans d'action nationaux, à renforcer la participation des syndicats aux systèmes d'observation et de suivi du travail

des enfants, et à sensibiliser les syndicats aux diverses formes de travail des enfants, de manière à ce qu'ils puissent inscrire cette question à leurs ordres du jour sur l'organisation et la négociation. Ces actions peuvent également consister en d'autres activités.

### ***Sensibilisation***

Ces actions peuvent notamment consister à développer des stratégies de communication efficaces, à concevoir du matériel de sensibilisation, tel que des brochures, des dépliants, des articles de journaux, des programmes radio et d'autres moyens d'atteindre le grand public, ou à sensibiliser les parties prenantes en contact avec des enfants aux dangers du travail des enfants. Ces actions peuvent également consister en d'autres activités.

### ***L'action directe avec les enfants et leurs familles***

Ces actions peuvent notamment consister à fournir des services aux enfants travailleurs ou exposés au risque de le devenir, à fournir des possibilités d'éducation aux enfants et à leurs familles, à proposer des cours de rattrapage, une formation qualifiante ou des activités génératrices de revenus pour les familles. Ces actions peuvent également consister en d'autres activités.

### ***Les connaissances ou la recherche***

Ces actions peuvent notamment consister à mener des études sur des secteurs spécifiques concernés par le travail des enfants, à conduire des évaluations rapides afin d'identifier des bénéficiaires directs ou des études sur d'autres questions ayant trait au travail des enfants. Ces actions peuvent également consister en d'autres activités.

### ***Les activités statistiques***

Ces actions peuvent notamment revêtir la forme de travaux réalisés par les offices nationaux des statistiques ou autres pour quantifier l'ampleur du travail des enfants au sein d'un pays, d'évaluations rapides ou d'études de base, d'enquêtes nationales sur le travail des enfants ou d'autres activités statistiques.

## Les activités tripartites

Ces actions peuvent notamment prendre la forme d'activités de formation, d'ateliers, de séminaires impliquant les gouvernements, ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Sous la rubrique "Type d'agence d'exécution/mandant/partenaire", les agences ont été classées par type d'agence d'exécution pour laquelle un contrat de sous-traitance a été établi et, par conséquent, sont responsables de la gestion des fonds. Les cinq catégories possibles sont:

- Agences gouvernementales
- Organisations d'employeurs
- Organisations de travailleurs
- Agences non gouvernementales
- Autres

Les agences gouvernementales font également partie des organisations tripartites telles que les Comités directeur nationaux et le projet Society sur le travail des enfants au niveau du district et au niveau national en Inde.

En 2012, un total de 28,5 millions de dollars des États-Unis a été octroyé aux agences d'exécution. Sur ce montant, 19,8 millions (soit 69,1 pour cent) ont été alloués à la fourniture de services directement aux enfants et à leurs familles. L'action directe avec les enfants et les familles comprend des activités telles que la fourniture de

services d'éducation et autres services comme un conseil psycho-social, l'assistance légale, la fourniture de repas et de matériel scolaire et des compétences utiles pour la vie. La plupart des contrats de sous-traitance conclus pour fournir ces services directs aux enfants et à leurs familles sont octroyés à des organisations spécialisées dans les soins aux enfants, qu'il s'agisse de services publics ou de prestataires hors du service public. En 2012, 13,5 millions de dollars des États-Unis (soit 68 pour cent) ont été alloués aux ONG pour de tels services, et 4,2 millions (soit 21 pour cent) ont été alloués aux agences gouvernementales. Ceci peut s'expliquer en raison des variations régionales, lesquelles peuvent dépendre d'un certain nombre de facteurs, comme par exemple, la capacité relative et le financement public ainsi que l'attitude du gouvernement envers l'engagement des prestataires hors du service public.

Au cours de l'année, le montant total des contrats de sous-traitance attribués à des organisations d'employeurs pour tous les types d'activités était d'environ 0,6 millions de dollars des États-Unis et les contrats de sous-traitance accordés aux organisations de travailleurs se sont élevés à environ 2,1 millions. Ces contrats de sous-traitance ont été octroyés à des fins diverses, y compris pour des actions avec et pour les employeurs et les travailleurs, ainsi que pour des activités triparties et des activités de sensibilisation.



Pays	Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
<b>AFRIQUE</b>				
<b>Bénin</b>	Action directe avec les enfants/familles Action avec et pour le Gouvernement	Agence non gouvernementale	3	312 544
		Agence gouvernementale	2	125 036
	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>437 580</b>	
<b>Burkina Faso</b>	Activité tripartite	Autre	1	4 560
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4 560</b>
<b>Burundi</b>	Activité avec et pour les travailleurs	Organisation de travailleurs	1	5 000
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>5 000</b>
<b>Cap-Vert</b>	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	2	198 961
		<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>198 961</b>
<b>Côte d'Ivoire</b>	Campagne de sensibilisation	Agence gouvernementale	2	41 507
		Agence non gouvernementale	2	40 946
	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	3	591 071
		Organisation de travailleurs	3	865 307
	Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	1	110 096
		Autre	1	9 715
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>1 658 642</b>		
<b>Ghana</b>	Campagne de sensibilisation	Agence gouvernementale	1	55 000
		Agence non gouvernementale	1	5 000
		Autre	2	116 400
	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	7	2 002 662
		Autre	1	217 785
		Organisation de travailleurs	1	319 778
	Activité de connaissance/recherche	Autre	4	388 868
		Organisation de travailleurs	1	12 154
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	5	848 249
		Agence non gouvernementale	1	78 099
	Activité avec et pour les travailleurs Activité avec et pour les employeurs	Organisation de travailleurs	1	29 500
		Organisation d'employeurs	1	50 000
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>4 123 495</b>		
<b>Guinée-Bissau</b>	Activité statistique	Agence gouvernementale	1	174 918
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>174 918</b>
<b>Kenya</b>	Campagne de sensibilisation Action directe avec les enfants/familles	Organisation de travailleurs	2	68 965
		Agence non gouvernementale	9	755 262
	Activité de connaissance/recherche	Autre	1	68 989
		Organisation de travailleurs	1	125 546
		Agence gouvernementale	1	89 958
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>1 248 082</b>		
<b>Madagascar</b>	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	1	112 759
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>112 759</b>
<b>Malawi</b>	Action directe avec les enfants/familles Activité avec et pour les travailleurs	Agence non gouvernementale	4	683 413
		Organisation de travailleurs	1	27 261
	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>710 674</b>	
<b>Mali</b>	Campagne de sensibilisation Action directe avec les enfants/familles	Agence gouvernementale	1	26 000
		Agence non gouvernementale	5	481 637
	Activité tripartite Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	1	42 606
		Agence gouvernementale	1	34 000
		<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>614 243</b>
<b>Maroc</b>	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	4	280 958
		<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>280 958</b>
<b>Nigéria</b>	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	1	136 491
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>136 491</b>
<b>Sénégal</b>	Campagne de sensibilisation Action directe avec les enfants/familles	Organisation d'employeurs	1	13 000
		Agence non gouvernementale	3	314 651
	Activité de connaissance/recherche Activité avec et pour les travailleurs	Autre	1	-
		Organisation de travailleurs	1	24 763
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>236 116</b>		

Pays	Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
Uganda	Campagne de sensibilisation	Organisation d'employeurs	1	17 511
		Agence gouvernementale	3	44 604
		Agence non gouvernementale	4	108 382
		Autre	2	28 284
		Organisation de travailleurs	1	10 806
	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	16	1 702 707
	Activité de connaissance/recherche	Agence non gouvernementale	2	65 951
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	2	89 853
	Activité avec et pour les travailleurs	Organisation de travailleurs	1	31 459
	Campagne de sensibilisation	Organisation de travailleurs	1	14 721
		<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>2 114 278</b>
<b>Grand Total</b>			<b>122</b>	<b>12 173 054</b>

TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS EN AFRIQUE			
Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
<b>Campagne de sensibilisation</b>	Organisation d'employeurs	2	30 511
	Agence gouvernementale	7	167 111
	Agence non gouvernementale	7	154 328
	Autre	4	144 684
	Organisation de travailleurs	4	94 492
<b>Action directe avec les enfants/familles</b>	Agence gouvernementale	1	30 000
	Agence non gouvernementale	56	7 374 155
	Autre	2	286 774
	Organisation de travailleurs	5	1 310 631
<b>Activité de connaissance/recherche</b>	Agence gouvernementale	2	200 054
	Agence non gouvernementale	2	65 951
	Autre	7	537 945
	Organisation de travailleurs	1	12 154
<b>Activité statistique</b>	Agence gouvernementale	1	174 918
<b>Activité tripartite</b>	Agence gouvernementale	1	42 606
	Autre	1	4 560
<b>Action avec et pour le Gouvernement</b>	Agence gouvernementale	12	1 296 099
	Agence non gouvernementale	1	78 099
<b>Activité avec et pour les travailleurs</b>	Organisation de travailleurs	5	117 983
<b>Activité avec et pour les employeurs</b>	Organisation d'employeurs	1	50 000
	<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>12 173 054</b>

Pays	Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
<b>AMÉRIQUES</b>				
<b>Bolivie</b>	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	5	715 336
		<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>715 336</b>
<b>Brésil</b>	Campagne de sensibilisation	Autre	2	35 000
	Action directe avec les enfants/familles	Organisation d'employeurs	1	236 726
		Agence non gouvernementale	2	734 073
		<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>1 005 799</b>
<b>Équateur</b>	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	2	387 158
		<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>387 158</b>
<b>El Salvador</b>	Action directe avec les enfants/familles	Agence gouvernementale	1	170 000
		Agence non gouvernementale	1	41 500
		Autre	10	100 000
	Activité avec et pour les employeurs	Organisation d'employeurs	1	41 290
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	8	237 905
		Agence non gouvernementale	1	89 918
		<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>680 613</b>
<b>Guyana</b>	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	2	234 840
		<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>234 840</b>
<b>Jamaïque</b>	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	2	306 984
		<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>306 984</b>
<b>Mexique</b>	Activité de connaissance/recherche	Agence non gouvernementale	2	58 884
		<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>58 884</b>
<b>Mexique</b>	Campagne de sensibilisation	Autre	1	17 019
	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	3	661 037
	Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	1	9 738
		Agence non gouvernementale	1	15 060
	Activité statistique	Agence gouvernementale	3	75 730
	Action avec et pour le Gouvernement	Autre	1	4 341
	Campagne de sensibilisation	Agence non gouvernementale	1	5 000
		<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>787 924</b>
<b>Paraguay</b>	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	3	302 906
	Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	1	243 000
	Activité statistique	Agence gouvernementale	1	243 000
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence non gouvernementale	2	50 000
		<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>838 906</b>
<b>Grand Total</b>			<b>58</b>	<b>5 016 444</b>

<b>TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS DANS LES AMÉRIQUES</b>				
Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)	
<b>Campagne de sensibilisation</b>	Autre	3	52 019	
	Agence non gouvernementale	1	5 000	
<b>Action directe avec les enfants/familles</b>	Organisation d'employeurs	1	236 726	
	Agence gouvernementale	1	170 000	
	Agence non gouvernementale	18	3 148 993	
	Autre	10	100 000	
<b>Activité de connaissance/recherche</b>	Agence gouvernementale	2	252 738	
	Agence non gouvernementale	3	73 944	
<b>Activité statistique</b>	Agence gouvernementale	4	318 730	
<b>Activité avec et pour les employeurs</b>	Organisation d'employeurs	1	41 290	
<b>Action avec et pour le Gouvernement</b>	Agence gouvernementale	10	472 745	
	Agence non gouvernementale	3	139 918	
	Autre	1	4 341	
	<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>5 016 444</b>	

Pays	Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
<b>ÉTATS ARABES</b>				
Jordanie	Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	1	62 250
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>62 250</b>
<b>Grand Total</b>			<b>1</b>	<b>62 250</b>

<b>TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS DES ÉTATS ARABES</b>				
Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)	
Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	1	62 250	
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>62 250</b>	

Pays	Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b>				
Cambodge	Campagne de sensibilisation	Agence gouvernementale	1	70 825
		Autre	1	40 990
	Action directe avec les enfants/familles	Agence gouvernementale	4	468 585
		Agence non gouvernementale	3	84 780
	Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	1	174 384
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	2	229 285
	Activité avec et pour les travailleurs	Organisation de travailleurs	1	46 000
	Activité avec et pour les employeurs	Organisation d'employeurs	1	45 510
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>1 079 574</b>	
Fiji	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	2	198 618
		Organisation de travailleurs	1	136 077
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	1	131 876
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>466 571</b>	
Inde	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	5	399 121
		Agence gouvernementale	1	57 709
		Agence non gouvernementale	1	15 485
	Action directe avec les enfants/familles	Agence gouvernementale	32	1 952 174
	Activité de connaissance/recherche	Agence non gouvernementale	3	127 313
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	3	60 584
	Activité avec et pour les employeurs	<b>Agence non gouvernementale</b>	<b>1</b>	<b>9 625</b>
	<b>Total</b>		<b>46</b>	<b>2 622 011</b>
Indonésie	Campagne de sensibilisation	Agence non gouvernementale	3	79 718
		Organisation de travailleurs	1	18 907
	Action directe avec les enfants/familles	Agence gouvernementale	3	241 355
		Agence non gouvernementale	1	66 133
	Activité de connaissance/recherche	Autre	1	29 800
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	1	80 735
		Agence non gouvernementale	1	28 223
	<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>544 871</b>
Lao, RDP	Activité de connaissance/recherche	<b>Agence gouvernementale</b>	<b>1</b>	<b>205 481</b>
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>205 481</b>

Pays	Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
<b>Népal</b>	Campagne de sensibilisation	Organisation de travailleurs	1	2 421
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	1	47 156
	Activité avec et pour les travailleurs	Organisation de travailleurs	2	4 870
	Activité avec et pour les employeurs	Organisation d'employeurs	1	2 497
	<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>56 944</b>
<b>Pakistan</b>	Campagne de sensibilisation	Agence gouvernementale	2	6 833
		Agence non gouvernementale	1	89 562
	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	5	1 626 187
	Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	2	4 363
		Agence non gouvernementale	2	35 651
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	4	346 950
	Activité avec et pour les travailleurs	Organisation de travailleurs	1	61 464
	Activité avec et pour les employeurs	Organisation d'employeurs	1	68 602
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>2 239 612</b>	
<b>Philippines</b>	Campagne de sensibilisation	Agence gouvernementale	1	8 026
		Autre	1	9 581
		Organisation de travailleurs	1	4 866
	Action directe avec les enfants/familles	Agence gouvernementale	11	648 859
		Agence non gouvernementale	2	91 709
		Autre	1	110 008
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	1	24 772
	Activité avec et pour les travailleurs	Organisation de travailleurs	2	41 695
	Activité avec et pour les employeurs	Organisation d'employeurs	1	48 079
	<b>Total</b>		<b>21</b>	<b>987 595</b>
<b>Thaïlande</b>	Action directe avec les enfants/familles	Agence non gouvernementale	5	909 500
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>909 500</b>	
<b>Viet Nam</b>	Campagne de sensibilisation	Agence gouvernementale	5	53 463
	Action directe avec les enfants/familles	Agence gouvernementale	5	550 125
	Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	2	464 006
	Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	5	315 403
	Activité avec et pour les travailleurs	Agence gouvernementale	1	10 925
		Organisation de travailleurs	1	25 000
	Activité avec et pour les employeurs	Organisation d'employeurs	1	24 481
		Agence gouvernementale	5	14 251
<b>Total</b>		<b>25</b>	<b>1 457 654</b>	
<b>Grand Total</b>		<b>150</b>	<b>10 650 598</b>	

#### TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS EN ASIE ET PACIFIQUE

Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
<b>Action avec et pour le Gouvernement</b>	Agence gouvernementale	5	399 121
<b>Campagne de sensibilisation</b>	Agence gouvernementale	10	196 856
	Agence non gouvernementale	5	184 765
	Autre	2	50 571
	Organisation de travailleurs	3	26 194
<b>Action directe avec les enfants/familles</b>	Agence gouvernementale	55	3 861 098
	Agence non gouvernementale	18	2 976 927
	Autre	1	110 008
	Organisation de travailleurs	1	136 077



TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS EN ASIE ET PACIFIQUE			
Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	6	848 234
	Agence non gouvernementale	5	162 964
	Autre	1	29 800
Action avec et pour le Gouvernement	Agence gouvernementale	18	1 236 761
	Agence non gouvernementale	1	28 223
Activité avec et pour les travailleurs	Agence gouvernementale	1	10 925
	Organisation de travailleurs	7	179 029
Activité avec et pour les employeurs	Organisation d'employeurs	5	189 169
	Agence gouvernementale	5	14 251
	Agence non gouvernementale	1	9 625
<b>Total</b>		<b>150</b>	<b>10 650 598</b>

Pays	Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
<b>EUROPE ET ASIE CENTRALE</b>				
Albanie	Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	1	158 567
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>158 567</b>
Kazakhstan	Activité de connaissance/recherche	Autre	1	29 645
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>29 645</b>
Kirghizstan	Action avec et pour le Gouvernement	Agence non gouvernementale	1	25 692
	Activité avec et pour les travailleurs	Organisation de travailleurs	1	19 015
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>44 707</b>	
Tadjikistan	Action directe avec les enfants/familles	Agence gouvernementale	1	48 297
	Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	2	129 926
		Autre	1	32 451
	Activité avec et pour les employeurs	Organisation d'employeurs	1	4 436
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>215 110</b>	
<b>Grand Total</b>			<b>9</b>	<b>448 029</b>

TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS EN EUROPE ET ASIE CENTRALE			
Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
Action directe avec les enfants/familles	Agence gouvernementale	1	48 297
Activité de connaissance/recherche	Agence gouvernementale	3	288 493
	Autre	2	62 096
Action avec et pour le Gouvernement	Agence non gouvernementale	1	25 692
Activité avec et pour les travailleurs	Organisation de travailleurs	1	19 015
Activité avec et pour les employeurs	Organisation d'employeurs	1	4 436
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>448 029</b>

Pays	Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)
<b>GLOBAL</b>				
<b>Global</b>	Campagne de sensibilisation	Agence non gouvernementale	1	3 200
	Activité avec et pour les travailleurs	Organisation de travailleurs	1	191 665
	Activité de connaissance/recherche	Autre	1	3 500
		<b>Grand Total</b>	<b>3</b>	<b>198 365</b>

<b>TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS GLOBALES</b>				
Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)	
<b>Campagne de sensibilisation</b>	Agence non gouvernementale	1	3 200	
<b>Activité avec et pour les travailleurs</b>	Organisation de travailleurs	1	191 665	
<b>Activité de connaissance/recherche</b>	Autre	1	3 500	
	<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>198 365</b>	

Type d'intervention / activités	Type d'agence d'exécution / mandant / partenaire	Nombre d'activités	Montant total du budget alloué (en dollars E.-U.)	
<b>TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS</b>				
<b>Action avec et pour le Gouvernement</b>	Agence gouvernementale	5	399 121	
<b>Campagne de sensibilisation</b>	Organisation d'employeurs	2	30 511	
	Agence gouvernementale	17	363 967	
	Agence non gouvernementale	14	347 293	
	Autre	9	247 274	
	Organisation de travailleurs	7	120 686	
<b>Action directe avec les enfants/familles</b>	Organisation d'employeurs	1	236 726	
	Agence gouvernementale	58	4 109 395	
	Agence non gouvernementale	92	13 500 075	
	Autre	13	496 782	
	Organisation de travailleurs	6	1 446 708	
<b>Activité de connaissance/recherche</b>	Agence gouvernementale	13	1 589 519	
	Agence non gouvernementale	10	302 859	
	Autre	11	633 340	
	Organisation de travailleurs	1	12 154	
<b>Activité statistique</b>	Agence gouvernementale	5	493 648	
<b>Activité tripartite</b>	Agence gouvernementale	1	42 606	
	Autre	1	4 560	
<b>Action avec et pour le Gouvernement</b>	Agence gouvernementale	40	3 005 605	
	Agence non gouvernementale	6	271 932	
	Autre	1	4 341	
<b>Activité avec et pour les travailleurs</b>	Agence gouvernementale	1	10 925	
	Organisation de travailleurs	14	507 692	
<b>Activité avec et pour les employeurs</b>	Organisation d'employeurs	8	284 895	
	Agence gouvernementale	5	14 251	
	Agence non gouvernementale	1	9 625	
	<b>Total</b>	<b>342</b>	<b>28 486 489</b>	







Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)  
BIT - Bureau international du Travail  
4, Route des Morillons - CH-1211 Genève 22 - Suisse  
Tel.: +41 (0) 22 799 81 81 - Fax: +41 (0) 22 799 87 71  
ipecc@ilo.org - [www.ilo.org/ipecc](http://www.ilo.org/ipecc)

ISBN 978-92-2-227032-3



9 789222 270323